

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

PROSPECTUS



Le 26 avril 2025

FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve (« **BASE** »)
 FNB indiciel jeux électroniques Evolve (« **HERO** »)
 Fonds indiciel innovation Evolve (« **EDGE** »)
 Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve (« **FIXD** »)
 Fonds indiciel infonuagique Evolve (« **DATA** »)
 FNB indiciel FANGMA Evolve (« **TECH** »)
 Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve (« **BANK** »)
 FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve (« **EBNK** »)
 Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve (« **ETsx** »)
 Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve (« **ESpX** »)
 Fonds de gestion de trésorerie supérieur (« **MCAD** »)
 Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains (« **MUSD** »)
 Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve (« **QQQT** »)
 Fonds d'intelligence artificielle Evolve (« **ARTI** »)
 (Collectivement, les « **Fonds Evolve** » et, individuellement, un « **Fonds Evolve** »)

Placement permanent

Le présent prospectus vise le placement de parts (« **parts** ») des Fonds Evolve, chacun, à l'exception de BANK, étant un organisme de placement collectif alternatif constitué sous le régime des lois de la province d'Ontario. BANK est un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), constitué sous le régime des lois de la province d'Ontario, et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatif, BANK est autorisé, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser un levier financier. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de BANK, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Gestionnaire ». Chaque Fonds Evolve place les parts suivantes :

Fonds Evolve	Parts de FNB			Parts d'OPC						
				Parts d'OPC couvertes		Parts d'OPC non couvertes				
	Parts de FNB non couvertes (\$ CA)	Parts de FNB non couvertes en dollars américains (\$ US)	Parts de FNB couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie F couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie H non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ US)	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ US)
BASE	✓		✓							
HERO			✓							

EDGE		✓	✓	✓	✓					
FIXD	✓					✓	✓			
DATA	✓		✓							
TECH	✓	✓	✓							
BANK	✓					✓	✓			
EBNK	✓	✓	✓							
ETSX	✓					✓	✓	✓		
ESPX	✓	✓	✓			✓	✓	✓		
MCAD	✓					✓	✓			
MUSD		✓							✓	✓
QQQT	✓	✓	✓	✓	✓					
ARTI			✓							

Dans le présent prospectus, les parts d'OPC de catégorie A couvertes et les parts d'OPC de catégorie A non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie A** »; les parts d'OPC de catégorie F couvertes et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie F** »; et les parts d'OPC de catégorie H non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie H** » (collectivement avec les parts d'OPC de catégorie A et les parts d'OPC de catégorie F, les « **parts d'OPC** »). Les parts de FNB non couvertes (\$ CA) et (\$ US) sont appelées dans ce prospectus « **parts de FNB non couvertes** » et les parts de FNB non couvertes et les parts de FNB couvertes sont appelées dans le présent prospectus les « **parts de FNB** ». Les parts de FNB et les parts d'OPC sont collectivement appelées les « **parts** ». Les parts, autres que les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD sont libellées en dollars américains.

Objectifs de placement

Fonds indiciel innovation Evolve

EDGE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Innovation Index ou de tout indice qui le remplace (l'« **indice EDGE** »). EDGE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales intéressées par des tendances innovatrices et perturbatrices dans un vaste éventail de secteurs.

Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve

L'objectif de placement de FIXD est de générer un rendement total du capital investi attrayant au moyen d'un revenu et d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres obligataires et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux.

FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve

BASE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Materials & Mining Index ou de tout indice qui le remplace (l'« **indice BASE** »), tout en réduisant le risque de perte. BASE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux exerçant des activités de fabrication, d'extraction et/ou d'intégration de métaux et de matériaux, et il vend des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille, au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

FNB indiciel jeux électroniques Evolve

HERO cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement du Solactive eGaming Index ou de tout indice qui le remplace (l'« **indice HERO** »). HERO investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées sur des marchés nationaux et internationaux, et d'autres émetteurs, qui exercent des activités dans le secteur des jeux.

Fonds indiciel infonuagique Evolve

DATA cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Cloud Computing Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice DATA** »). DATA investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales qui exercent des activités commerciales dans le domaine de l'infonuagique.

FNB indiciel FANGMA Evolve

TECH cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive FANGMA Equal Weight Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice TECH** »). TECH investit dans des titres de capitaux propres d'Alphabet Inc., d'Amazon Inc., d'Apple Inc., de Meta Platforms, Inc., de Netflix Inc. et de Microsoft Corp.

Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve

BANK vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais, jusqu'à 1,25 fois le rendement du Solactive Canadian Core Financials Equal Weight Index ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice BANK** »), tout en réduisant le risque de perte. BANK investit principalement dans les actions constituant de l'indice BANK, tout en vendant, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

En cherchant à atteindre son objectif de placement, BANK aura recours à un levier financier. Le levier financier sera créé au moyen d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve

EBNK vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais, le rendement du Solactive European Bank Top 20 Equal Weight Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice EBNK** »), tout en réduisant le risque de perte. EBNK investit principalement dans les actions constituant de l'indice EBNK, tout en vendant, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve

ETSX vise à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, déduction faite des frais, le rendement de l'indice S&P/TSX 60, ou de tout indice qui le remplace, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse. Il investit principalement dans les actions qui font partie de l'indice S&P/TSX 60 (l'« **indice ETSX** »), ou de tout indice qui le remplace, et il vend, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvrant jusqu'à 33 % du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve

ESPX vise à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, déduction faite des frais, le rendement de l'indice S&P 500, ou de tout indice qui le remplace, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse. Il investit principalement dans les actions qui font partie de l'indice S&P 500 (l'« **indice ESPX** »), ou de tout indice qui le remplace, et il vend, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvrant jusqu'à 33 % du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

Fonds de gestion de trésorerie supérieur

L'objectif de placement de MCAD est de maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité, en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité libellés en dollars canadiens (dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins).

Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains

L'objectif de placement de MUSD est de maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en conservant la liquidité en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité libellés en dollars américains (dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins).

Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve

QQQT cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice QQQT** »).

Fonds d'intelligence artificielle Evolve

ARTI vise à procurer une exposition aux titres d'émetteurs cotés en bourse qui devraient, selon le gestionnaire, bénéficier de l'adoption accrue de l'IA.

Voir la rubrique « Objectifs de placement » pour obtenir de plus amples renseignements.

Evolve Funds Group Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire de fonds d'investissement et de portefeuille inscrit, agit en qualité de promoteur, de gestionnaire, de fiduciaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve et est chargé d'administrer ceux-ci. Le gestionnaire a retenu les services d'Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller de FIXD. Voir les rubriques « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Gestionnaire » et « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Sous-conseiller de FIXD ».

Inscription des parts de FNB

Les parts de FNB d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, de TECH, de BANK, d'EBNK, d'ETXS, d'ESPX, de MCAD, de MUSD, de QQQT et d'ARTI sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les parts de FNB de FIXD sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Cboe Canada (la « **Cboe Canada** », collectivement avec la TSX, chacune, une « **bourse désignée** »); les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente des parts de FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la bourse désignée applicable. Les porteurs de parts (définis dans les présentes) peuvent également faire racheter des parts de FNB d'un Fonds Evolve en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de FNB applicables à la bourse désignée applicable, le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part de FNB maximal correspondant à la valeur liquidative par part de FNB (définie dans les présentes) le jour de prise d'effet du rachat, ou échanger un nombre prescrit de parts de FNB (défini dans les présentes) (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres (définis dans les présentes) et des espèces ou, dans certaines circonstances, seulement des espèces. Voir les rubriques « Échange et rachat de parts de FNB — Rachat de parts de FNB des Fonds Evolve contre des espèces » et « Échange et rachat de parts de FNB — Échange de parts de FNB des Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces » pour de plus amples renseignements.

Les Fonds Evolve émettent des parts de FNB directement en faveur du courtier désigné (défini dans les présentes) et de courtiers (définis dans les présentes).

Ni le courtier désigné ni aucun courtier n'ont participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en ont examiné le contenu; par conséquent, le courtier désigné et les courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement, par les Fonds Evolve, de leurs parts aux termes du présent prospectus.

Les inscriptions de participations dans les parts de FNB et les transferts de parts de FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété.

Parts d'OPC de catégorie A

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

Parts d'OPC de catégorie F

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs (définis dans les présentes).

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange. Le courtier peut imputer aux porteurs de parts une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des parts d'OPC par l'entremise d'un conseiller financier qualifié ou d'un courtier. Tous les ordres sont fondés sur la prochaine valeur liquidative qui sera calculée après la réception d'un ordre par le gestionnaire. Le prix à l'égard des ordres de rachat que le gestionnaire reçoit avant 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée que le gestionnaire aura précisée à une date d'évaluation (définie dans les présentes) sera fixé à la valeur liquidative applicable ce jour-là.

Parts d'OPC de catégorie H

Les parts d'OPC de catégorie H sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles, selon la décision discrétionnaire du gestionnaire, ainsi qu'aux investisseurs dans des portefeuilles modèles dont les courtiers ont conclu une convention avec le gestionnaire.

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A et pour les parts d'OPC de catégorie F de MCAD et de MUSD en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

Pour consulter un exposé sur les risques associés à un placement dans les parts des Fonds Evolve, voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Admissibilité aux fins de placement

Si un Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt (définie dans les présentes), les parts de ce Fonds Evolve, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (les « **régimes** »). En outre, les parts de FNB constitueront des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime, à la condition d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX et la Cboe Canada) au sens de la Loi de l'impôt.

Autres facteurs

MCAD et MUSD sont des OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et chacun se conforme à toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

Documents intégrés par renvoi

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour chaque Fonds Evolve et dans le dernier aperçu du FNB ou aperçu du fonds (selon le cas, défini dans les présentes) déposé pour chaque Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi » pour de plus amples renseignements.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	i
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	vii
VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS EVOLVE	1
OBJECTIFS DE PLACEMENT	2
LES INDICES.....	4
Changement d'indice	8
Dissolution d'un indice.....	8
Utilisation des indices	8
STRATÉGIES DE PLACEMENT	8
APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FONDS EVOLVE INVESTISSENT	14
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	15
Restrictions fiscales en matière de placement	15
FRAIS.....	15
Frais pris en charge par les Fonds Evolve	16
Frais pris en charge directement par les porteurs de parts	19
Incidence des frais d'acquisition.....	20
FACTEURS DE RISQUE	20
Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve	20
Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve.....	28
Convenance.....	39
Niveaux de risque des Fonds Evolve.....	41
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	42
Régime de réinvestissement des distributions facultatif pour les parts de FNB.....	43
Cotisations en espèces préautorisées facultatives pour les parts d'OPC	44
ACHAT DE PARTS.....	45
Placement permanent.....	45
Courtier désigné pour les parts de FNB.....	45
Achat de parts d'OPC	46
ÉCHANGES ET RACHATS DE PARTS D'OPC	49
Échanges	49
Rachats.....	49
Suspension des rachats.....	49
Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts.....	50
Opérations à court terme.....	50
ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS DE FNB.....	51
Échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces	51
Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces	52
Suspension des échanges et des rachats.....	52
Autres frais à l'égard des parts de FNB	52
Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts	53
Système d'inscription en compte	53
Opérations à court terme.....	54
INCIDENCES FISCALES	54
Statut des Fonds Evolve.....	55
Imposition des Fonds Evolve.....	56

Imposition des porteurs.....	59
Imposition des régimes enregistrés.....	61
Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds Evolve.....	61
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS EVOLVE	62
Gestionnaire	62
Membres de la direction et administrateurs du gestionnaire	63
Sous-conseiller de FIXD.....	65
Conventions de courtage.....	67
Conflits d'intérêts.....	67
Comité d'examen indépendant	68
Fiduciaire	69
Dépositaire	69
Courtier de premier ordre.....	69
Auditeur	70
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	70
Administrateur du Fonds.....	70
Agent de prêt.....	70
Promoteur.....	70
GOVERNANCE DU FONDS.....	70
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	71
Politiques et procédures d'évaluation des Fonds Evolve.....	71
Renseignements sur la valeur liquidative	73
CARACTÉRISTIQUES DES TITRES.....	73
Description des titres faisant l'objet du placement	73
QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS	75
Assemblées des porteurs de parts	75
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts	75
Modification de la déclaration de fiducie	76
Fusions autorisées	76
Comptabilité et rapports aux porteurs de parts	76
Déclaration de renseignements à l'échelle internationale.....	77
DISSOLUTION DES FONDS EVOLVE.....	77
MODE DE PLACEMENT	77
Porteurs de parts non résidents	77
RÉMUNÉRATION DES COURTIERES	78
RELATION ENTRE LES FONDS EVOLVE ET LES COURTIERES	79
PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS.....	79
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN	
PORTEFEUILLE DÉTENUS	79
Politiques en matière de vote par procuration d'Addenda Capital Inc.	80
CONTRATS IMPORTANTS	80
POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES.....	80
EXPERTS	80
DISPENSES ET APPROBATIONS.....	80
AUTRES FAITS IMPORTANTS.....	81
Clauses de non-garantie du fournisseur d'indices	81
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	84

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	84
SITE WEB DÉSIGNÉ	85
ATTESTATION DES FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	A-1

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

adhérent à CDS – désigne un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à CDS et qui détient des parts de FNB pour le compte de propriétaires véritables de parts de FNB.

administrateur des fonds — désigne la Compagnie Trust CIBC Mellon ou toute entité qui la remplace, en sa qualité d'administrateur des Fonds Evolve aux termes de la convention de dépôt.

agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts – désigne Compagnie Trust TSX ou toute entité successeur, en sa qualité d'agent des transferts des Fonds Evolve.

agent de prêt – désigne la Bank of New York Mellon, en sa qualité d'agent de prêt aux termes d'une convention de prêt de titres.

aperçu du FNB – désigne, relativement à un fonds négocié en bourse, un aperçu du FNB à l'égard des parts de FNB prescrit par la législation canadienne en valeurs mobilières résumant certaines caractéristiques du fonds négocié en bourse qui est accessible au public au www.sedarplus.com et qui est fourni aux courtiers inscrits ou mis à la disposition de ceux-ci afin qu'ils le remettent aux souscripteurs de titres d'un fonds négocié en bourse.

aperçu du fonds – désigne un aperçu du fonds à l'égard des parts d'OPC résumant certaines caractéristiques de la catégorie pertinente des parts d'OPC qui est accessible au public au www.sedarplus.com.

ARC – l'Agence du revenu du Canada.

autorités en valeurs mobilières – désigne la commission des valeurs mobilières ou l'autorité de réglementation équivalente de chaque province et territoire du Canada chargée d'appliquer la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans cette province ou ce territoire.

bien de remplacement – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des Fonds Evolve ».

Boosted.ai – désigne Gradient Boosted Investments Inc.

bourse désignée – désigne la TSX et la Cboe Canada, selon le cas.

CAAÉ – désigne les certificats américains d'actions étrangères.

Cboe Canada – Cboe Canada Inc. (auparavant, la Bourse NEO Inc.).

CDS – désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

CEI ou comité d'examen indépendant – désigne le comité d'examen indépendant des Fonds Evolve créé en vertu du Règlement 81-107.

CELI – désigne un compte d'épargne libre d'impôt au sens de la Loi de l'impôt.

CELIAPP – désigne un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété au sens de la Loi de l'impôt.

certificats internationaux d'actions étrangères – les certificats internationaux d'actions étrangères

contrepartie – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risque lié au prêt de titres ».

convention de dépôt – désigne la convention de dépôt cadre intervenue entre le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des Fonds Evolve, et le dépositaire, en sa version complétée, modifiée et/ou modifiée et mise à jour à l'occasion.

convention de licence relative à l'indice – désigne, relativement à un Fonds Evolve reproduisant un indice, les conventions aux termes desquelles le gestionnaire concède au Fonds Evolve applicable une ou plusieurs licences ou sous-licences d'utilisation des indices pertinents.

convention de prêt de titres – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Agents de prêt ».

convention de sous-conseiller d'Addenda – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Sous-conseiller de FIXD ».

conventions fiscales – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Imposition des Fonds Evolve ».

courtier – désigne un courtier inscrit (qui peut être ou non le courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, au nom d'un Fonds Evolve, et qui est autorisé à souscrire des parts de FNB auprès de ce Fonds Evolve.

courtier désigné – un courtier inscrit qui a conclu une convention de courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds Evolve, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des parts de FNB en lien avec ce Fonds Evolve.

Courtier principal – désigne Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI), une division de FBN inc., qui est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada.

date d'évaluation – désigne chaque jour de bourse ou tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve sont calculées.

date de clôture des registres pour les distributions – relativement à un Fonds Evolve en particulier, une date fixée par le gestionnaire comme date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts ayant droit au versement d'une distribution.

DBRS – désigne le groupe de sociétés DBRS.

déclaration de fiducie – désigne la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 4 juin 2019 régissant les Fonds Evolve, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

dépositaire – Compagnie Trust CIBC Mellon ou toute entité successeur, en sa qualité de dépositaire des Fonds Evolve aux termes de la convention de dépôt.

distribution des frais de gestion – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Frais — Frais pris en charge par les Fonds Evolve — Frais de gestion ».

Dow Jones – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants – Clauses de non-garantie du fournisseur d'indices ».

EFG – Evolve Funds Group Inc., promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve.

émetteurs constitutants – désigne, relativement à un indice donné, les émetteurs qui sont à l'occasion inclus dans cet indice et que le fournisseur d'indice a choisis.

exigences minimales de répartition – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Statut des Fonds Evolve ».

FAMI – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Dirigeants et administrateurs du gestionnaire ».

FERR – désigne un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la Loi de l'impôt.

fiduciaire – désigne EFG, en sa qualité de fiduciaire des Fonds Evolve aux termes de la déclaration de fiducie, ou toute entité successeur.

Fonds Evolve – désigne collectivement les fonds communs de placement énumérés sur la page de couverture du présent prospectus, chacun étant une fiducie d'investissement établie en vertu des lois de l'Ontario conformément à la déclaration de fiducie.

Fonds indiciaires – désigne les Fonds Evolve reproduisant un indice.

fournisseur d'indice – désigne, relativement à un Fonds Evolve reproduisant un indice, le fournisseur de l'indice à l'égard duquel le gestionnaire a conclu des ententes de licence aux termes d'une convention de licence relative à l'indice permettant d'utiliser l'indice pertinent et certaines marques de commerce dans le cadre de l'exploitation du Fonds Evolve applicable.

FPI – désigne une fiducie de placement immobilier.

frais de gestion – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Frais — Frais pris en charge par les Fonds Evolve — Frais de gestion ».

fusions autorisées – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Fusions autorisées ».

gain en capital imposable – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs ».

gestionnaire – a le sens attribué à ce terme à la page couverture.

heure d'évaluation – relativement à un Fonds Evolve, 16 h (heure de Toronto) à une date d'évaluation ou à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié à chaque date d'évaluation.

IA – désigne l'intelligence artificielle, qui, de nos jours, s'entend généralement des systèmes informatiques capables d'exécuter des tâches complexes qui, par le passé, exigeaient l'intervention humaine, y compris l'utilisation d'algorithmes informatiques avancés et de techniques d'apprentissage automatique pour analyser de grands ensembles de données et faire des prédictions.

indice – désigne, relativement à un Fonds Evolve reproduisant un indice, un indice de référence ou un indice, fourni par le fournisseur d'indice pertinent, qu'utilise un Fonds Evolve relativement à son objectif de placement et comprend, s'il y a lieu, un indice de référence ou un indice différent ou de remplacement qui applique pour l'essentiel des critères semblables à ceux qu'utilise actuellement le fournisseur d'indice pertinent pour l'indice de référence ou l'indice et/ou un indice de remplacement qui se compose généralement ou se composerait généralement des mêmes titres constituants que l'indice de référence ou l'indice.

Indice BANK – désigne l'indice Solactive Canadian Core Financials Equal Weight Index, ou tout indice qui le remplace.

indice BASE – désigne le Solactive Materials & Mining Index ou tout indice qui le remplace.

indice DATA – désigne le Solactive Global Cloud Computing Index ou tout indice qui le remplace.

indice EBNK – désigne l'indice Solactive European Bank Top 20 Equal Weight Index Canadian Dollar Hedged, ou tout indice qui le remplace.

indice EDGE – désigne le Solactive Global Innovation Index ou tout indice qui le remplace.

indice ESPX – désigne l'indice S&P 500, ou tout indice qui le remplace.

indice ETSX – désigne l'indice S&P/TSX 60, ou tout indice qui le remplace.

indice HERO – désigne le Solactive eGaming Index ou tout indice qui le remplace.

indice NDX – désigne l'indice NASDAQ-100.

indice QQQT – désigne l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted Index, ou tout indice qui le remplace.

indice TECH – le Solactive FANGMA Equal Weight Index ou tout indice qui le remplace.

indices S&P Dow Jones – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants – Clauses de non-garantie du fournisseur d'indices ».

instruments dérivés – désigne des instruments qui fondent leur valeur sur le cours, la valeur ou le niveau d'un titre, d'un indicateur économique, d'un indice ou d'un instrument financier sous-jacent ou d'une marchandise sous-jacente et qui peuvent inclure des options de vente, des options d'achat, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des titres s'apparentant à des titres de créance.

jour de bourse – désigne, relativement à chaque Fonds Evolve, sauf si le gestionnaire en convient autrement, un jour : (i) où une séance de négociation ordinaire est tenue à la bourse désignée applicable, (ii) où la bourse ou le marché principal pour la majorité des titres détenus par le Fonds Evolve est ouvert aux fins de négociation et (iii) où, le cas échéant, le fournisseur d'indice calcule et publie des données relativement à l'indice du Fonds Evolve.

jour du rajustement – désigne une date d'évaluation choisie par le gestionnaire pour procéder à un rééquilibrage conformément à la déclaration de fiducie.

législation canadienne en valeurs mobilières – désigne les lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, toutes les règles, les directives et les politiques et tous les règlements pris en application de ces lois, et toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités en valeurs mobilières, en leur version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

législation relative à l'Accord – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Déclaration de renseignements à l'échelle internationale ».

législation relative à l'échange international de renseignements – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Déclaration de renseignements à l'échelle internationale ».

législation visant la norme commune de déclaration – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Déclaration de renseignements à l'échelle internationale ».

Loi de l'impôt – la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, en leur version modifiée à l'occasion.

modification fiscale – une modification proposée à la Loi de l'impôt que le ministre des Finances du Canada a annoncé publiquement avant la date des présentes.

nombre prescrit de parts de FNB – désigne, relativement à un Fonds Evolve en particulier, le nombre de parts de FNB établi par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins.

options directes – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Imposition des Fonds Evolve ».

options indirectes – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Imposition des Fonds Evolve ».

panier de titres – désigne, relativement à un Fonds Evolve donné, (i) un groupe de certains ou de la totalité des titres constituants détenus, dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire, environ dans la même proportion que leur poids dans l'indice pertinent; (ii) un groupe de certains ou de la totalité des titres constituants et d'autres titres choisis par le gestionnaire à l'occasion qui présentent collectivement toutes les caractéristiques de placement de l'indice pertinent ou en constituent un échantillon représentatif; ou (iii) un groupe de titres et/ou d'actifs choisis à l'occasion par le gestionnaire ou le sous-conseiller représentant les composantes du portefeuille du Fonds Evolve.

part couverte – relativement à chacun des Fonds Evolve, désigne une part d'une catégorie ou série de parts d'OPC couvertes ou de parts de FNB couvertes d'un Fonds Evolve, selon le cas, qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de cette catégorie ou série de ce Fonds Evolve.

part non couverte – relativement à chacun des Fonds Evolve, une part d'une catégorie ou série de parts de FNB non couvertes ou de parts d'OPC non couvertes d'un Fonds Evolve, selon le cas, qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de cette catégorie ou série de ce Fonds Evolve.

part – désigne, relativement à un Fonds Evolve en particulier, une part d'une catégorie ou série de ce Fonds Evolve, y compris les parts de FNB et les parts d'OPC, selon le cas, qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de cette catégorie ou série de ce Fonds Evolve.

parts d'OPC – désigne les parts d'OPC de catégorie A, les parts d'OPC de catégorie F et les parts d'OPC de catégorie H des Fonds Evolve offertes aux termes du présent prospectus.

parts d'OPC couvertes – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture.

parts d'OPC de catégorie F – désigne les parts d'organisme de placement collectif de catégorie F couvertes et les parts d'organisme de placement collectif de catégorie F non couvertes des Fonds Evolve, selon le cas.

parts d'OPC de catégorie A – désigne les parts d'organisme de placement collectif de catégorie A couvertes et les parts d'organisme de placement collectif de catégorie A non couvertes des Fonds Evolve, selon le cas.

parts d'OPC de catégorie A couvertes – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture.

parts d'OPC de catégorie A non couvertes – a le sens attribué à ce terme sur la page couverture.

parts d'OPC de catégorie F couvertes – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture.

parts d'OPC de catégorie F non couvertes – a le sens attribué à ce terme sur la page couverture.

parts d'OPC de catégorie H – désigne les parts d'OPC de catégorie H non couvertes du Fonds Evolve.

parts d'OPC de catégorie H non couvertes – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture.

parts d'OPC non couvertes – a le sens attribué à ce terme sur la page couverture.

parts de FNB – les parts négociées en bourse des Fonds Evolve.

parts de FNB couvertes – a le sens qui est attribué à cette expression à la page couverture.

parts de FNB non couvertes – a le sens attribué à ce terme sur la page couverture.

parts de FNB non couvertes en dollars américains – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture.

perte en capital déductible – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs ».

politique – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Gouvernance des Fonds — Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices ».

porteur – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales ».

porteur de parts – désigne un porteur de parts d'un Fonds Evolve.

Prime d'option – désigne le prix d'achat d'une option.

RBICS – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Les indices – Indice EDGE ».

RDRF – a le sens attribué à ce terme à la page couverture.

REEE – désigne un régime enregistré d'épargne-études au sens de la Loi de l'impôt.

REEI – désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la Loi de l'impôt.

REER – désigne un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt.

régimes – désigne un REER, un CELIAPP, un FERR, un REEI, un RPDB, un REEE ou un CELI.

Règlement 81-102 – désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

Règlement 81-106 – désigne le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

Règlement 81-107 – le *Règlement 81-107 - Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

règles de rachat de capitaux propres – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Imposition des Fonds Evolve ».

règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Échanges et rachats de parts d'OPC – Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts ».

règles relatives aux EIPD – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Imposition des Fonds Evolve ».

règles relatives aux EIPD – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Imposition des Fonds Evolve ».

remboursement au titre des gains en capital – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des Fonds Evolve ».

revenu hors portefeuille – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des Fonds Evolve ».

RPDB – désigne un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la Loi de l'impôt.

S&P – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants – Clauses de non-garantie du fournisseur d’indices ».

sociétés de Boosted.ai – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants – Clauses de non-garantie du fournisseur d’indices ».

sociétés – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants – Clauses de non-garantie du fournisseur d’indices ».

sous-conseiller – désigne Addenda Capital Inc., en sa qualité de sous-conseiller de FIXD conformément à la convention de sous-conseiller d’Addenda, et l’entité qui la remplace, selon le cas.

Standard & Poor’s – Standard & Poor’s Rating Services.

TACHC – désigne les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.

technologie de GML exclusive – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Stratégies de placement ».

titres constituants – relativement à un indice donné, la catégorie ou série précise des titres des émetteurs constituants inclus dans cet indice.

titulaire de licence – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants – Clauses de non-garantie du fournisseur d’indices ».

TPS/TVH – les taxes exigibles en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d’accise* (Canada) et ses règlements d’application.

TSX – désigne la Bourse de Toronto.

valeur liquidative et valeur liquidative par part – désigne, relativement à un Fonds Evolve en particulier, la valeur liquidative de ce Fonds Evolve et la valeur liquidative par part, qui sont calculées par l’administrateur du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données financières et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.

Émetteurs :

- Fonds indiciel innovation Evolve (« **EDGE** »)
- Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve (« **FIXD** »)
- FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve (« **BASE** »)
- FNB indiciel jeux électroniques Evolve (« **HERO** »)
- Fonds indiciel infonuagique Evolve (« **DATA** »)
- FNB indiciel FANGMA Evolve (« **TECH** »)
- Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve (« **BANK** »)
- FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve (« **EBNK** »)
- Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve (« **ETsx** »)
- Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve (« **ESpX** »)
- Fonds de gestion de trésorerie supérieur (« **MCAD** »)
- Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains (« **MUSD** »)
- Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve (« **QQQT** »)
- Fonds d'intelligence artificielle Evolve (« **ARTI** »)
- (chacun, un « **Fonds Evolve** » et, collectivement, les « **Fonds Evolve** »)

Chaque Fonds Evolve place les parts suivantes :

Fonds Evolve	Parts de FNB			Parts d'OPC						
				Parts d'OPC couvertes		Parts d'OPC non couvertes				
	Parts de FNB non couvertes (\$ CA)	Parts de FNB non couvertes en dollars américains (\$ US)	Parts de FNB couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie F couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie H non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ US)	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ US)
BASE	✓		✓							
HERO			✓							
EDGE		✓	✓	✓	✓					
FIXD	✓					✓	✓			
DATA	✓		✓							
TECH	✓	✓	✓							
BANK	✓					✓	✓			
EBNK	✓	✓	✓							
ETsx	✓					✓	✓	✓		
ESpX	✓	✓	✓			✓	✓	✓		
MCAD	✓					✓	✓			
MUSD		✓							✓	✓
QQQT	✓	✓	✓	✓	✓					
ARTI			✓							

Dans le présent prospectus, les parts d'OPC de catégorie A couvertes et les parts d'OPC de catégorie A non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie A** »; les parts d'OPC de catégorie F couvertes et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie F** »; et les parts d'OPC de catégorie H non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie H** » (collectivement avec les parts d'OPC de catégorie A et les parts d'OPC de catégorie F, les « **parts d'OPC** »). Les parts de FNB non couvertes (\$ CA) et (\$ US) sont appelées dans ce prospectus « parts de FNB non couvertes » et les parts de FNB non couvertes et les parts de FNB couvertes sont appelées dans le présent prospectus les « **parts de FNB** ». Les parts de FNB et les parts d'OPC sont collectivement appelées les « **parts** ». Les parts, autres que les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD sont libellées en dollars américains.

Chaque Fonds Evolve, autre que BANK, est un organisme de placement collectif établi sous le régime des lois de la province d'Ontario. BANK est un organisme de placement collectif alternatif établi sous le régime des lois de la province d'Ontario. Evolve Funds Group Inc. (« **EFG** ») est le promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve et est chargé de les administrer.

En sa qualité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille de FIXD, EFG a retenu les services d'Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller de FIXD.

**Placement
permanent :**

Parts de FNB

Les parts de FNB d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, de TECH, de BANK, d'EBNK, d'ETXS, d'ESPX, de MCAD, de MUSD, de QQQT et d'ARTI sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les parts de FNB de FIXD sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Cboe Canada (la « **Cboe Canada** », collectivement avec la TSX, chacune, une « **bourse désignée** »); les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la bourse désignée applicable, selon le cas. Les investisseurs peuvent négocier les parts de FNB de la même façon que pour les autres titres inscrits à la cote de la bourse désignée applicable, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.

Parts d'OPC de catégorie A

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

Parts d'OPC de catégorie F

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange. Le courtier peut imputer aux porteurs de parts une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Parts d'OPC de catégorie H

Les parts d'OPC de catégorie H sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles, selon la décision discrétionnaire du gestionnaire, ainsi qu'aux investisseurs dans des portefeuilles modèles dont les courtiers ont conclu une convention avec le gestionnaire. Les frais de gestion sont payés par le Fonds Evolve à l'égard des parts d'OPC de catégorie H.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie H, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie H du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve (probablement des parts d'OPC de catégorie F) après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie H. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange. Le courtier peut imputer aux porteurs de parts une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A et pour les parts d'OPC de catégorie F de MCAD et de MUSD en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

Voir la rubrique « Achats de parts — Placement permanent »

Objectifs de placement :

Fonds Evolve	Objectifs de placement
EDGE	EDGE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Innovation Index ou de tout indice qui le remplace (l'« indice EDGE »). EDGE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales intéressées par des tendances innovatrices et perturbatrices dans un vaste éventail de secteurs.
FIXD	L'objectif de placement de FIXD est de générer un rendement total du capital investi attrayant au moyen d'un revenu et d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres obligataires et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux.
BASE	BASE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Materials & Mining Index ou de tout indice qui le remplace (l'« indice BASE »), tout en réduisant le risque de perte. BASE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux exerçant des activités de fabrication, d'extraction et/ou d'intégration de métaux et de matériaux, et il vend des options d'achat couvertes visant jusqu'à

33 % des titres en portefeuille, au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

HERO	HERO cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement du Solactive eGaming Index ou de tout indice qui le remplace (l'« indice HERO »). HERO investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées sur des marchés nationaux et internationaux, et d'autres émetteurs, qui exercent des activités dans le secteur des jeux.
DATA	DATA cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Cloud Computing Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« indice DATA »). DATA investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales qui exercent des activités commerciales dans le domaine de l'infonuagique.
TECH	TECH cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive FANGMA Equal Weight Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« indice TECH »). TECH investit dans des titres de capitaux propres d'Alphabet Inc., d'Amazon Inc., d'Apple Inc., de Meta Platforms, Inc., de Netflix Inc. et de Microsoft Corp.
BANK	BANK vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais, jusqu'à 1,25 fois le rendement du Solactive Canadian Core Financials Equal Weight Index ou d'un indice qui le remplace (l'« indice BANK »), tout en réduisant le risque de perte. BANK investit principalement dans les actions constituant de l'indice BANK, tout en vendant, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs. En cherchant à atteindre son objectif de placement, BANK aura recours à un levier financier. Le levier financier sera créé au moyen d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.
EBNK	EBNK vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais, le rendement du Solactive European Bank Top 20 Equal Weight Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace (l'« indice EBNK »), tout en réduisant le risque de perte. EBNK investit principalement dans les actions constituant de l'indice EBNK, tout en vendant, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.
ETSX	ETSX cherche à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, déduction faite des frais, le rendement de l'indice S&P/TSX 60 (l'« indice ETSX »), ou de tout indice qui le remplace, tout en atténuant le risque de perte. Il investit principalement dans les actions qui font partie de l'indice ETSX, ou de tout indice qui le remplace, et il vend, au gré du

		gestionnaire, des options d'achat couvrant jusqu'à 33 % du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.
	ESPX	ESPX vise à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, déduction faite des frais, le rendement de l'indice S&P 500 (l'« indice ESPX », ou de tout indice qui le remplace, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse. Il investit principalement dans les actions qui font partie de l'indice ESPX, ou de tout indice qui le remplace, et il vend, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvrant jusqu'à 33 % du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.
	MCAD	L'objectif de placement de MCAD est de maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité, en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité libellés en dollars canadiens (dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins).
	MUSD	L'objectif de placement de MUSD est de maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en conservant la liquidité en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité libellés en dollars américains (dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins).
	QQQT	QQQT cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« indice QQQT »).
	ARTI	ARTI vise à procurer une exposition aux titres d'émetteurs cotés en bourse qui devraient, selon le gestionnaire, bénéficier de l'adoption accrue de l'IA.
	Voir la rubrique « Objectifs de placement ».	
Stratégies de placement particulières :	EDGE	Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice EDGE, EDGE peut détenir les titres constituant de l'indice EDGE dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice EDGE ou d'un sous-ensemble de celui-ci. Jusqu'à 100 % des actifs d'EDGE peuvent être investis dans des titres étrangers.
	FIXD	La stratégie de placement de FIXD est d'investir dans un portefeuille de titres choisis par le sous-conseiller et de détenir ce portefeuille afin d'atteindre ses objectifs de placement. Afin d'atteindre son objectif de placement, FIXD investira principalement dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure nationaux et internationaux. Le portefeuille de FIXD peut également comprendre, au choix du sous-conseiller, des titres à revenu fixe internationaux, des titres de créance de marchés émergents, des actions privilégiées, des obligations convertibles, des placements privés, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« TACHC ») et des obligations de qualité inférieure. Au moment de l'achat, le sous-conseiller cherchera à obtenir une note moyenne de bonne qualité pour l'ensemble des titres de créance compris dans le portefeuille tels qu'ils sont notés par FTSE Canada, soit la même échelle de notation

que celle de l'indice de référence, le FTSE Canada Universe Bond Index. Tout titre qui n'est pas noté par une agence de notation au moment de l'achat ou après son inclusion dans le portefeuille sera évalué par un gestionnaire de portefeuille ou un analyste du sous-conseiller et se verra attribuer une note. Jusqu'à 100 % des actifs de FIXD peuvent être investis dans des titres étrangers.

Le sous-conseiller cherche à diversifier le portefeuille en investissant dans des titres de gouvernements et d'émetteurs à capital ouvert de divers secteurs. Les obligations gouvernementales seront principalement utilisées pour rajuster la durée. La durée peut également être rajustée au moyen d'instruments dérivés comme les contrats à terme standardisés et les opérations et conventions de mise en pension.

Le gestionnaire a nommé Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller de FIXD. Au 31 décembre 2024, Addenda Capital Inc. avait un actif sous gestion d'environ 40,4 G\$ CA, y compris 2,5 G\$ CA en actifs de services-conseils et 769 millions \$ CA en actifs faisant l'objet d'une mise en correspondance.

BASE

Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice BASE, BASE peut détenir les titres constituant de l'indice BASE dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice BASE ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres détenus par BASE conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille à un moment donné.

HERO

Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice HERO, HERO peut détenir les titres constituant de l'indice HERO dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice HERO ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

DATA

Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice DATA, DATA peut détenir les titres constituant de l'indice DATA dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice DATA ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

DATA investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par DATA peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de

revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, DATA peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

TECH

Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice, TECH peut détenir les titres constituant de l'indice TECH dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice TECH ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

TECH investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par TECH peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, TECH peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

BANK

En cherchant à atteindre son objectif de placement, BANK empruntera des fonds pour investir dans les titres constituant de l'indice ou dans un échantillon de titres de l'indice afin de reproduire environ 1,25 fois le rendement de celui-ci.

Pour atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice BANK, BANK peut détenir les titres constituant de l'indice BANK dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice BANK ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

L'exposition globale maximale de BANK aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés ne dépassera pas environ 25 % de sa valeur liquidative. Bien que BANK ait généralement l'intention d'utiliser un levier financier pour reproduire jusqu'à 1,25 fois le rendement de l'indice BANK, rien ne garantit qu'il le fera, ou qu'il le fera à un moment ou à un autre; tout dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les exigences de marge, les exigences de garantie et les processus de souscription ou de rachat, entre autres.

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres détenus par BANK conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille à un moment donné.

En tant qu'OPC alternatif, BANK peut utiliser un levier financier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert ou à des dérivés. Cette réglementation prévoit qu'un OPC alternatif comme BANK peut emprunter des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds par BANK est assujettie à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

À l'heure actuelle, BANK prévoit d'atteindre son objectif de placement et de créer un effet de levier au moyen d'emprunts de fonds.

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, qui doit être calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative de l'OPC : (i) la valeur marchande globale des emprunts de fonds; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; (iii) la valeur théorique globale des dérivés visés, sauf les dérivés visés utilisés à des fins de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci.

Malgré ce qui précède et les limites légales dont il est question ci-dessus, l'exposition globale maximale de BANK aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés ne dépassera pas, conformément à son objectif de placement, environ 25 % de sa valeur liquidative. Comme indiqué, il est prévu que cet effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds.

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par BANK, calculée quotidiennement au prix de marché, peut être supérieure à la valeur liquidative de BANK et supérieure au montant des espèces et des titres détenus à titre de dépôt de garantie pour soutenir les activités de négociation de dérivés de BANK. Pour s'assurer que le risque auquel un porteur de parts est exposé soit limité au capital investi, le levier financier de BANK sera rééquilibré dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il dépassera certains seuils. Plus précisément, le levier financier de BANK sera rééquilibré de sorte qu'il corresponde de nouveau à 25 % de la valeur liquidative de BANK dans les deux jours ouvrables suivant le moment où ce levier financier aura gagné 2 % (c.-à-d. lorsque le levier financier sera supérieur à 27 % de la valeur liquidative de BANK).

EBNK

Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice EBNK, EBNK peut détenir les titres constituant de l'indice EBNK dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice EBNK ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

EBNK investit dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par EBNK peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions

privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, EBNK peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Toutes choses étant égales par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres détenus par EBNK conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille d'EBNK à un moment donné.

ETSX

Afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice ETSX, ETSX peut détenir les titres constituant de l'indice ETSX dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice ETSX ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

ETSX investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par ETSX peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, ETSX peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

ESPX

Afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice, ESPX peut détenir les titres constituant de l'indice ESPX dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice ESPX ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

ESPX investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par ESPX peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, ESPX peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

MCAD

Pour atteindre ses objectifs de placement, MCAD investira dans des titres de créance à court terme de grande qualité, comme des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, du papier commercial (y compris du papier commercial garanti par des actifs), des billets à ordre, des billets à taux variable ainsi que d'autres titres de créance à court terme émis ou garantis par les gouvernements ou leurs organismes, les banques à charte canadiennes, les sociétés de prêt ou de

fiducie canadiennes ou les sociétés canadiennes. MCAD peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire. MCAD est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et se conforme à toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

MUSD

Pour atteindre ses objectifs de placement, MUSD investira dans des titres de créance à court terme de grande qualité, comme des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, du papier commercial (y compris du papier commercial garanti par des actifs), des billets à ordre, des billets à taux variable ainsi que d'autres titres de créance à court terme émis ou garantis par les gouvernements américains ou leurs organismes, les banques à charte américaines, les sociétés de prêt ou de fiducie américaines ou les sociétés américaines. MUSD peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire. MUSD est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et se conforme à toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

QQQT

Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice QQQT, QQQT peut détenir les titres constituant de l'indice QQQT dans à peu près la même proportion que leur poids dans l'indice QQQT ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent l'indice QQQT ou un sous-ensemble de celui-ci.

QQQT investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par QQQT peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, QQQT peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

ARTI

ARTI est un fonds géré activement qui cherche à atteindre son objectif de placement en utilisant une stratégie de placement améliorée par l'utilisation de la technologie de GML exclusive, comme il est décrit ci-après.

Pour atteindre l'objectif de placement d'ARTI, le gestionnaire consulte et utilise une banque de données construite par Gradient Boosted Investments Inc. (« **Boosted.ai** ») qui a recours à la technologie de grand modèle de langage exclusive (« **technologie de GML exclusive** ») et qui détermine la pertinence d'un émetteur au thème de l'IA en fonction de sa probabilité de bénéficier d'une adoption mondiale accrue de l'IA. La technologie de GML exclusive examine les titres d'émetteurs publics provenant de marchés développés. La technologie de GML exclusive sélectionne des titres de cet univers en fonction de leur concordance avec un thème général d'IA, particulièrement les titres qui, selon la technologie de GML exclusive, sont touchés de façon positive par l'adoption croissante de l'IA à l'échelle mondiale grâce à une augmentation des ventes directes de produits ou à une amélioration de la rentabilité. Cela comprend l'identification des émetteurs qui participent directement au développement de l'IA, y compris les technologies et services connexes,

et ceux dont les modèles d'affaires ou l'efficacité opérationnelle peuvent être considérablement améliorés par l'intégration de l'IA.

La technologie de GML exclusive est un algorithme avancé dans le domaine plus vaste de l'IA qui est spécialement conçu pour comprendre, interpréter et générer le langage humain. Le modèle fonctionne en traitant et en analysant de vastes ensembles de données comportant diverses sources de texte. La technologie de GML exclusive peut exécuter une gamme de tâches linguistiques complexes. Ces tâches peuvent comprendre la rédaction de textes, la synthèse de longs documents et la réalisation d'analyses détaillées fondées sur des textes.

La technologie de GML exclusive est conçue pour apprendre au fil du temps. À mesure qu'elle traite davantage de données et est exposée à l'évolution de la conjoncture du marché et des tendances commerciales, ses modèles analytiques peuvent s'adapter. Cette technologie permet d'assurer sa compréhension du contexte en apprenant constamment à partir des nouvelles données. Cela signifie que la capacité de la technologie de GML exclusive de repérer des émetteurs pertinents peut évoluer, en profitant des changements dans l'humeur du marché, des progrès technologiques et des nouvelles applications d'IA. Boosted.ai surveille la technologie de GML exclusive afin de déceler toute erreur grave dans ses processus.

La technologie de GML exclusive examine l'information accessible au public pour évaluer l'utilisation de l'IA par chaque émetteur afin de déterminer, comme il est indiqué ci-dessus, la probabilité qu'un émetteur bénéficie d'une adoption mondiale accrue de l'IA et, en fonction de ces critères, attribue à chaque émetteur une note d'applicabilité allant de 0 à 1. La technologie de GML exclusive effectue des recherches dans une multitude de documents financiers, notamment des articles de presse provenant de sources de nouvelles, des documents déposés par des sociétés ouvertes, des rapports sur les résultats et des analyses de marché.

Le gestionnaire rajustera généralement le portefeuille d'ARTI en fonction de l'information générée par la technologie de GML exclusive. Bien qu'il soit prévu que le gestionnaire achète et vende des titres sur la base de la technologie de GML exclusive, comme décrit ci-dessus, le gestionnaire, en qualité de gestionnaire de portefeuille d'ARTI, a toute latitude pour prendre des décisions d'investissement pour ARTI. Le gestionnaire examinera l'information générée par la technologie de GML exclusive et, à son entière discrétion, choisira les titres qui, selon lui, devraient bénéficier de la popularité accrue de l'IA et qui sont compatibles avec les objectifs de placement d'ARTI. En outre, le gestionnaire peut décider de se fier à une banque de données ou à un processus de sélection différent pour constituer le portefeuille afin d'atteindre l'objectif de placement d'ARTI.

Le portefeuille d'ARTI sera composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par ARTI peuvent comprendre, notamment, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché

l'exige, ARTI peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

Boosted.ai ne prend pas de décisions de placement au nom d'ARTI, ne fournit aucun conseil de placement et n'agit aucunement à titre de conseiller en valeurs d'ARTI.

Stratégies de placement générales :

Investissement dans d'autres fonds d'investissement

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, dans le cadre de sa stratégie de placement et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et de les détenir, EDGE peut investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis qui procurent une exposition au rendement de l'indice pertinent ou d'un sous-ensemble de celui-ci (un « **FNB de référence** »). FIXD, DATA, TECH, BANK, EBNK, ESPX, ETSX, MCAD, MUSD, QQQT et ARTI peuvent investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse cotés à une bourse au Canada ou aux États-Unis, y compris des fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire. Il n'y aura alors aucuns frais de gestion ni frais incitatifs payables par un Fonds Evolve qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par le fonds d'investissement ou le fonds négocié en bourse sous-jacent à l'égard du même service.

Couverture du change

Les parts, autres que les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD sont libellées en dollars américains.

En ce qui concerne les parts de FNB couvertes et les parts d'OPC couvertes, selon le cas, le gestionnaire cherchera à couvrir la totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que les portefeuilles d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, TECH, EBNK, ESPX, de QQQT et d'ARTI peuvent avoir à des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

En ce qui concerne les parts de FNB non couvertes et les parts d'OPC non couvertes, BASE, FIXD, EDGE, DATA, TECH, BANK, EBNK, ESTX, ESPX, MCAD, MUSD et QQQT ne couvriront aucune exposition au risque de change par rapport à la devise dans laquelle cette catégorie de parts de FNB non couvertes et de parts d'OPC non couvertes est libellée.

Par conséquent, le cas échéant, en raison de leur exposition différente aux monnaies étrangères, la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds Evolve pourrait ne pas être la même. Les coûts de toute couverture du change seront imputés uniquement aux parts couvertes.

La couverture du risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts. Des contrats de change à terme, au besoin, seront conclus conformément au Règlement 81-102 avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102.

Utilisation d'instruments dérivés

Un Fonds Evolve, à l'exception de MCAD et de MUSD, peut utiliser des instruments dérivés à l'occasion pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, aux fins de couverture ou d'investissement ou pour générer un revenu supplémentaire. L'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds Evolve doit être conforme au Règlement 81-102 et à toute autre législation sur les dérivés applicable et cadrer avec l'objectif de placement et les stratégies de placement de celui-ci.

Prêt de titres

Un Fonds Evolve peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102 afin de gagner un revenu supplémentaire pour le Fonds Evolve.

Gestion des liquidités

Un Fonds Evolve peut détenir à l'occasion des espèces ou des quasi-espèces, notamment après avoir effectué des placements dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire gérés par le gestionnaire ou par un tiers.

Voir la rubrique « Stratégies de placement ».

Points particuliers que devrait examiner un acquéreur :

Les exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts. De plus, les Fonds Evolve ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières afin de permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de FNB au moyen d'achats à la bourse désignée applicable, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

BANK est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, BANK est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs ou d'emprunter des fonds à des fins de placement et la capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Voir la rubrique « Caractéristiques des titres — Description des titres faisant l'objet du placement ».

Facteurs de risque :

Il existe certains facteurs de risque généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve. Outre les facteurs de risque généraux, certains facteurs de risque supplémentaires sont propres à un placement dans un ou plusieurs des Fonds Evolve. Voir les rubriques « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve » et « Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve ».

Incidences fiscales :

En général, un porteur de parts qui est résident du Canada sera tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le montant de revenu (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) qui est payé ou devient payable au porteur de parts par un Fonds Evolve au cours de l'année (y compris le revenu versé sous forme de parts du Fonds Evolve ou réinvesti dans des parts supplémentaires du Fonds Evolve).

En général, un porteur de parts qui dispose d'une part d'un Fonds Evolve qui est détenue à titre d'immobilisation, notamment dans le cadre d'un rachat ou autrement, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (sauf un montant qu'un Fonds Evolve doit payer au porteur de parts et qui représente des gains en capital attribués au porteur de parts demandant un rachat et désignés à l'égard de celui-ci), déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cette part.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller fiscal quant aux incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans des parts.

Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

Échange et rachat de parts de FNB :

En plus de pouvoir vendre les parts de FNB à la bourse désignée applicable, les porteurs de parts peuvent également (i) faire racheter des parts de FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de FNB à la bourse désignée applicable, le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part de FNB le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais d'administration applicables déterminés de temps à autre par le

**Achats,
échanges et
rachats de parts
d'OPC :**

gestionnaire, à sa seule appréciation, ou (ii) échanger un nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, dans certains cas, seulement des espèces.

Voir les rubriques « Échange et rachat de parts de FNB — Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces » et « Échange et rachat de parts de FNB — Échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces » pour de plus amples renseignements.

Il revient aux porteurs de parts ou à leur professionnel en placements de déterminer dans quelle catégorie de parts d'OPC du Fonds Evolve il convient d'investir. Tous les ordres sont fondés sur la prochaine valeur liquidative qui sera calculée après la réception d'un ordre par le gestionnaire. Les diverses catégories ou séries peuvent avoir des niveaux d'investissement minimal différents et peuvent exiger que les investisseurs paient des frais différents. Le nombre de parts d'OPC qu'un investisseur peut souscrire est illimité.

Parts d'OPC de catégorie A

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

Parts d'OPC de catégorie F

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange. Le courtier peut imputer aux porteurs de parts une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Parts d'OPC de catégorie H

Les parts d'OPC de catégorie H sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles, selon la décision discrétionnaire du gestionnaire, ainsi qu'aux investisseurs dans des portefeuilles modèles dont les courtiers ont conclu une convention avec le gestionnaire. Les frais de gestion sont payés par le Fonds Evolve à l'égard des parts d'OPC de catégorie H.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie H, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie H du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve (probablement des parts d'OPC de catégorie F) après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie H. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange. Le courtier peut imputer aux porteurs de parts une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Voir les rubriques « Achat de parts — Achat de parts d'OPC » et « Échanges et rachats de parts d'OPC » pour de plus amples renseignements.

Distributions : Les distributions de revenu en espèces, le cas échéant, sur les parts de FNB seront payables périodiquement, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après, par chacun des Fonds Evolve.

Fonds Evolve	Fréquence des distributions, le cas échéant
Fonds indiciel innovation Evolve	Trimestrielle
Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve	Mensuelle
FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve	Mensuelle
FNB indiciel jeux électroniques Evolve	Trimestrielle
Fonds indiciel infonuagique Evolve	Mensuelle
FNB indiciel FANGMA Evolve	Mensuelle
Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve	Mensuelle
FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve	Mensuelle
Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve	Mensuelle
Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve	Mensuelle
Fonds de gestion de trésorerie supérieur	Mensuelle
Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains	Mensuelle
Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve	Trimestrielle
Fonds d'intelligence artificielle Evolve	Annuelle

Les distributions payables sur les parts d'OPC le cas échéant seront payables périodiquement comme il est indiqué ci-dessus (sauf dans le cas des distributions le cas échéant sur les parts d'OPC de MCAD et de MUSD, qui seront payables quotidiennement et versées mensuellement). Les distributions à payer sur les parts d'OPC, le cas échéant, seront payables mensuellement et seront automatiquement réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie ou série, selon le cas. Les porteurs de parts d'OPC qui souhaitent recevoir une somme en espèces à une date de clôture des registres pour les dividendes ou les distributions donnée devraient consulter leur courtier ou conseiller en placements pour en connaître les détails.

Les Fonds Evolve n'auront pas de montant de distribution fixe. Le montant des distributions, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation par le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus des Fonds Evolve à l'occasion. La date de toute distribution en espèces pour chaque Fonds Evolve sera annoncée à l'avance au moyen d'un communiqué. Le gestionnaire

peut, à son entière appréciation, modifier la fréquence de ces distributions et il annoncera une telle modification par la publication d'un communiqué.

Selon les placements sous-jacents d'un Fonds Evolve, les distributions sur les parts pourraient être constituées de revenu ordinaire, y compris un revenu de source étrangère provenant de dividendes, de distributions ou d'intérêts étrangers reçus par le Fonds Evolve, et de dividendes de sociétés canadiennes imposables, mais elles pourraient aussi comprendre des gains en capital réalisés nets, dans tous les cas, déduction faite des frais du Fonds Evolve, et pourraient comprendre des remboursements de capital. Si les frais d'un Fonds Evolve dépassent le revenu généré par celui-ci au cours d'une période de distribution applicable, il n'est pas prévu qu'une distribution pour cette période sera effectuée.

En outre, un Fonds Evolve peut verser à l'occasion des distributions supplémentaires sur ses parts, y compris sans restriction dans le cadre de remboursements de capital.

Le traitement fiscal des porteurs de parts qui ont reçu des distributions est décrit à la rubrique « Incidences fiscales ».

Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Régime de réinvestissement des distributions :

Les Fonds Evolve peuvent offrir l'occasion aux porteurs de parts de réinvestir les distributions en espèces dans des parts supplémentaires au moyen d'une participation à un régime de réinvestissement des distributions.

Voir la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions ».

Dissolution :

Les Fonds Evolve n'ont pas de date de dissolution fixe, mais le gestionnaire peut les dissoudre à son gré conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Dissolution des Fonds Evolve ».

Admissibilité aux fins de placement :

Si un Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds Evolve, si elles étaient émises en date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime. En outre, les parts de FNB constitueront des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime, à la condition d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX et la Cboe Canada) au sens de la Loi de l'impôt.

Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés ».

Documents intégrés par renvoi :

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour chaque Fonds Evolve et dans le dernier aperçu du FNB ou aperçu du fonds (selon le cas) déposé pour chaque Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. On peut obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.evolveetfs.com et les obtenir sur demande, sans frais, en composant le 416 214-4884 ou le numéro sans frais 1 844 370-4884, en envoyant une demande par courriel à info@evolveetfs.com ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds Evolve sont également accessibles au public à l'adresse www.sedarplus.com.

Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve

Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille :

En sa qualité de gestionnaire, EFG est chargée de l'administration et de l'exploitation des Fonds Evolve. En sa qualité de fiduciaire, EFG détiendra le titre de propriété des actifs de chaque Fonds Evolve en fiducie au nom des porteurs de parts. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG sera responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement au Fonds Evolve.

Le bureau principal des Fonds Evolve et d'EFG est situé à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Voir les rubriques « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Gestionnaire » et « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Fiduciaire ».

Sous-conseiller de FIXD :

Le gestionnaire a retenu les services d'Addenda Capital Inc. afin qu'elle fournisse des services de sous-conseiller à FIXD. Au 31 décembre 2024, Addenda Capital Inc. avait un actif sous gestion d'environ 40,4 G\$ CA, y compris 2,5 G\$ CA en actifs de services-conseils et 769 millions \$ CA en actifs faisant l'objet d'une mise en correspondance.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Sous-conseiller de FIXD ».

Promoteur :

EFG a pris l'initiative de fonder et d'organiser les Fonds Evolve et en est, par conséquent, le promoteur au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Promoteur ».

Dépositaire :

La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des Fonds Evolve et assure la garde de ces actifs. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire comme il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des Fonds Evolve.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Dépositaire ».

Administrateur du Fonds :

La Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'administrateur du Fonds. L'administrateur des fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, le calcul du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds Evolve et la tenue de livres et registres à leur égard.

Voir « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — L'administrateur des fonds ».

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts :

Compagnie Trust TSX, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts et tient le registre des porteurs de parts inscrits. Le registre des Fonds Evolve est conservé à Toronto, en Ontario.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ».

Agents de prêt :

La Bank of New York Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, peut agir à titre d'agent de prêt de titres pour les Fonds Evolve aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Agents de prêt ».

Auditeurs :

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., à leur bureau principal situé à Toronto, en Ontario, sont les auditeurs des Fonds Evolve. Les auditeurs auditeront les états financiers annuels de chaque Fonds Evolve et fourniront une opinion quant à la question de savoir si ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie du Fonds Evolve conformément aux Normes internationales d'information financière. Les auditeurs sont indépendants des Fonds Evolve au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Auditeurs ».

Courtier de premier ordre :

Le courtier de premier ordre fournira à BANK des services de courtage de premier ordre, y compris, à l'égard de BANK, des facilités de marge aux termes d'une convention de dépôt et de services de valeurs mobilières. Le courtier de premier ordre est indépendant du gestionnaire. Il consentira des prêts sur marge à BANK afin d'acquérir des titres de capitaux propres supplémentaires.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — courtier de premier ordre ».

Sommaire des frais

Le tableau ci-dessous indique les frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans les Fonds Evolve. Un investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les Fonds Evolve pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui par conséquent réduira la valeur d'un placement dans les Fonds Evolve. Voir la rubrique « Frais ».

Frais pris en charge par les Fonds Evolve

Type de frais

Montant et description

Frais de gestion :

Chaque Fonds Evolve paie au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve, des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») correspondant à un pourcentage de sa valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables, comme suit :

Fonds Evolve	Catégorie de parts	Frais de gestion
EDGE	Parts de FNB couvertes	0,40 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,40 %
	Parts d'OPC de catégorie A couvertes	1,40 %
	Parts d'OPC de catégorie F couvertes	0,40 %
FIXD	Parts de FNB non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,20 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,45 %
BASE	Parts de FNB couvertes	0,60 %
	Parts de FNB non couvertes	0,60 %
HERO	Parts de FNB couvertes	0,70 %
DATA	Parts de FNB couvertes	0,60 %
	Parts de FNB non couvertes	0,60 %
TECH	Parts de FNB couvertes	0,40 %
	Parts de FNB non couvertes	0,40 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,40 %
BANK	Parts de FNB non couvertes	0,60 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,60 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,60 %

EBNK	Parts de FNB couvertes	0,60 %
	Parts de FNB non couvertes	0,60 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,60 %
ETSX	Parts de FNB non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie H non couvertes	0,30 %
ESPX	Parts de FNB non couvertes	0,45 %
	Parts de FNB couvertes	0,45 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie H non couvertes	0,30 %
MCAD	Parts de FNB non couvertes	0,20 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,20 %
MUSD	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,20 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,20 %
QQQT	Parts de FNB non couvertes	0,25 %
	Parts de FNB couvertes	0,25 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,25 %
	Parts d'OPC de catégorie A couvertes	1,25 %
	Parts d'OPC de catégorie F couvertes	0,25 %
ARTI	Parts de FNB couvertes	0,60 %

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux frais de gestion qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir d'un Fonds Evolve, à condition que la somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits soit distribuée périodiquement par le Fonds Evolve aux porteurs de parts applicables à titre de distribution de frais de gestion (les « **distributions des frais de gestion** »). Toute réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la valeur liquidative du Fonds Evolve et le montant prévu des activités sur le compte. Les distributions des frais de gestion seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net du Fonds Evolve, puis par prélèvement sur les gains en capital du Fonds Evolve et, par la suite, par prélèvement sur le capital. Voir la rubrique « Frais ».

**Certains frais
d'exploitation :**

Exception faite des coûts des Fonds (au sens donné à ce terme ci-après), en contrepartie du paiement par les Fonds Evolve de frais d'administration fixes (les « **frais d'administration** ») au gestionnaire, et sous réserve du respect du Règlement 81-102, le gestionnaire paie les charges opérationnelles suivantes des Fonds Evolve (les « **charges opérationnelles** »), notamment : les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable au courtier de premier ordre (le cas échéant), au fournisseur d'indice pertinent (le cas échéant), à Boosted.ai (le cas échéant), à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers les Fonds Evolve; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques des Fonds Evolve; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais de Fundserv (le cas échéant); les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; et les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités des Fonds Evolve. Les frais d'administration payés au gestionnaire par un Fonds Evolve peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres coûts, frais, honoraires ou droits, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires concernant les coûts, frais, honoraires et droits mentionnés précédemment.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de chaque catégorie d'un Fonds Evolve, calculé et payé de la même façon que les frais de gestion à l'égard de ce Fonds Evolve. Le taux des frais d'administration annuels à l'égard de chaque Fonds Evolve est indiqué ci-dessous.

Fonds Evolve	Frais d'administration
EDGE	0,15 %
FIXD	0,15 %
BASE	0,15 %
HERO	0,15 %

DATA	0,15 %
TECH	0,15 %
BANK	0,15 %
EBNK	0,15 %
ETSX	0,15 %
ESPX	0,15 %
MCAD	0,05 %
MUSD	0,05 %
QQQT	0,15 %
ARTI	0,25 %

Coûts des Fonds :

Les coûts des fonds (les « **coûts des Fonds** ») qui sont payables par les Fonds Evolve comprennent les taxes et impôts payables par les Fonds Evolve ou auxquels les Fonds Evolve peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) et/ou les retenues à la source (y compris les frais de préparation des déclarations de revenus relatives à ces impôts); les dépenses engagées à la dissolution des Fonds Evolve; les dépenses spéciales que les Fonds Evolve peuvent engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait aux Fonds Evolve ou aux actifs des Fonds Evolve ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, le sous-conseiller ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de l'un d'entre eux; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du sous-conseiller et de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts dans le cadre des assemblées des porteurs de parts. Les Fonds Evolve sont également responsables des commissions et des autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille et des autres frais spéciaux que les Fonds Evolve pourraient engager à l'occasion.

Chaque catégorie d'un Fonds Evolve est responsable de sa quote-part des coûts des FNB courants d'un Fonds Evolve, en plus des frais qu'elle engage par elle-même (y compris, dans le cas des parts couvertes, les coûts relatifs à la couverture du change).

Investissements dans d'autres fonds d'investissement :

Si un Fonds Evolve investit dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis, le Fonds Evolve ne paiera aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par l'autre fonds d'investissement pour le même service.

Frais pris en charge directement par les porteurs de parts

Type de frais	Montant et description
Frais d'acquisition des parts d'OPC de catégorie A :	Le courtier, conseiller en placement ou conseiller financier d'un investisseur pourrait exiger des frais d'acquisition représentant jusqu'à 5 % du prix d'achat des parts d'OPC de catégorie A au moment de la souscription. Le gestionnaire déduit les frais d'acquisition du montant investi et les verse, au nom du porteur de parts, au courtier, conseiller en placement ou conseiller financier applicable à titre de commission.
Frais d'opérations à court terme :	À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB. Si un porteur de parts fait racheter des parts d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, le gestionnaire pourrait exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte d'un Fonds Evolve pouvant représenter jusqu'à 2 % de la valeur de ces parts d'OPC si le gestionnaire juge que l'opération vise la synchronisation du marché ou constitue une opération à court terme abusive. Les rachats qui pourraient être effectués lorsque le placement minimum d'un investissement pour un Fonds Evolve est insuffisant ne donnent pas lieu à des frais d'opérations à court terme. Voir la rubrique « Frais — Frais pris en charge directement par les porteurs de parts — Frais d'opérations à court terme ».
Autres frais à l'égard des parts de FNB :	Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier peut être imposé afin de compenser certains frais d'opération associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de FNB par l'entremise des services de la bourse désignée applicable. Voir les rubriques « Frais — Frais pris en charge directement par les porteurs de parts — Autres frais à l'égard des parts de FNB » et « Échange et rachat de parts — Autres frais à l'égard des parts de FNB ».

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS EVOLVE

Les Fonds Evolve sont des organismes de placement collectif établis sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque Fonds Evolve, autre que BANK, est un organisme de placement collectif en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières. BANK est un organisme de placement collectif alternatif en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.

BANK est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, BANK est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs ou d'emprunter des fonds à des fins de placement et la capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

EFG, gestionnaire de fonds d'investissement inscrit et gestionnaire de portefeuille inscrit, est le fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve, est le promoteur des Fonds Evolve et, en sa qualité de gestionnaire, sera chargée de les administrer. Le bureau principal des Fonds Evolve et d'EFG est situé à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le gestionnaire a retenu les services d'Addenda Capital Inc. (le « **sous-conseiller** ») afin qu'elle fournisse des services de sous-conseiller à FIXD. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement à FIXD par le sous-conseiller.

Les parts de FNB d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, de TECH, de BANK, d'EBNK, d'ETXS, d'ESPX, de MCAD, de MUSD, de QQQT et d'ARTI sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les parts de FNB de FIXD sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Cboe Canada (la « **Cboe Canada** », collectivement avec la TSX, chacune, une « **bourse désignée** »); les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que le symbole boursier des parts de FNB de chacun des Fonds Evolve :

Fonds Evolve	Symbole boursier		
	Parts de FNB couvertes	Parts de FNB non couvertes	Parts de FNB non couvertes en dollars américains
Fonds indiciel innovation Evolve	EDGE	-	EDGE.U
Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve	-	FIXD	-
FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve	BASE	BASE.B	-
FNB indiciel jeux électroniques Evolve	HERO	-	-
Fonds indiciel infonuagique Evolve	DATA	DATA.B	-
FNB indiciel FANGMA Evolve	TECH	TECH.B	TECH.U
Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve	-	BANK	-
FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve	EBNK	EBNK.B	EBNK.U
Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve	-	ETXS	-

Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve	ESPX	ESPX.B	ESPX.U
Fonds de gestion de trésorerie supérieur	-	MCAD	-
Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains	-	-	MUSD.U
Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve	QQQT	QQQT.B	QQQT.U
Fonds d'intelligence artificielle Evolve	ARTI	-	-

FIXD, EDGE, BANK, ESPX, ETSX, MCAD, MUSD et QQQT offrent également des parts d'OPC de catégorie A et des parts d'OPC de catégorie F. Voir la rubrique « Description des titres faisant l'objet du placement ». ESPX et ETSX offrent également des parts d'OPC de catégorie H. Voir la rubrique « Description des titres ».

OBJECTIFS DE PLACEMENT

L'objectif de placement de chaque Fonds Evolve est décrit ci-après.

Fonds indiciel innovation Evolve

EDGE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Innovation Index ou de tout indice qui le remplace (l'« **indice EDGE** »). EDGE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales intéressées par des tendances innovatrices et perturbatrices dans un vaste éventail de secteurs.

Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve

L'objectif de placement de FIXD est de générer un rendement total du capital investi attrayant au moyen d'un revenu et d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres obligataires et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux.

FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve

BASE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Materials & Mining Index ou de tout indice qui le remplace (l'« **indice BASE** »), tout en réduisant le risque de perte. BASE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux exerçant des activités de fabrication, d'extraction et/ou d'intégration de métaux et de matériaux, et il vend des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille, au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

FNB indiciel jeux électroniques Evolve

HERO cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement du Solactive eGaming Index ou de tout indice qui le remplace (l'« **indice HERO** »). HERO investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées sur des marchés nationaux et internationaux, et d'autres émetteurs, qui exercent des activités dans le secteur des jeux.

Fonds indiciel infonuagique Evolve

DATA cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Cloud Computing Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice DATA** »). DATA investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales qui exercent des activités commerciales dans le domaine de l'infonuagique.

FNB indiciel FANGMA Evolve

TECH cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive FANGMA Equal Weight Index, ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice TECH** »). TECH investit dans des titres de capitaux propres d'Alphabet Inc., d'Amazon Inc., d'Apple Inc., de Meta Platforms, Inc., de Netflix Inc. et de Microsoft Corp.

Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve

BANK vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais, jusqu'à 1,25 fois le rendement du Solactive Canadian Core Financials Equal Weight Index ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice BANK** »), tout en réduisant le risque de perte. BANK investit principalement dans les actions constituant de l'indice BANK, tout en vendant, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

En cherchant à atteindre son objectif de placement, BANK aura recours à un levier financier. Le levier financier sera créé au moyen d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve

EBNK vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais, le rendement du Solactive European Bank Top 20 Equal Weight Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace (l'« **indice EBNK** »), tout en réduisant le risque de perte. EBNK investit principalement dans les actions constituant de l'indice EBNK, tout en vendant, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve

ETSX cherche à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, déduction faite des frais, le rendement de l'indice S&P/TSX 60 (l'« **indice ETSX** »), ou de tout indice qui le remplace, tout en atténuant le risque de perte. Il investit principalement dans les actions qui font partie de l'indice ETSX, ou de tout indice qui le remplace, et il vend, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvrant jusqu'à 33 % du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve

ESPX vise à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, déduction faite des frais, le rendement de l'indice S&P 500 (l'« **indice ESPX** », ou de tout indice qui le remplace, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse. Il investit principalement dans les actions qui font partie de l'indice ESPX, ou de tout indice qui le remplace, et il vend, au gré du gestionnaire, des options d'achat couvrant jusqu'à 33 % du portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

Fonds de gestion de trésorerie supérieur

L'objectif de placement de MCAD est de maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité, en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité libellés en dollars canadiens (dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins).

Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains

L'objectif de placement de MUSD est de maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en conservant la liquidité en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité libellés en dollars américains (dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins).

Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve

QQQT cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted Index (l'« **indice QQQT** », ou d'un indice qui le remplace.

Fonds d'intelligence artificielle Evolve

ARTI vise à procurer une exposition aux titres d'émetteurs cotés en bourse qui devraient, selon le gestionnaire, bénéficier de l'adoption accrue de l'IA.

Les objectifs de placement de chaque Fonds Evolve ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de ses porteurs de parts. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts » pour de plus amples renseignements sur le processus de convocation à une assemblée des porteurs de parts et les exigences en vue de l'approbation des porteurs de parts.

LES INDICES

Indice EDGE

L'indice EDGE offre une exposition aux entreprises mondiales qui s'intéressent à des tendances novatrices et perturbatrices dans un large éventail de secteurs, notamment : la cybersécurité, les voitures du futur, l'infonuagique, les jeux électroniques, la génomique, la robotique et l'automatisation, la 5G et la technologie financière. Chacune de ces catégories aura une pondération égale.

Les sociétés doivent être inscrites à la cote d'une bourse réglementée en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, à Hong Kong, en Irlande, en Israël, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, au Portugal, à Singapour, en Corée du Sud, en Espagne, en Suède, en Suisse, à Taïwan, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Elles doivent faire partie de l'un des sous-secteurs suivants du système de classification des secteurs d'activité de FactSet Revere : sites de contenu de communication et de collaboration; sites et logiciels de recherche sur le Web; logiciels de gestion d'entreprise; technologie Blockchain; exploitation minière des cryptomonnaies; échanges de cryptomonnaies; produits biopharmaceutiques d'oncologie hématologique; autres produits biopharmaceutiques d'oncologie; produits de biotechnologie et de génomique (OGM/hybrides); équipement d'automatisation des usines; semi-conducteurs généraux; pièces pour machines industrielles et équipement de soutien; semi-conducteurs pour processeurs; semi-conducteurs spécialisés; semi-conducteurs pour circuits logiques programmables et ASIC; robotique domestique; systèmes robotiques chirurgicaux; fabricants d'automobiles; produits pour le confort, la sécurité et l'électronique de l'habitacle automobile; fournisseurs d'équipements et de technologies pour les piles à combustible; fabrication de batteries pour véhicules lourds et de haut de gamme; semi-conducteurs vidéo multimédias; semi-conducteurs analogiques généraux et à signaux mixtes; équipement de gestion de réseau de périphérie; équipement de sécurité de réseau à l'abonné; services de colocation et de centre de données; services informatiques gouvernementaux; logiciels de politique d'accès à la sécurité du réseau, logiciels de sécurité du réseau; services sans fil; autres logiciels de réseau; logiciels d'administration de réseau; matériel technologique diversifié; équipement général de communication et autres semi-conducteurs de communication; traitement électronique des paiements; logiciels ERP financiers et de conformité; logiciels pour les banques commerciales et les coopératives de crédit; logiciels d'assurance; autres logiciels pour l'industrie financière; prêts de personne à personne; logiciels de gestion des investissements et de courtage.

La composition initiale de l'indice EDGE ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :

- i) les émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 M\$ CA;
- ii) Les émetteurs constituants doivent avoir une valeur quotidienne moyenne négociée d'au moins deux millions de dollars canadiens sur une période d'un mois et de plus de six mois avant le jour de sélection, en comptant ce dernier.

Les composantes de l'indice EDGE sont passées en revue chaque semestre et sont rééquilibrées chaque trimestre. L'indice EDGE est publié en dollars canadiens. L'indice EDGE est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par celle-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur l'indice EDGE au www.Solactive.com.

Indice BASE

L'indice BASE mesure le rendement de titres de capitaux propres de sociétés qui sont cotées en bourse dans l'un des pays développés au sens de la classification des pays de Solactive (Solactive Country Classification) (voir <https://www.solactive.com/documents/>) et qui sont classées dans les sous-secteurs de FactSet RBICS : le secteur des mines et des produits miniers, le sous-secteur de l'extraction minière du charbon et de l'uranium et le secteur des fabricants de produits spécialisés diversifiés ou de produits chimiques performants. De plus, sont exclues de la sélection les sociétés classées dans les secteurs suivants du système RBICS : le secteur de la fabrication de serrures et de pènes dormants, les sous-secteurs des minéraux et des matériaux de construction, ainsi que les groupes sectoriels des produits minéraux non métalliques, des matériaux de construction lourds et des agrégats, de la fabrication de matériaux de construction généraux, de la fabrication de composantes d'architecture et d'infrastructure, de la fabrication d'autres produits métalliques et de l'extraction minière de minéraux non métalliques. La composition initiale de l'indice BASE ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :

- i) les titres des émetteurs constituants doivent être inscrits à la cote d'une bourse (qui ne se trouve pas dans un pays qui impose des restrictions sur les investissements de capitaux étrangers);
- ii) les émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 5 G\$ CA;
- iii) les émetteurs constituants doivent avoir un seuil de liquidité minimal de 2 M\$ CA.

Les titres des émetteurs constituants sont ensuite classés par capitalisation boursière, en ordre décroissant, et les titres occupant les 20 premiers rangs du classement sont sélectionnés aux fins d'inclusion dans l'indice.

L'indice BASE est publié en dollars canadiens. Les composantes de l'indice BASE sont habituellement passées en revue chaque trimestre en janvier, en avril, en juillet et en octobre et sont rajustées le jour de rééquilibrage. Les titres constituants sont pondérés de façon égale chaque jour de rééquilibrage.

L'indice BASE est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par celle-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur l'indice BASE au www.Solactive.com.

Indice HERO

L'indice HERO mesure le rendement de titres de capitaux propres (y compris des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères) de sociétés qui sont cotées en bourse en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, en Corée du Sud, au Danemark, aux États-Unis, en Finlande, en France, à Hong Kong, en Irlande, en Israël, en Italie, au Japon, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse ou à Taïwan et qui sont des fournisseurs de logiciels de jeux électroniques et de sports électroniques. En règle générale, les sociétés qui sont classées dans les sous-secteurs suivants du système RBICS sont admissibles aux fins d'inclusion dans l'indice HERO : autres logiciels de jeux, sites Web et logiciels de jeux en ligne, logiciels de jeux pour appareils sans fil et téléphones intelligents, logiciels de jeux sur console et fabricants de jeux électroniques ou d'électronique de divertissement. La composition initiale de l'indice HERO ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :

- i) les titres des émetteurs constituants doivent être inscrits à la cote d'une bourse (qui ne se trouve pas dans un pays qui impose des restrictions sur les investissements de capitaux étrangers);
- ii) les émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 M\$ CA;
- iii) les émetteurs constituants doivent avoir un seuil de liquidité minimal de 2 M\$ CA.

L'exposition à chaque émetteur constituant est plafonnée à 10 %. Les 50 sociétés les mieux classées selon la capitalisation boursière au niveau des titres peuvent être incluses dans l'indice et sont les constituants de l'indice.

L'indice HERO est publié en dollars canadiens. Les composantes de l'indice HERO sont habituellement passées en revue chaque trimestre en janvier, en avril, en juillet et en octobre et sont rajustées chaque jour de rééquilibrage. Chaque titre constituant est pondéré en fonction de sa capitalisation boursière par rapport à la capitalisation boursière des autres constituants chaque jour de rééquilibrage.

L'indice HERO est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par celle-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur l'indice HERO au www.Solactive.com.

Indice DATA

L'indice DATA mesure le rendement des titres de capitaux propres (y compris des certificats américains d'actions étrangères et des certains internationaux d'actions étrangères) de sociétés qui sont situées dans des marchés développés. La composition initiale de l'indice DATA ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :

- i) Les émetteurs constituants doivent faire partie de l'un des groupes sectoriels, secteurs ou sous-secteurs suivants du système de classification des secteurs d'activité de FactSet Revere. Groupes sectoriels : logiciels de gestion d'entreprise, services d'hébergement Internet logiciels d'infrastructure de réseau, logiciels d'infrastructure de communication, logiciels d'infrastructure de stockage de données, logiciels d'infrastructure TI diversifiée, lecteurs et périphériques de stockage de données, systèmes de stockage d'informations et de disques, fabricants de matériel de stockage de données multitype Sous-secteurs : sites et logiciels de recherche sur le Web, logiciels de type général et mixte, logiciels de productivité;
- ii) Le titre ayant la plus grande capitalisation boursière de la catégorie d'actions du sous-secteur suivant du système de classification des secteurs d'activité de FactSet Revere est inclus : grands magasins Internet;
- iii) Les émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 M\$ CA;
- iv) Les émetteurs constituants doivent afficher une valeur quotidienne moyenne des opérations au cours des trois derniers mois d'au moins 2 M\$ CA;
- v) Tous les titres admissibles sont classés par ordre décroissant de capitalisation boursière dans leur catégorie d'actions. Les 50 principaux titres par catégorie d'actions sont choisis pour être inclus dans l'indice.

L'exposition à chacun des émetteurs constituants est plafonnée à 7,5 % chaque jour du rajustement, et toute pondération excédentaire sera redistribuée entre les autres émetteurs constituants jusqu'à ce qu'aucun émetteur constituant n'ait une pondération supérieure à 7,5 %.

Les composantes de l'indice DATA sont habituellement passées en revue chaque trimestre en janvier, en avril, en juillet et en octobre et sont rajustées le jour du rajustement. L'indice est publié en dollars canadiens. L'indice DATA est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par celle-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur chacun des indices au www.Solactive.com.

Indice TECH

L'indice TECH mesure le rendement des sociétés suivantes admissibles aux fins d'inclusion :

- Alphabet Inc.
- Amazon Inc.
- Apple Inc.
- Meta Platforms, Inc.
- Netflix Inc.
- Microsoft Corp.

Toutes les catégories d'actions de chaque société sont admissibles aux fins d'inclusion. Dans l'éventualité où une société a plus d'une catégorie d'actions, la catégorie d'actions ayant le volume de négociation quotidien moyen le plus élevé au cours de la période précédente d'un mois et de six mois est comprise. Afin d'éviter les modifications fréquentes entre deux catégories d'actions d'une société, la catégorie d'actions déjà comprise dans l'indice continuera d'être comprise si la valeur quotidienne moyenne de négociation au cours de la période d'un mois et de six mois est au moins 75 % de la valeur quotidienne moyenne de négociation au cours de la période d'un mois et de six mois de n'importe quelle catégorie d'actions de la société.

Le jour de sélection, chaque composante de l'indice se voit attribuer une pondération équivalente. Les composantes de l'indice TECH sont habituellement passées en revue chaque trimestre en janvier, en avril, en juillet et en octobre et sont rajustées le jour du rajustement. L'indice TECH est publié en dollars américains. L'indice TECH décrit ci-

dessus est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par Solactive AG. On trouvera de plus amples renseignements sur l'indice TECH au www.Solactive.com.

Indice BANK

L'indice BANK mesure le rendement des plus grandes banques et des titres d'assurance canadiens selon une pondération égale. La composition initiale de l'indice BANK ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, en ne tenant compte que des 10 principaux émetteurs constitutifs ayant la plus grande capitalisation boursière qui ont été classés dans le secteur suivant selon FactSet : grandes banques, banques régionales, assurance de personnes, assurance vie, assurance multirisque. Les composantes de l'indice BANK sont habituellement passées en revue chaque trimestre en mai, en août, en novembre et en février et sont rajustées le jour du rajustement. Les titres constitutifs de l'indice sont pondérés de façon égale chaque jour du rajustement. L'indice BANK est publié en dollars canadiens. L'indice BANK est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par celle-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur l'indice BANK au www.Solactive.com.

Indice EBNK

L'indice EBNK mesure le rendement de titres de capitaux propres des plus importantes banques européennes, à pondération égale et couvre l'exposition au risque de change par rapport au dollar canadien.

La composition initiale de l'indice EBNK ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, en ne tenant compte que des 20 principaux émetteurs constitutifs ayant la plus grande capitalisation boursière qui ont été classés dans le secteur suivant selon FactSet : grandes banques et banques régionales.

Les composantes de l'indice EBNK sont habituellement passées en revue chaque trimestre en mai, en août, en novembre et en février et sont rajustées le jour du rajustement. Les titres constitutifs de l'indice sont pondérés de façon égale chaque jour du rajustement. L'indice EBNK est publié en dollars canadiens. L'indice EBNK est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par celle-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur l'indice EBNK au www.Solactive.com.

Indice ETSX

L'indice ETSX, fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres de ses émetteurs. L'indice ETSX est composé de 60 des plus grandes sociétés (par capitalisation boursière) et plus activement négociées de l'indice composé S&P/TSX, tel que déterminé par le fournisseur d'indice. Les secteurs sont censés refléter les pondérations sectorielles de l'indice composé S&P/TSX. L'indice ETSX est généralement rééquilibré trimestriellement, et les changements apportés aux émetteurs compris dans l'indice ETSX ne sont apportés qu'au besoin.

De plus amples détails concernant l'indice ETSX sont disponibles sur le site Web du fournisseur d'indice à l'adresse www.spdji.com.

Indice ESPX

L'indice ESPX, fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres de ses émetteurs. L'indice ESPX est composé de 500 des plus grandes sociétés des plus importants secteurs de l'économie américaine. L'indice ESPX constitue également la composante américaine de l'indice S&P Global 1200.

De plus amples détails concernant l'indice ESPX sont disponibles sur le site Web du fournisseur d'indice à l'adresse www.spdji.com.

Indice QQQT

L'indice QQQT est conçu pour mesurer le rendement des sociétés du secteur des technologies qui composent l'indice NASDAQ-100 (l'« **indice NDX** »), qui mesure le rendement de 100 des plus grandes sociétés non financières inscrites à la cote du NASDAQ. L'indice QQQT est composé d'une sélection de titres de l'indice NDX qui doivent être classés comme des « sociétés du secteur des technologies » (c.-à-d. toute société classée dans le « secteur des technologies »).

selon la classification industrielle mondiale normalisée, soit l'Industry Classification Benchmark (ICB). L'indice QQQT est un indice modifié pondéré en fonction de la capitalisation boursière. La pondération d'un émetteur ne peut dépasser 10 % de l'indice QQQT. L'indice QQQT est rééquilibré trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre et est publié en dollars US.

Changement d'indice

Le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation qu'il est nécessaire d'obtenir des porteurs de parts, remplacer l'indice que reproduit un Fonds Evolve, le cas échéant, par un autre indice bien connu afin de procurer aux investisseurs essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle est présentement exposé le Fonds Evolve applicable. Si le gestionnaire remplace un indice ou tout indice remplaçant cet indice, il doit publier un communiqué de presse précisant le nouvel indice, décrivant les titres inclus dans celui-ci et indiquant les motifs du remplacement de l'indice.

Dissolution d'un indice

Si un fournisseur d'indice cesse de calculer un indice ou si la convention de licence relative à l'indice à l'égard d'un indice est résiliée, le gestionnaire peut : (i) dissoudre le Fonds Evolve visé moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts; (ii) modifier l'objectif de placement du Fonds Evolve visé ou chercher à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières); ou (iii) prendre les autres dispositions qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds Evolve compte tenu des circonstances.

Utilisation des indices

Le gestionnaire et les Fonds Evolve applicables sont autorisés à utiliser les indices aux termes de la convention de licence relative à l'indice applicable décrite à la rubrique « Contrats importants ». Le gestionnaire et les Fonds Evolve déclinent toute responsabilité à l'égard des indices ou des données qui y sont incluses et n'en garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

EDGE, BASE, HERO, DATA, TECH, BANK, EBNK, ETSX, ESPX et QQQT (les « Fonds indiciels »)

Afin d'atteindre son objectif de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant l'indice applicable, chaque Fonds indiciel peut détenir les titres constituant dans à peu près la même proportion que leur poids dans l'indice applicable ou détenir des titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice applicable ou d'un sous-ensemble de celui-ci.

Les Fonds indiciels peuvent, dans certaines circonstances et au gré du gestionnaire, recourir à une stratégie d'« échantillonnage ». Aux termes d'une stratégie d'échantillonnage, les Fonds indiciels peuvent ne pas détenir tous les titres constituant qui sont inclus dans l'indice pertinent mais détenir plutôt un portefeuille de titres, dont des certificats américains d'actions étrangères, choisis par le gestionnaire qui reproduit étroitement l'ensemble des caractéristiques d'investissement (p. ex. la capitalisation boursière, le secteur, les pondérations, la solvabilité, le rendement et la durée jusqu'à l'échéance) des titres compris dans l'indice, ou offre une exposition à celles-ci. Il est prévu que le gestionnaire pourrait employer cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituant nécessaires de l'indice applicable, lorsque cette méthode peut être plus efficace du point de vue de la négociation, lorsque les niveaux des actifs des Fonds indiciels ne permettent pas la détention de la totalité des titres constituant ou lorsqu'il est par ailleurs profitable pour les Fonds indiciels de recourir à une telle méthode.

En règle générale, jusqu'à 100 % des actifs d'EDGE peuvent être investis dans des titres étrangers.

DATA, TECH, EBNK, ESPX, ETSX et QQQT investiront chacun dans leur propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par DATA, TECH, EBNK, ESPX, ETSX et QQQT peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription.

BANK est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, BANK est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs ou d'emprunter des fonds à des fins de placement et la capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

En cherchant à atteindre son objectif de placement, BANK empruntera des fonds pour investir dans les titres constituant de l'indice ou dans un échantillon de titres de l'indice afin de reproduire environ 1,25 fois le rendement de celui-ci. L'exposition globale maximale de BANK aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés ne dépassera pas environ 25 % de sa valeur liquidative. Bien que BANK ait généralement l'intention d'utiliser un levier financier pour reproduire jusqu'à 1,25 fois le rendement de l'indice BANK, rien ne garantit qu'il le fera, ou qu'il le fera à un moment ou à un autre; tout dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les exigences de marge, les exigences de garantie et les processus de souscription ou de rachat, entre autres.

FIXD

La stratégie de placement de FIXD est d'investir dans un portefeuille de titres choisis par le sous-conseiller et de détenir ce portefeuille afin d'atteindre ses objectifs de placement.

Afin d'atteindre son objectif de placement, FIXD investira principalement dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure nationaux et internationaux. Le portefeuille de FIXD peut également comprendre, au choix du sous-conseiller, des titres à revenu fixe internationaux, des titres de créance de marchés émergents, des actions privilégiées, des obligations convertibles, des placements privés, des TACHC et des obligations de qualité inférieure. Au moment de l'achat, le sous-conseiller cherchera à obtenir une note moyenne de bonne qualité pour l'ensemble des titres de créance compris dans le portefeuille tels qu'ils sont notés par FTSE Canada, soit la même échelle de notation que celle de l'indice de référence, le FTSE Canada Universe Bond Index. Tout titre qui n'est pas noté par une agence de notation au moment de l'achat ou après son inclusion dans le portefeuille sera évalué par un gestionnaire de portefeuille ou un analyste du sous-conseiller et se verra attribuer une note. Jusqu'à 100 % des actifs de FIXD peuvent être investis dans des titres étrangers.

Le sous-conseiller cherche à diversifier le portefeuille en investissant dans des titres de gouvernements et d'émetteurs à capital ouvert de divers secteurs. Les obligations gouvernementales seront principalement utilisées pour rajuster la durée. La durée peut également être rajustée au moyen d'instruments dérivés comme les contrats à terme standardisés et les opérations et conventions de mise en pension.

Le gestionnaire a nommé Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller de FIXD. Au 31 décembre 2024, Addenda Capital Inc. avait un actif sous gestion d'environ 40,4 G\$ CA, y compris 2,5 G\$ CA en actifs de services-conseils et 769 millions \$ CA en actifs faisant l'objet d'une mise en correspondance.

MCAD

Pour atteindre ses objectifs de placement, MCAD investira dans des titres de créance à court terme de grande qualité, comme des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, du papier commercial (y compris du papier commercial garanti par des actifs), des billets à ordre, des billets à taux variable ainsi que d'autres titres de créance à court terme émis ou garantis par les gouvernements ou leurs organismes, les banques à charte canadiennes, les sociétés de prêt ou de fiducie canadiennes ou les sociétés canadiennes. MCAD peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire. MCAD est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et se conforme à toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

MUSD

Pour atteindre ses objectifs de placement, MUSD investira dans des titres de créance à court terme de grande qualité, comme des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, du papier commercial (y compris du papier commercial garanti par des actifs), des billets à ordre, des billets à taux variable ainsi que d'autres titres de créance à court terme émis ou garantis par les gouvernements américains ou leurs organismes, les banques à charte américaines, les sociétés de prêt ou de fiducie américaines ou les sociétés américaines. MUSD peut conclure

des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire. MUSD est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et se conforme à toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

ARTI

ARTI est un fonds géré activement qui cherche à atteindre son objectif de placement en utilisant une stratégie de placement améliorée par l'utilisation de la technologie de GML exclusive, comme il est décrit ci-après.

Pour atteindre l'objectif de placement d'ARTI, le gestionnaire consulte et utilise principalement une banque de données générée par la technologie de grand modèle de langage exclusive de Boosted.ai, qui détermine la pertinence d'un émetteur au thème de l'IA en fonction de sa probabilité de bénéficier d'une adoption mondiale accrue de l'IA. La technologie de GML exclusive examine les titres d'émetteurs publics provenant de marchés développés. La technologie de GML exclusive sélectionne des titres de cet univers en fonction de leur concordance avec un thème général d'IA, particulièrement les titres qui, selon la technologie de GML exclusive, sont touchés de façon positive par l'adoption croissante de l'IA à l'échelle mondiale grâce à une augmentation des ventes directes de produits ou à une amélioration de la rentabilité. Cela comprend l'identification des émetteurs qui participent directement au développement de l'IA, y compris les technologies et services connexes, et ceux dont les modèles d'affaires ou l'efficacité opérationnelle peuvent être considérablement améliorés par l'intégration de l'IA.

La technologie de GML exclusive est un algorithme avancé dans le domaine plus vaste de l'IA qui est spécialement conçu pour comprendre, interpréter et générer le langage humain. Le modèle fonctionne en traitant et en analysant de vastes ensembles de données comportant diverses sources de texte. La technologie de GML exclusive peut exécuter une gamme de tâches linguistiques complexes. Ces tâches peuvent comprendre la rédaction de textes, la synthèse de longs documents et la réalisation d'analyses détaillées fondées sur des textes.

La technologie de GML exclusive est conçue pour apprendre au fil du temps. À mesure qu'elle traite davantage de données et est exposée à l'évolution de la conjoncture du marché et des tendances commerciales, ses modèles analytiques peuvent s'adapter. Cette technologie permet d'assurer sa compréhension du contexte en apprenant constamment à partir des nouvelles données. Cela signifie que la capacité de la technologie de GML exclusive de repérer des émetteurs pertinents peut évoluer, en profitant des changements dans l'humeur du marché, des progrès technologiques et des nouvelles applications d'IA. Boosted.ai surveille la technologie de GML exclusive afin de déceler toute erreur grave dans ses processus.

La technologie de GML exclusive examine l'information accessible au public pour évaluer l'utilisation de l'IA par chaque émetteur afin de déterminer, comme il est indiqué ci-dessus, la probabilité qu'un émetteur bénéficie d'une adoption mondiale accrue de l'IA et, en fonction de ces critères, attribue à chaque émetteur une note d'applicabilité allant de 0 à 1. La technologie de GML exclusive effectue des recherches dans une multitude de documents financiers, notamment des articles de presse provenant de sources de nouvelles, des documents déposés par des sociétés ouvertes, des rapports sur les résultats et des analyses de marché.

Le gestionnaire rajustera généralement le portefeuille d'ARTI en fonction de l'information générée par la technologie de GML exclusive. Bien qu'il soit prévu que le gestionnaire achète et vende des titres sur la base de la technologie de GML exclusive, comme décrit ci-dessus, le gestionnaire, en qualité de gestionnaire de portefeuille d'ARTI, a toute latitude pour prendre des décisions d'investissement pour ARTI. Le gestionnaire examinera l'information générée par la technologie de GML exclusive et, à son entière discrétion, choisira les titres qui, selon lui, devraient bénéficier de la popularité accrue de l'IA et qui sont compatibles avec les objectifs de placement d'ARTI. En outre, le gestionnaire peut décider de se fier à une banque de données ou à un processus de sélection différent pour constituer le portefeuille afin d'atteindre l'objectif de placement d'ARTI.

Le portefeuille d'ARTI est composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par ARTI peuvent comprendre, notamment, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige,

ARTI peut chercher à investir une partie importante de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

Boosted.ai ne prend pas de décisions de placement au nom d'ARTI, ne fournit aucun conseil de placement et n'agit aucunement à titre de conseiller en valeurs d'ARTI.

Stratégies de placement générales des Fonds Evolve

En règle générale, chaque Fonds Evolve investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres, des titres de créance, des contrats à terme standardisés, des prêts assortis d'une sûreté de rang supérieur et des fonds négociés en bourse. Les titres liés à des titres de capitaux propres pourraient comprendre, notamment, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, un Fonds Evolve peut chercher à investir une partie importante de son actif en trésorerie ou équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

Investissement dans d'autres fonds d'investissement

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, dans le cadre de sa stratégie de placement et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et de les détenir, EDGE peut investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis qui procurent une exposition au rendement de l'indice pertinent ou d'un sous-ensemble de celui-ci (un « **FNB de référence** »). FIXD, DATA, TECH, BANK, EBNK, ESPX, ETSX, MCAD, MUSD, QQQT et ARTI peuvent investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse cotés à une bourse au Canada ou aux États-Unis, y compris des fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire. Il n'y aura alors aucuns frais de gestion ni frais incitatifs payables par un Fonds Evolve qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par le fonds d'investissement ou le fonds négocié en bourse sous-jacent à l'égard du même service. La répartition par le Fonds Evolve des investissements dans d'autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse, le cas échéant, variera à l'occasion en fonction de la taille et de la liquidité relatives du fonds d'investissement ou du fonds négocié en bourse et de la capacité du gestionnaire ou du sous-conseiller de repérer les fonds d'investissement ou les fonds négociés en bourse pertinents qui concordent avec les objectifs et stratégies de placement du Fonds Evolve. Les autorités en valeurs mobilières peuvent autoriser certains fonds négociés en bourse, comme les Fonds Evolve, à dépasser les limites de concentration des placements habituelles au besoin pour leur permettre de reproduire l'indice pertinent. Conformément aux exigences réglementaires, les Fonds Evolve applicables peuvent reproduire l'indice pertinent de cette façon.

Couverture du change

Les parts, autres que les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD sont libellées en dollars américains.

En ce qui concerne les parts de FNB couvertes et les parts d'OPC couvertes, selon le cas, le gestionnaire cherchera à couvrir la totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que les portefeuilles d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, TECH, EBNK, ESPX, de QQQT et d'ARTI peuvent avoir à des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

En ce qui concerne les parts de FNB non couvertes et les parts d'OPC non couvertes, BASE, FIXD, EDGE, DATA, TECH, BANK, EBNK, ESPX, ETSX, MCAD, MUSD et QQQT ne couvriront aucune exposition au risque de change par rapport à la devise dans laquelle cette catégorie de parts de FNB non couvertes et de parts d'OPC non couvertes est libellée.

Par conséquent, le cas échéant, en raison de leur exposition différente aux monnaies étrangères, la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds Evolve pourrait ne pas être la même. Les coûts de toute couverture du change seront imputés uniquement aux parts couvertes.

La couverture du risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts. Des contrats de change à terme, au besoin, seront conclus conformément au Règlement 81-102 avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Des contrats de change à terme, au besoin, seront conclus conformément au Règlement 81-102.

avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Le gestionnaire ne peut modifier le mandat de couverture contre le risque de change d'un Fonds Evolve applicable aux parts sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts du Fonds Evolve applicable.

Options d'achat couvertes (BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX)

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres détenus par BASE, par BANK et par EBNK conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. De plus, le gestionnaire estime que les titres de la TSX et d'ESPX, leurs indices applicables et les titres d'autres FNB indiciaires conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant au plus 33 % des titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille de BASE, de BANK et d'EBNK à un moment donné. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant au plus 33 % de la valeur théorique du portefeuille de ETSX et de celui d'ESPX, leurs indices pertinents ou des portefeuilles d'autres FNB indiciaires, selon le cas, à tout moment. Le prix d'exercice de ces options sera généralement hors du cours. Le pourcentage de titres de capitaux propres de chaque émetteur constituant sur lesquels le gestionnaire peut vendre des options peut varier. En outre, pour ESPX et ETSX, la proportion du portefeuille d'un indice ou d'un autre FNB indiciaire sur lesquels le gestionnaire peut vendre des options peut varier. La mesure dans laquelle l'un ou l'autre des titres individuels du portefeuille du Fonds Evolve concerné ou, dans le cas d'ESPX et d'ETXS, du portefeuille d'un FNB indiciaire ou d'un autre indice également, fait l'objet d'une vente d'options, et les modalités de ces options, variera de temps en temps selon l'évaluation que fait le gestionnaire du marché.

Les options d'achat vendues par EBNK seront négociées comme des options « hors cote » vendues aux termes d'une convention conclue avec une contrepartie ayant une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102.

Le titulaire d'une option d'achat achetée auprès de BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX aura l'option, pouvant être exercée au cours d'une période déterminée ou à son échéance, d'acheter de BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX, selon le cas, recevra des primes d'option, qui sont généralement versées dans un délai d'un jour ouvrable de la vente de l'option. Si, à un moment donné pendant la durée d'une option d'achat ou à son expiration, selon le cas, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option peut exercer l'option et BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX, selon le cas, sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Par ailleurs, BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX peut racheter l'option d'achat qu'il a vendue qui est « dans le cours » en payant sa valeur marchande. Si, toutefois, l'option est « hors du cours » à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera probablement pas l'option, qui expirera, et BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX conservera le titre sous-jacent. Dans chaque cas, BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX conservera la prime d'option.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du cours du titre sous-jacent : en règle générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option l'est aussi. De plus, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est élevée), plus il est possible que l'option deviendra « dans le cours » pendant sa durée et, par conséquent, la prime d'option sera d'autant plus élevée.

Lorsqu'une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille d'un Fonds Evolve concerné ou, dans le cas d'ESPX et d'ETXS, du portefeuille d'un FNB indiciaire ou d'un indice, selon le cas, les montants que ce Fonds Evolve sera en mesure de réaliser sur le titre s'il est acheté se limiteront aux dividendes reçus avant l'exercice de l'option d'achat pendant cette période, majorés d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime reçue au moment de la vente de l'option. Essentiellement, BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX renoncera au rendement éventuel découlant de toute plus-value du cours du titre sous-jacent à l'option qui est supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Risque lié à l'utilisation d'options ».

Bon nombre d'investisseurs et d'experts des marchés des capitaux établissent le prix des options d'achat selon le modèle Black Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'option réelles sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs obtenues par le modèle Black Scholes seront atteintes sur le marché.

Utilisation de l'effet de levier (BANK)

En tant qu'OPC alternatif, BANK peut utiliser un levier financier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert ou à des dérivés. Cette réglementation prévoit qu'un OPC alternatif comme BANK peut emprunter des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds par BANK est assujettie à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

À l'heure actuelle, BANK prévoit d'atteindre son objectif de placement et de créer un effet de levier au moyen d'emprunts de fonds.

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, qui doit être calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative de l'OPC : (i) la valeur marchande globale des emprunts de fonds; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; (iii) la valeur théorique globale des dérivés visés, sauf les dérivés visés utilisés à des fins de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci.

Malgré ce qui précède et les limites légales dont il est question ci-dessus, l'exposition globale maximale de BANK aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés ne dépassera pas, conformément à son objectif de placement, environ 25 % de sa valeur liquidative. Comme indiqué, il est prévu que cet effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds.

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par BANK, calculée quotidiennement au prix de marché, peut être supérieure à la valeur liquidative de BANK et supérieure au montant des espèces et des titres détenus à titre de dépôt de garantie pour soutenir les activités de négociation de dérivés de BANK. Pour s'assurer que le risque auquel un porteur de parts est exposé soit limité au capital investi, le levier financier de BANK sera rééquilibré dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il dépassera certains seuils. Plus précisément, le levier financier de BANK sera rééquilibré de sorte qu'il corresponde de nouveau à 25 % de la valeur liquidative de BANK dans les deux jours ouvrables suivant le moment où ce levier financier aura gagné 2 % (c.-à-d. lorsque le levier financier sera supérieur à 27 % de la valeur liquidative de BANK).

Utilisation d'instruments dérivés

Un Fonds Evolve, à l'exception de MCAD et de MUSD, peut utiliser des instruments dérivés à l'occasion pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, aux fins de couverture ou d'investissement ou pour générer un revenu supplémentaire. L'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds Evolve doit être conforme au Règlement 81-102 et à toute autre législation sur les dérivés applicable et cadrer avec l'objectif de placement et les stratégies de placement de celui-ci.

Prêt de titres

Un Fonds Evolve peut, en vertu du Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables conformément aux conditions d'une convention de prêt de titres aux termes de laquelle (i) l'emprunteur versera au Fonds Evolve des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, (ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt et (iii) le Fonds Evolve recevra une garantie accessoire. L'agent de prêt applicable est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché des titres prêtés et de la garantie accessoire, et le fait de s'assurer que la garantie accessoire est au moins égale au pourcentage de marge requis établi dans la convention de prêt de titres applicable. Tous les revenus tirés du prêt de titres, déduction faite des frais de l'agent de prêt, des taxes et, le cas échéant, des paiements de remise aux emprunteurs à l'égard de la garantie en espèces, seront portés au crédit du compte du Fonds Evolve auprès duquel les titres ont été empruntés.

Gestion des liquidités

À l'occasion, un Fonds Evolve peut détenir des espèces ou des quasi-espèces. Le Fonds Evolve peut détenir ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des titres de fonds du marché monétaire gérés par le gestionnaire ou une tierce partie.

Cas de rééquilibrage (pour EDGE, BASE, HERO, DATA, TECH, BANK, EBNK, ETSX, ESPX et QQQT)

Si un fournisseur d'indice rééquilibre ou rajuste un indice, notamment en y ajoutant des titres ou en radiant des titres de celui-ci, ou si le gestionnaire décide qu'il devrait y avoir une modification de l'échantillon représentatif de l'indice, le Fonds Evolve applicable peut acquérir et/ou aliéner le nombre de titres adéquat par l'entremise du courtier désigné ou d'autres courtiers sur le marché libre.

Si le rééquilibrage est effectué par l'entremise du courtier désigné et si la valeur de tous les titres achetés par un Fonds Evolve est supérieure à la valeur de tous les titres que le Fonds Evolve a aliénés dans le cadre du processus de rééquilibrage, le Fonds Evolve pourrait émettre au courtier désigné des parts dont la valeur liquidative par part globale correspond à la valeur excédentaire ou, sinon, il pourrait verser un montant en espèces correspondant à ce montant excédentaire. Inversement, si la valeur de tous les titres aliénés par le Fonds Evolve dépasse la valeur de tous les titres qu'il a acquis, le Fonds Evolve pourrait recevoir généralement la valeur excédentaire en espèces et gèrera ces liquidités de la façon décrite précédemment à la rubrique « Gestion des liquidités ».

Mesures touchant les émetteurs constituants (pour EDGE, BASE, HERO, DATA, TECH, BANK, EBNK, ETSX, ESPX et QQQT)

À l'occasion, certaines mesures visant l'entreprise ou autres mesures peuvent être prises ou proposées par un émetteur constituant ou par un tiers et avoir une incidence sur l'émetteur constituant d'un indice. Un exemple d'une telle mesure serait une offre publique d'achat ou une offre publique de rachat visant un titre constituant. Dans un tel cas, le gestionnaire déterminera, à son appréciation, les actions, le cas échéant, que le Fonds Evolve prendra pour réagir à la mesure. Lorsqu'il exerce ce pouvoir discrétionnaire, le gestionnaire prend habituellement les dispositions nécessaires pour s'assurer que le Fonds Evolve continue de chercher à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, l'indice pertinent.

APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FONDS EVOLVE INVESTISSENT

Fonds indiciel innovation Evolve

EDGE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales intéressées par des tendances innovatrices et perturbatrices dans un vaste éventail de secteurs.

Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve

FIXD investit principalement dans des titres obligataires et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux de divers de secteurs.

FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve

BASE investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux exerçant des activités de fabrication, d'extraction et/ou d'intégration de métaux et de matériaux.

FNB indiciel jeux électroniques Evolve

HERO investit dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées sur des marchés nationaux et internationaux, et d'autres émetteurs, qui exercent des activités dans le secteur des jeux électroniques.

Fonds indiciel infonuagique Evolve

DATA investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés nationales ou internationales qui exercent des activités commerciales dans le domaine de l'infonuagique.

FNB indiciel FANGMA Evolve

TECH investit dans des titres de capitaux propres d'Alphabet Inc., d'Amazon Inc., d'Apple Inc., de Meta Platforms, Inc., de Netflix Inc. et de Microsoft Corp.

Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve

BANK investit dans les titres de participation des plus grandes banques et sociétés d'assurance canadiennes.

FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve

EBNK investit dans les titres de participation des plus grandes banques européennes.

Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve

ETSX investit dans des titres d'émetteurs inscrits à l'indice ETSX.

Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve

ESPX investit dans des titres d'émetteurs inscrits à l'indice ESPX.

Fonds de gestion de trésorerie supérieur

MCAD investit dans des titres de créance à court terme de grande qualité et d'autres titres de créance à court terme émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des banques à charte canadiennes, des sociétés de prêt ou de fiducie canadiennes ou des sociétés canadiennes.

Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains

MUSD investit dans des titres de créance à court terme de grande qualité et d'autres titres de créance à court terme émis ou garantis par des gouvernements des États-Unis ou leurs organismes, des banques à charte américaines, des sociétés de prêt ou de fiducie américaines ou des sociétés américaines.

Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve

QQQT investit dans des sociétés technologiques inscrites à la cote du NASDAQ.

Fonds d'intelligence artificielle Evolve

ARTI investit dans des titres d'émetteurs cotés en bourse qui devraient, selon le gestionnaire, bénéficier de l'adoption accrue de l'IA.

Veuillez vous reporter aux rubriques « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » pour avoir de plus amples renseignements sur les secteurs applicables à chaque Fonds Evolve.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds Evolve sont assujettis à certaines restrictions et pratiques en matière de placement prévues par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, qui sont conçues en partie pour veiller à ce que les placements des Fonds Evolve soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer leur bonne administration. MCAD et MUSD sont des fonds du marché monétaire et sont gérés conformément aux restrictions en matière de placement applicables aux fonds du marché monétaire du Règlement 81-102. Certaines restrictions et pratiques applicables aux OPC classiques ne s'appliquent pas à BANK puisqu'il s'agit d'un « OPC alternatif ». Le terme « OPC alternatif » désigne notamment un OPC ayant adopté des objectifs de placement fondamentaux lui permettant d'avoir recours à des dérivés visés ou d'investir dans de tels dérivés, d'emprunter des fonds ou d'effectuer des ventes à découvert d'une manière interdite aux autres OPC en vertu du Règlement 81-102. Une modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds Evolve exigerait l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds Evolve. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

Sous réserve de ce qui suit et de toute dispense qui a été ou qui sera obtenue, les Fonds Evolve sont gérés en conformité avec les restrictions et pratiques en matière de placement énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102. Voir la rubrique « Dispenses et approbations ».

Restrictions fiscales en matière de placement

Un Fonds Evolve n'effectuera aucun placement et n'exercera aucune activité qui ferait en sorte qu'il ne soit pas admissible comme « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

FRAIS

La présente rubrique fait état des frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans les Fonds Evolve. Un investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les Fonds Evolve pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui par conséquent réduira la valeur d'un placement dans les Fonds Evolve.

Frais pris en charge par les Fonds Evolve

Frais de gestion

Chaque Fonds Evolve paie au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve, des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») correspondant à un pourcentage de sa valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables, comme suit :

Fonds Evolve	Catégorie de parts	Frais de gestion
EDGE	Parts de FNB couvertes	0,40 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,40 %
	Parts d'OPC de catégorie A couvertes	1,40 %
	Parts d'OPC de catégorie F couvertes	0,40 %
FIXD	Parts de FNB non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,20 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,45 %
BASE	Parts de FNB couvertes	0,60 %
	Parts de FNB non couvertes	0,60 %
HERO	Parts de FNB couvertes	0,70 %
DATA	Parts de FNB couvertes	0,60 %
	Parts de FNB non couvertes	0,60 %
TECH	Parts de FNB couvertes	0,40 %
	Parts de FNB non couvertes	0,40 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,40 %
BANK	Parts de FNB non couvertes	0,60 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,60 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,60 %
EBNK	Parts de FNB couvertes	0,60 %
	Parts de FNB non couvertes	0,60 %

Fonds Evolve	Catégorie de parts	Frais de gestion
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,60 %
ET SX	Parts de FNB non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie H non couvertes	0,30 %
ESP X	Parts de FNB non couvertes	0,45 %
	Parts de FNB couvertes	0,45 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	1,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie H non couvertes	0,30 %
MCAD	Parts de FNB non couvertes	0,20 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,20 %
MUSD	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,20 %
	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes	0,45 %
	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes	0,20 %
QQQT	Parts de FNB non couvertes	0,25 %
	Parts de FNB couvertes	0,25 %
	Parts de FNB non couvertes en dollars américains	0,25 %
	Parts d'OPC de catégorie A couvertes	1,25 %
	Parts d'OPC de catégorie F couvertes	0,25 %
ARTI	Parts de FNB couvertes	0,60 %

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Gestionnaire — Fonctions et services du gestionnaire » pour une description des services fournis par le gestionnaire.

Pour encourager des investissements très importants dans un Fonds Evolve par un porteur de parts en particulier, le gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter de facturer des frais de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux frais de gestion qu'il serait autrement en droit de recevoir d'un Fonds Evolve, à condition que la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits soit distribuée périodiquement par le Fonds Evolve aux porteurs de parts concernés à titre de distribution de frais de gestion (les « **distributions de frais de gestion** »). Toute réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la valeur liquidative du Fonds Evolve et le montant prévu des activités sur le compte. Les distributions des frais de gestion seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net du Fonds Evolve, puis par prélèvement sur les gains en capital du Fonds Evolve et, par la suite, par prélèvement sur le capital. Les incidences fiscales relatives à une distribution des frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution. Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs ».

Certains frais d'exploitation

Exception faite des coûts des Fonds (au sens donné à ce terme ci-après), en contrepartie du paiement par les Fonds Evolve de frais d'administration fixes (les « **frais d'administration** ») au gestionnaire, et sous réserve du respect du Règlement 81-102, le gestionnaire paie les charges opérationnelles suivantes des Fonds Evolve (les « **charges opérationnelles** »), notamment : les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable au courtier de premier ordre (le cas échéant), au fournisseur d'indice pertinent (le cas échéant), à Boosted.ai (le cas échéant), à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers les Fonds Evolve; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques des Fonds Evolve; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais de Fundserv (le cas échéant); les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; et les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités des Fonds Evolve. Les frais d'administration payés au gestionnaire par un Fonds Evolve peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres coûts, frais, honoraires ou droits, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires concernant les coûts, frais, honoraires et droits mentionnés précédemment.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de chaque catégorie d'un Fonds Evolve, calculé et payé de la même façon que les frais de gestion à l'égard de ce Fonds Evolve. Le taux des frais d'administration annuels à l'égard de chaque Fonds Evolve est indiqué ci-dessous.

Fonds Evolve	Frais d'administration
EDGE	0,15 %
FIXD	0,15 %
BASE	0,15 %
HERO	0,15 %
DATA	0,15 %
TECH	0,15 %
BANK	0,15 %
EBNK	0,15 %
ETSX	0,15 %

ESPX	0,15 %
MCAD	0,05 %
MUSD	0,05 %
QQQT	0,15 %
ARTI	0,25 %

Coûts des Fonds

Les coûts des fonds (les « **coûts des Fonds** ») qui sont payables par les Fonds Evolve comprennent les taxes et impôts payables par les Fonds Evolve ou auxquels les Fonds Evolve peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) et/ou les retenues à la source (y compris les frais de préparation des déclarations de revenus relatives à ces impôts); les dépenses engagées à la dissolution des Fonds Evolve; les dépenses spéciales que les Fonds Evolve peuvent engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait aux Fonds Evolve ou aux actifs des Fonds Evolve ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, le sous-conseiller ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de l'un d'entre eux; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du sous-conseiller et de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts dans le cadre des assemblées des porteurs de parts. Les Fonds Evolve sont également responsables des commissions et des autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille et des autres frais spéciaux que les Fonds Evolve pourraient engager à l'occasion.

Chaque catégorie d'un Fonds Evolve est responsable de sa quote-part des coûts des FNB courants d'un Fonds Evolve, en plus des frais qu'elle engage par elle-même (y compris, dans le cas des parts couvertes, les coûts relatifs à la couverture du change).

Investissements dans d'autres fonds d'investissement

Si un Fonds Evolve investit dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis, le Fonds Evolve ne paiera aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient les frais payables par l'autre fonds d'investissement pour le même service.

Frais pris en charge directement par les porteurs de parts

Frais d'acquisition des parts d'OPC de catégorie A

Le courtier, conseiller en placement ou conseiller financier d'un investisseur pourrait exiger des frais d'acquisition représentant jusqu'à 5 % du prix d'achat des parts d'OPC de catégorie A au moment de la souscription. Le gestionnaire déduit les frais d'acquisition du montant investi et les verse, au nom du porteur de parts, au courtier, conseiller en placement ou conseiller financier applicable à titre de commission.

Frais d'opérations à court terme

À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB.

Si un porteur de parts fait racheter des parts d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, le gestionnaire pourrait exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte d'un Fonds Evolve pouvant représenter jusqu'à 2 % de la valeur de ces parts d'OPC si le gestionnaire juge que l'opération vise la synchronisation du marché ou constitue une opération à court terme abusive. Les rachats qui pourraient être effectués lorsque le placement minimum d'un investissement pour un Fonds Evolve est insuffisant ne donnent pas lieu à des frais d'opérations à court terme.

Autres frais

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier peut être imposé afin de compenser certains frais d'opération associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de FNB. Ces frais ne

s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de FNB par l'entremise des services de la bourse désignée applicable. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB — Autres frais à l'égard des parts de FNB ».

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais qu'un porteur de parts aurait à payer si :

- a) le porteur de parts a investi 1 000 \$ dans des parts d'OPC ou des parts de FNB;
- b) le porteur de parts a détenu le placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et a racheté la totalité du placement tout juste avant la fin de cette période.

	Frais au moment de la souscription	Frais de rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts d'OPC de catégorie A	50 \$ ¹	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts d'OPC de catégorie F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts d'OPC de catégorie H	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Note :

¹⁾ Repose sur l'hypothèse selon laquelle les frais d'acquisition maximums initiaux sont de 5 %. Le porteur de parts devra négocier le montant réel des frais d'acquisition initiaux avec son courtier. Le gestionnaire ne touche pas de frais d'acquisition ni de commission à la souscription, au rachat ou à l'échange de parts d'OPC ou de parts de FNB par un investisseur.

FACTEURS DE RISQUE

Un organisme de placement collectif représente la mise en commun de placements pour le compte de personnes ayant un objectif de placement similaire. Lorsqu'un porteur de parts investit dans un organisme de placement collectif, son argent est mis en commun avec celui de nombreux autres investisseurs. Le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif sont partagés entre les investisseurs au prorata de leur participation. Investir dans des organismes de placement collectif peut se révéler une façon plus simple, plus accessible, moins coûteuse et moins chronophage de se constituer un portefeuille de titres.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la conjoncture économique et des marchés et l'actualité visant la société. Ainsi, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut fluctuer et la valeur du placement d'un porteur de parts dans un organisme de placement collectif au moment du rachat ou de la vente pourrait être supérieure ou inférieure à celle qu'elle était au moment de l'achat.

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter de telles parts.

Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve

Risques généraux des placements

La valeur des titres sous-jacents d'un Fonds Evolve, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, peut fluctuer en fonction de l'évolution de la situation financière des émetteurs de ces titres sous-jacents (particulièrement ceux qui ont une plus forte pondération dans un indice donné, le cas échéant), la situation des marchés des titres de capitaux propres et des devises en général et d'autres facteurs. L'identité et la pondération des émetteurs constituants et des titres constituants de l'indice pertinent fluctuent également à l'occasion.

Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres ou de créance, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres soit compromise ou que la situation générale du marché boursier se dégrade (l'un ou l'autre de ces facteurs pouvant entraîner une diminution de la valeur d'un indice, le cas échéant, et, par conséquent, une baisse de la valeur des parts). Les titres de capitaux propres et les titres de créance sont sensibles aux fluctuations du marché boursier en général et à la situation financière de l'émetteur. Ces perceptions des investisseurs dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les crises politiques, économiques et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Risque lié à la catégorie d'actif

Le rendement des titres constituant, le cas échéant, et des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve peut être inférieur au rendement d'autres titres qui cherchent à reproduire le rendement d'autres pays, régions, industries, catégories d'actifs ou secteurs. Le rendement de diverses catégories d'actifs tend à être cyclique et est donc parfois supérieur ou inférieur au rendement des marchés boursiers en général.

Risque lié aux émetteurs

Le rendement des Fonds Evolve dépend du rendement des différents titres auxquels les Fonds Evolve sont exposés. Des changements dans la situation financière ou la note d'un émetteur de ces titres peuvent entraîner une baisse de la valeur des titres.

Dépendance envers le personnel clé

Les porteurs de parts dépendront de la capacité du gestionnaire et du sous-conseiller, le cas échéant, à gérer efficacement les Fonds Evolve conformément à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement et à leurs restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille aux Fonds Evolve demeureront au service du gestionnaire ou du sous-conseiller, le cas échéant.

Cours des parts de FNB

Les parts de FNB peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts de FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le cours des parts de FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative des Fonds Evolve ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la bourse désignée applicable.

Fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds Evolve varieront en fonction, notamment, de la valeur des titres que détient le Fonds Evolve. Le gestionnaire, le sous-conseiller, le cas échéant, et les Fonds Evolve n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres que détient le Fonds Evolve, notamment les facteurs qui touchent les marchés des titres de capitaux propres ou de créance en général, comme la conjoncture économique et politique, les fluctuations des taux d'intérêt, les facteurs propres à chaque émetteur inclus dans un indice, le cas échéant, ou aux titres en portefeuille applicables, comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements.

Bien que le gestionnaire ait l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A et pour les parts d'OPC de catégorie F de MCAD et de MUSD, rien ne garantit qu'il puisse y arriver puisque la valeur des titres en portefeuille de MCAD et de MUSD peut fluctuer dans certaines conditions, notamment lorsque les taux d'intérêt sont faibles ou négatifs. Pendant les périodes où les rendements sont faibles, la valeur liquidative des parts d'OPC de catégorie A et des parts d'OPC de catégorie F de MCAD et de MUSD peut descendre sous la barre des 10,00 \$.

Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction d'opérations rendue par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ou si la bourse de valeurs pertinente en suspend la négociation, le Fonds Evolve applicable pourrait suspendre la négociation de ses parts de FNB ou en suspendre temporairement le rachat. Les titres d'un Fonds Evolve sont donc exposés au risque qu'une interdiction d'opérations

soit rendue à l'égard de l'ensemble des émetteurs dont les titres sont inclus dans son portefeuille, et non pas seulement à l'égard de l'un d'entre eux. Si les titres en portefeuille des Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction d'opérations rendue par une autorité en valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, les Fonds Evolve pourraient suspendre le droit de faire racheter des parts, sous réserve de toute approbation préalable requise des organismes de réglementation. Si le droit de faire racheter des parts est suspendu pour quelque raison que ce soit, les Fonds Evolve pourraient retourner les demandes de rachat aux porteurs de parts qui les auront soumises. En ce qui concerne les parts de FNB, si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier de titres, tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque de concentration

Un Fonds Evolve peut investir dans un ou plusieurs émetteurs et/ou secteurs une proportion de son actif net supérieure à celle qui est usuelle ou autorisée pour de nombreux fonds d'investissement. Dans de telles circonstances, le Fonds Evolve peut être touché davantage par le rendement des émetteurs individuels dans son portefeuille, ce qui peut faire en sorte que la valeur liquidative du Fonds Evolve soit plus volatile et qu'elle fluctue davantage sur de courtes périodes que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés. En outre, la concentration des placements peut faire augmenter le risque lié à la liquidité du Fonds Evolve, et ainsi avoir une incidence sur la capacité des Fonds Evolve à satisfaire aux demandes de rachats. Le risque de concentration sera également plus important pour les Fonds Evolve qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice plus concentré qui comprend un plus petit nombre d'émetteurs constituants que pour les Fonds Evolve qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice plus diversifié qui comprend un nombre important d'émetteurs constituants.

Risque de change

Étant donné qu'un Fonds Evolve peut être investi dans des titres négociés en devises, les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, auront une incidence sur la valeur liquidative de ce Fonds Evolve lorsque celle-ci est calculée en dollars canadiens.

Utilisation d'instruments dérivés

Chaque Fonds Evolve, à l'exception de MCAD et de MUSD, peut utiliser des instruments dérivés à l'occasion conformément au Règlement 81-102 ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement ». L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents, voire plus importants, que les risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements traditionnels. Les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés comprennent les suivants : (i) rien ne garantit que la couverture servant à réduire les risques n'occasionnera pas de perte ou qu'un gain sera réalisé; (ii) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où le Fonds Evolve voudra réaliser le contrat d'instruments dérivés, ce qui pourrait l'empêcher de réduire une perte ou de faire un profit; (iii) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites de négociation à l'égard des options et des contrats à terme standardisés, et ces limites pourraient empêcher le Fonds Evolve de réaliser le contrat d'instruments dérivés; (iv) le Fonds Evolve pourrait subir une perte si l'autre partie au contrat d'instruments dérivés est incapable de remplir ses obligations; (v) si le Fonds Evolve détient une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré ou un swap conclu avec un courtier ou une contrepartie qui fait faillite, il pourrait subir une perte et, en ce qui trait à un contrat à terme standardisé ou à un contrat à terme de gré à gré ou à un swap ouvert, perdre le dépôt de garantie auprès de ce courtier ou de cette contrepartie et (vi) si un instrument dérivé est fondé sur un indice boursier et que les opérations sont interrompues sur un nombre important d'actions incluses dans l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourra avoir une incidence défavorable sur l'instrument dérivé.

Risque lié au prêt de titres

Les Fonds Evolve sont autorisés à conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds Evolve prête ses titres en portefeuille par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** ») et reçoit une rémunération négociée et un pourcentage requis de garantie jugée acceptable (égal ou supérieur à 102 %). Voici certains des risques associés aux opérations de prêt de titres :

- lorsqu'il conclut des opérations de prêt de titres, un Fonds Evolve est soumis au risque de crédit si la contrepartie fait défaut aux termes de la convention et s'il est forcé de présenter une réclamation afin de recouvrer son titre, ou sa valeur équivalente;
- lorsqu'il recouvre son titre qui fait l'objet d'un défaut, un Fonds Evolve pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cas d'une opération de mise en pension) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient;
- de même, un Fonds Evolve pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cas d'une opération de prise en pension) baisse en deçà du montant en espèces que le Fonds Evolve a versé à la contrepartie.

Les Fonds Evolve peuvent conclure des opérations de prêt de titres à l'occasion. Bien que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le Fonds Evolve pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquitte pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si la garantie ne suffit pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Modifications législatives

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les Fonds Evolve ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds Evolve ou les porteurs de parts.

Imposition des Fonds Evolve

Il est prévu que chacun des Fonds Evolve continuera d'être admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Pour qu'un Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière constante à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts du Fonds Evolve et à la répartition de la propriété d'une catégorie donnée de ses parts.

Une fiducie sera réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est créée ou maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada sauf si, à ce moment-là, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne sont pas des biens qui constitueraient des « biens canadiens imposables » (si la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt était lue sans tenir compte du paragraphe b) de celle-ci). Les lois ne prévoient aucun moyen de rectifier la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement si cette exigence n'est pas remplie. La déclaration de fiducie des Fonds Evolve contient une restriction limitant le nombre de porteurs de parts non résidents autorisés.

Chacun des Fonds Evolve remplit actuellement toutes les exigences afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être différentes à certains égards, considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds Evolve. Par exemple, un Fonds Evolve qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt pendant une année d'imposition pourrait être assujéti au paiement de l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital (comme défini aux présentes). De plus, si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts est détenue par des « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt. De plus, si un Fonds Evolve n'est pas admissible tout au long d'une année d'imposition à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « fonds d'investissement » aux fins des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes décrites ci-dessous), il pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, sauf s'il est considéré comme une « fiducie d'investissement à participation unitaire » et que la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande de ses parts est inscrite à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (qui comprend actuellement la TSX et la Cboe).

Le traitement fiscal des gains réalisés et des pertes subies par chaque Fonds Evolve dépendra de la question de savoir si ces gains ou ces pertes sont considérés comme du revenu ou du capital, comme il est décrit dans le présent paragraphe. Afin d'établir son revenu à des fins fiscales, chaque Fonds Evolve traite les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille qu'il détient comme des gains en capital et des pertes en capital. En général, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds Evolve par suite d'opérations sur instruments dérivés seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant et sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-dessous. Les gains ou les pertes à l'égard des couvertures de change conclues relativement à des sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds Evolve constitueront des gains en capital et des pertes en capital pour le Fonds Evolve si les titres en portefeuille sont considérés comme des immobilisations pour le Fonds Evolve et qu'il y a un lien suffisant. MUSD traite les gains ou les pertes de change réalisés à la disposition de devises étrangères détenues au titre de gains ou de pertes en capital. BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX ont chacun également l'intention de traiter les primes d'option reçues à la vente de toutes les options sur les titres qu'il détient directement (les « **options directes** ») et les gains réalisés ou les pertes subies à la liquidation des options directes comme des gains en capital et des pertes en capital conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC. ETSX et ESPX peuvent vendre des options d'achat sur (i) des fonds qui ne détiennent que des actions également détenues par le Fonds Evolve concerné dans des circonstances où ces fonds ne sont pas, en tout ou en partie, directement détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve; ou (ii) les titres constitutifs des fonds dans lesquels le Fonds Evolve concerné investit directement dans des circonstances où les titres ne sont pas, en tout ou en partie, directement détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve (les « **options indirectes** »). Bien que l'ARC ait exprimé l'opinion que les primes reçues par un vendeur d'options sur des titres qu'il ne détient pas directement et les gains et pertes subis lors de la liquidation de ces options sont normalement comptabilisés dans le revenu plutôt que traités comme des gains ou des pertes en capital, le traitement dans chaque cas particulier reste une question de fait à déterminer en tenant compte de toutes les circonstances. Étant donné que ETSX et ESPX vendent des options indirectes dans le but d'augmenter le rendement du portefeuille au-delà des dividendes et des distributions reçus et parce que chacun de ces Fonds Evolve estime qu'il y aura une couverture économique essentiellement semblable entre les options indirectes qu'il vend et les titres qu'il détient directement, ETSX et ESPX traite les primes d'option reçues lors de la vente d'options indirectes et les gains ou les pertes subis lors de la liquidation d'options indirectes comme des gains et des pertes en capital. Les désignations à l'égard du revenu et des gains en capital de chaque Fonds Evolve seront faites et déclarées aux porteurs de parts selon ce qui précède. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la qualification d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue. Si on détermine que les dispositions ou les opérations susmentionnées d'un Fonds Evolve ne sont pas comptabilisées au titre du capital (en raison des règles relatives aux contrats dérivés à terme, comme il en est question ci-après, ou pour toute autre raison), le revenu net du Fonds Evolve aux fins de l'impôt et la composante imposable des distributions à ses porteurs de parts pourraient augmenter. Une telle révision par l'ARC peut faire en sorte qu'un Fonds Evolve soit tenu responsable de retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites à ses porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette responsabilité potentielle peut réduire la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de ce Fonds Evolve.

La Loi de l'impôt comporte des règles (les « **règles relatives aux contrats dérivés à terme** ») qui ciblent certains arrangements financiers (décrits comme des « **contrats dérivés à terme** » dans les règles relatives aux contrats dérivés à terme) qui tentent de produire un rendement à partir d'un « **élément sous-jacent** » (à l'exception de certains éléments sous-jacents exclus) aux fins des règles relatives aux contrats dérivés à terme. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un Fonds Evolve, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. Si une option d'achat est vendue par BASE, BANK, EBNK, ESPX ou ETSX de la manière décrite à la rubrique « **Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des Fonds Evolve — Options d'achat couvertes (BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX)** », la vente de cette option d'achat ne sera généralement pas assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

En vertu des règles de la Loi de l'impôt, si un Fonds Evolve est soumis à un « **fait lié à la restriction de pertes** », (i) il sera réputé être parvenu à la fin de son année d'imposition aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait alors une distribution non prévue de revenu net et de gains en capital réalisés nets du Fonds Evolve, s'il y a lieu, à ce moment-là aux porteurs de parts, de sorte que le Fonds Evolve ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) et (ii) il deviendra assujetti aux règles relatives à la restriction de pertes s'appliquant

généralement à une société qui fait l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions sur sa capacité de reporter prospectivement des pertes. En général, un Fonds Evolve sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'un porteur de parts devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds Evolve, au sens attribué à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la Loi de l'impôt, avec certaines modifications. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds Evolve détient une participation de bénéficiaire dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve qui, avec la participation de bénéficiaire des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs » pour connaître les incidences fiscales d'une distribution, notamment une distribution non prévue, aux porteurs de parts. Les fiducies admissibles à titre de « fonds d'investissement » au sens des règles de la Loi de l'impôt relatives aux faits liés à la restriction de pertes sont généralement dispensées de l'application de ces règles. À cette fin, un « fonds d'investissement » comprend une fiducie qui répond à certaines conditions, y compris le respect de certaines conditions requises pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, la non-détention de biens qu'elle utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences en matière de diversification des actifs. Dans le cas où un Fonds Evolve ne serait pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », il pourrait éventuellement avoir un fait lié à la restriction de pertes et, par conséquent, devenir assujéti aux incidences fiscales connexes décrites ci-dessus.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles relatives aux EIPD** ») concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse (c.-à-d., des « fiducies EIPD » et des « sociétés de personnes EIPD ») qui détiennent certains types de biens définis comme étant des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est assujétiée à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués aux porteurs de parts. Si un Fonds Evolve est assujéti à l'impôt en vertu des règles relatives aux EIPD, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement pour un porteur de parts exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou d'un porteur de parts qui n'est pas un résident du Canada.

Dans certains cas, les intérêts sur une somme empruntée pour investir dans une fiducie ou une autre entité pouvant faire l'objet d'une déduction peuvent être soustraits au prorata des distributions de la fiducie ou d'une autre entité qui constituent un remboursement de capital et qui ne sont pas réinvesties afin de produire un revenu. Par conséquent, une partie des intérêts à payer par BANK en rapport avec les sommes empruntées pour acquérir certains titres en portefeuille pourrait être non déductible, ce qui augmenterait le revenu net de BANK à des fins fiscales et le montant du revenu à distribuer chaque année à ses porteurs de parts. En outre, des modifications récentes apportées à la Loi de l'impôt (les « **règles de RDEIF** ») limitent la déductibilité des intérêts et des frais de financement d'une fiducie résidente canadienne (autre qu'une « entité exclue » aux fins des règles de RDEIF) à un ratio fixe du BAIIA fiscal (comme il est calculé conformément aux règles de RDEIF). Si les règles de RDEIF s'appliquent à BANK, le montant des intérêts et autres frais de financement autrement déductibles par BANK peut être réduit et la composante imposable des distributions de BANK à ses porteurs de parts peut être augmentée en conséquence.

Certains des Fonds Evolve investiront dans des titres d'emprunt et/ou des titres de capitaux propres mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les intérêts, les dividendes ou les distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds Evolve comptent faire des placements de façon à réduire le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des titres d'emprunt et des titres de capitaux propres mondiaux peuvent assujettir les Fonds Evolve à l'impôt étranger sur les intérêts, les dividendes ou les distributions qui leur sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un Fonds Evolve réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si cet impôt étranger payé par un Fonds Evolve dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds Evolve tiré de ces placements, le Fonds Evolve pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour les besoins de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % du montant inclus dans le revenu d'un Fonds Evolve tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds Evolve et si le Fonds Evolve attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts du Fonds Evolve, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers

payés par le Fonds Evolve à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur de parts. La disponibilité des crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts est assujettie aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Antécédents d'exploitation limités et absence de marché actif

Les Fonds Evolve sont des fiducies de placement récemment constituées qui n'ont que des antécédents d'exploitation limités à titre de FNB et à titre d'OPC. Bien que les parts de FNB des Fonds Evolve soient inscrites à la cote de la bourse désignée applicable, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour les parts de FNB des Fonds Evolve.

Interdictions d'opérations visant les parts

Si des titres constituant d'un indice, le cas échéant, ou d'émetteurs du portefeuille d'un Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction des opérations rendue à tout moment par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat des parts jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé comme il est décrit à la rubrique « Achat de parts — Suspension des échanges et des rachats ». De plus, si les titres constituant d'un indice font l'objet d'une interdiction d'opérations, les Fonds Evolve visés pourraient ne pas être en mesure de reproduire l'indice pendant que l'ordonnance d'interdiction des opérations est en vigueur. Par conséquent, le Fonds Evolve qui détient des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé est exposé au risque lié aux interdictions des opérations sur les titres constituant qu'il détient ou les titres détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité résultant d'une défaillance ou d'une violation des systèmes informatiques. Les pannes ou violations des systèmes informatiques (les « **incidents de cybersécurité** ») peuvent être causées par des attaques délibérées ou d'événements involontaires et provenir de sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., par « piratage » ou codage de logiciels malveillants) à des fins de détournement d'actifs ou d'informations sensibles, de corruption de données, de matériel ou de systèmes, ou de perturbation des activités. Les cyberattaques délibérées peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas d'accéder de façon non autorisée, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur des sites Web (c'est-à-dire des efforts rendant les services réseau indisponibles pour les utilisateurs voulus).

Les principaux risques pour le FNB Evolve découlant d'un incident de cybersécurité comprennent la perturbation des activités, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de sanctions réglementaires, les frais de conformité supplémentaires associés aux mesures correctives ou une perte financière. Les incidents de cybersécurité touchant les tiers fournisseurs de services du FNB Evolve (p. ex., les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-dépositaires) ou les émetteurs dans lesquels le FNB Evolve investit peuvent également exposer le FNB Evolve à bon nombre des mêmes risques associés aux incidents de cybersécurité directs. Le FNB Evolve et ses porteurs de parts pourraient en subir les contrecoups.

Risque lié à un pays

Un Fonds Evolve qui investit principalement dans une région ou un pays donné peut être plus volatil qu'un fonds qui a une plus grande diversification géographique, et il sera fortement touché par le rendement économique global de cette région ou de ce pays. Les Fonds Evolve doivent continuer à suivre leurs objectifs de placement en dépit du rendement économique d'une région ou d'un pays donné.

Risque lié aux perturbations du marché

Les guerres et l'occupation, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes pourraient, dans l'avenir, donner lieu à une volatilité du marché à court terme accrue et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les marchés financiers mondiaux ont connu une période de fortes baisses et volatilité dues en grande partie à l'incidence économique réelle et perçue de la pandémie due au nouveau coronavirus (COVID-19). La résurgence de la maladie à coronavirus ou l'écllosion de toute autre maladie pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement d'un Fonds Evolve. Les effets des actes terroristes (ou des menaces terroristes), des opérations militaires ou des événements semblables futurs sur les économies et les marchés boursiers nationaux sont imprévisibles. Ces événements pourraient également avoir des effets marqués sur des émetteurs particuliers ou des

groupes liés d'émetteurs. De tels risques pourraient également avoir un effet défavorable sur les marchés boursiers, sur l'inflation et sur d'autres facteurs touchant la valeur du portefeuille des Fonds Evolve.

Advenant une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un ouragan ou un tremblement de terre, ou un acte de guerre, une émeute ou une agitation civile ou encore l'éclosion d'une maladie, le pays touché pourrait ne pas se rétablir efficacement et rapidement de l'événement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les emprunteurs et les activités de développement économique dans ce pays.

Évolution de l'économie mondiale

Les marchés financiers mondiaux ont connu une augmentation marquée de la volatilité au cours des dernières années. Cette augmentation résulte en partie d'une réévaluation des actifs figurant au bilan d'institutions financières internationales et des titres connexes. Cette situation a contribué à la réduction du niveau des liquidités pour les institutions financières et réduit la disponibilité du crédit tant pour ces institutions que pour les émetteurs qui leur empruntent de l'argent. Bien que les banques centrales ainsi que les gouvernements de partout dans le monde se soient employés à restaurer les liquidités dont ont bien besoin les économies mondiales, rien ne garantit que l'effet combiné des importantes réévaluations et contraintes de l'accès au crédit ne continuera pas à nuire considérablement aux économies du monde entier. Rien ne garantit non plus que ces mesures de relance seront maintenues ou, si elles devaient l'être, qu'elles donneront de bons résultats ni que ces économies ne seront pas défavorablement touchées par les pressions inflationnistes résultant de ces mesures ou des efforts des banques centrales pour ralentir l'inflation. En outre, les préoccupations continues du marché à propos de la crise de la dette souveraine européenne, de l'évolution de la situation au Moyen-Orient et en Ukraine, des questions relatives aux tarifs, au plafond de la dette du gouvernement américain et aux effets inflationnistes de l'assouplissement quantitatif peuvent avoir une incidence défavorable sur les marchés boursiers mondiaux. Certaines de ces économies ont subi une forte baisse de leur croissance et certaines d'entre elles ont traversé ou traversent une récession. Cette conjoncture, combinée à une poursuite de la volatilité ou du manque de liquidités sur les marchés financiers, pourrait aussi avoir une incidence défavorable sur les perspectives d'un Fonds Evolve et sur la valeur de ses titres constituants, et sur les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, le cas échéant. Un recul important des marchés dans lesquels un Fonds Evolve investit pourrait avoir une incidence négative sur celui-ci.

Sanctions commerciales

À compter de janvier 2025, les États-Unis ont annoncé des tarifs douaniers sur certaines importations en provenance de pays comme le Canada. En réponse, le gouvernement canadien a annoncé qu'il imposera des tarifs douaniers réciproques sur certaines importations des États-Unis.

Il existe une incertitude quant à savoir si des tarifs supplémentaires ou des tarifs de rétorsion seront mis en œuvre, quels pays seront assujettis à ces tarifs, le montant de ces tarifs, les biens sur lesquels ils peuvent être appliqués et leur incidence ultime sur les chaînes d'approvisionnement et les coûts d'exploitation. Cette incertitude peut également avoir une incidence négative sur les performances de l'économie mondiale ainsi que sur celles des entreprises, même si ces dernières ne sont pas directement touchées par les droits de douane. Les modifications apportées aux politiques commerciales des États-Unis, les prélèvements imposés par divers paliers du gouvernement canadien, l'application des lois commerciales nouvelles et existantes et les mesures prises par d'autres pays pourraient, dans certaines circonstances, alourdir sérieusement le fardeau pesant sur le commerce international, le système financier en général et l'économie. L'augmentation des restrictions commerciales mondiales pourrait également entraîner de l'inflation. De plus, l'introduction éventuelle de tarifs commerciaux internationaux protectionnistes ou de représailles, les politiques nationales d'achat local, les sanctions ou les autres obstacles au commerce international pourraient se répercuter sur l'économie mondiale et la stabilité des marchés financiers mondiaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les marchés et les titres dans lesquels un Fonds Evolve peut investir.

Sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt

Il est prévu que le niveau des taux d'intérêt en vigueur à un moment donné influera sur la valeur marchande des parts et la valeur des titres constituants ou des titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas, au même moment. L'augmentation des taux d'intérêt peut avoir une incidence défavorable sur la valeur marchande des parts. Les porteurs de parts désireux de faire racheter ou de vendre leurs parts peuvent, par conséquent, être exposés au risque que les fluctuations des taux d'intérêt influent défavorablement sur le prix de rachat ou le prix de vente des parts.

Aucune garantie

Un placement dans un Fonds Evolve n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Suspension des rachats

Dans des cas exceptionnels, un Fonds Evolve peut suspendre les rachats. Voir les rubriques « Échanges et rachats de parts d'OPC — Suspension des échanges et des rachats » et « Échange et rachat de parts de FNB — Suspension des échanges et des rachats ».

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un Fonds Evolve peut investir dans des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements similaires au rendement d'un indice boursier ou sectoriel en particulier. Il se peut que ces fonds négociés en bourse n'obtiennent pas le même rendement que leur indice boursier ou sectoriel de référence en raison de différences entre les pondérations réelles des titres qu'ils détiennent et les pondérations des titres dans l'indice en question ainsi qu'en raison de leurs frais d'exploitation et d'administration.

Les titres des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds Evolve investit, directement ou indirectement, peuvent se négocier à un prix inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des titres de ce fonds d'investissement. Les cours des titres de ces fonds d'investissement fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds concerné ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande aux bourses de valeurs où ces fonds sont inscrits.

Si un Fonds Evolve achète un titre d'un fonds d'investissement sous-jacent à un moment où le cours de ce titre se négocie à prime par rapport à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre se négocie à escompte par rapport à la valeur liquidative par titre, le Fonds Evolve peut subir une perte.

Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve

Outre les facteurs de risque généraux, les facteurs de risque supplémentaires suivants sont propres à un placement dans un ou plusieurs des Fonds Evolve, comme l'indique le tableau ci-après. Une description de chacun de ces risques suit le tableau.

Risques propres à un Fonds	EDGE	FIXD	BASE	HERO	DATA	TECH	BANK	EBNK	ETSX	ESPX	MCAD	MUSD	QQQT	ARTI
Risque lié aux OPC alternatifs							✓							
Risque lié à l'intelligence artificielle														✓
Risque lié aux titres garantis par des actifs		✓									✓	✓		
Risque lié aux banques							✓	✓						
Risque lié aux notes de crédit		✓									✓	✓		
Risque de couverture du change	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓			✓	✓
Risque lié aux certificats d'actions étrangères	✓		✓	✓	✓	✓		✓					✓	✓

Risques propres à un Fonds	EDGE	FIXD	BASE	HERO	DATA	TECH	BANK	EBNK	ETSX	ESPX	MCAD	MUSD	QQQT	ARTI
Risque lié aux marchés émergents		✓												
Risque de change	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓	✓	✓
Risque lié à une prorogation		✓									✓	✓		
Risque lié aux marchés étrangers	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓	✓	✓
Risques généraux liés aux titres de créance		✓									✓	✓		
Risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Risques généraux liés aux investissements étrangers	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓	✓	✓
Risques généraux liés aux actions privilégiées		✓												
Risque de couverture	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓			✓	✓
Risque lié aux titres illiquides	✓	✓	✓	✓	✓			✓					✓	✓
Risque lié au calcul et à l'interruption des indices	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
Risques d'erreur dans la reproduction et le suivi de l'indice	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
Risque lié à l'innovation	✓													✓
Investir en Europe								✓						
Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓

Risques propres à un Fonds	EDGE	FIXD	BASE	HERO	DATA	TECH	BANK	EBNK	ETSX	ESPX	MCAD	MUSD	QQQT	ARTI
Risque lié au grand modèle de langage														✓
Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation, à petite capitalisation ou à microcapitalisation	✓		✓	✓	✓								✓	✓
Rendement des banques et des institutions financières européennes								✓						
Risque lié au rééquilibrage et à la souscription	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
Risque lié à la méthode d'échantillonnage	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
Risque lié aux secteurs	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Risque lié aux petites sociétés	✓		✓	✓	✓									✓
Risque lié à la spécialisation	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓
Risque lié à un État ou à une région							✓	✓						
Risque de suspension des souscriptions							✓							
Risque lié au secteur des technologies	✓			✓	✓	✓							✓	✓
Risque lié au placement thématique														✓
Utilisation de l'effet de levier							✓							
Risque lié à l'utilisation d'options			✓				✓	✓	✓	✓				

Risque lié aux OPC alternatifs

BANK est un OPC alternatif, c'est-à-dire qu'il a recours à des stratégies de placement qui sont généralement interdites par d'autres types d'OPC classiques. Contrairement aux OPC classiques, BANK, en tant qu'OPC alternatif, est autorisé à investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, à emprunter des fonds, à vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et à utiliser un levier financier. Bien que ces stratégies ne soient utilisées que conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de BANK, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, faire augmenter le risque que votre placement dans des parts perde de la valeur.

Risque lié à l'intelligence artificielle

Les sociétés qui exercent des activités liées à l'intelligence artificielle ou qui y sont exposées ont parfois des gammes de produits, des marchés, des ressources financières ou un personnel limités. Ces sociétés doivent faire face à une concurrence intense et à la possibilité d'une obsolescence rapide de leurs produits, et bon nombre d'entre elles dépendent fortement de la rétention et de la croissance de la clientèle de leurs produits et services respectifs. Plusieurs d'entre elles dépendent également de la demande des utilisateurs finaux pour des produits et services dans diverses industries qui peuvent utiliser en partie l'intelligence artificielle. De plus, de nombreuses sociétés qui exercent des activités liées à l'intelligence artificielle ou qui y sont exposées, sont susceptibles d'être exposées de façon considérable aux risques de marché et commerciaux d'autres secteurs d'activité, et des développements défavorables touchant ces sociétés ou ces secteurs d'activité pourraient avoir une incidence défavorable sur ARTI. En outre, ces sociétés dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle et la perte ou la dépréciation de ces droits peuvent avoir une incidence défavorable sur elles. Rien ne garantit que les sociétés qui exercent des activités liées à l'IA seront en mesure de protéger avec succès leur propriété intellectuelle pour empêcher le détournement de leur technologie, ou que les concurrents ne mettront pas au point une technologie essentiellement semblable ou supérieure à la technologie de ces sociétés. Les modifications législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne la confidentialité des renseignements et la protection des données, peuvent avoir une incidence sur les produits ou services d'une société. Les sociétés du secteur de l'IA pourraient faire face à un examen réglementaire accru à l'avenir, ce qui pourrait limiter le développement de cette technologie et nuire à la croissance des sociétés qui mettent au point et/ou utilisent cette technologie. Les sociétés du secteur de l'IA engagent habituellement des sommes importantes en recherche et développement, et rien ne garantit que les produits ou services conçus par ces sociétés seront couronnés de succès. Les sociétés du secteur de l'IA, particulièrement les plus petites, ont tendance à être plus volatiles que celles qui ne dépendent pas beaucoup de la technologie.

Risque lié aux titres garantis par des actifs

Les titres garantis par des actifs sont des titres de créance garantis par des groupes de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Si la perception du marché change à l'égard des émetteurs de ces types de titres ou si la solvabilité des parties en cause change, la valeur des titres pourrait être affectée. Les titres garantis par des actifs sont bien souvent exposés à des risques différents de ceux auxquels sont exposés les autres types de titres de créance, ou à des risques plus élevés que ceux-ci. En règle générale, la valeur de certains titres garantis par des actifs peut être sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur et être également assujettie aux risques associés à la nature et à la gestion de ces actifs. Le paiement du capital et des intérêts sur les titres garantis par des actifs peut dépendre en grande partie des flux de trésorerie générés par les actifs qui garantissent les titres, et les titres garantis par des actifs peuvent ne pas bénéficier d'une sûreté grevant les actifs connexes.

Risque lié aux banques

Les banques commerciales (y compris les grandes banques régionales et à rayonnement local), les associations d'épargne et de prêt et les sociétés de portefeuille des entités qui précèdent subissent tout particulièrement les effets défavorables de la volatilité des taux d'intérêt, de la concentration des prêts dans des secteurs en particulier (comme l'immobilier et l'énergie) et de la concurrence vive. La rentabilité de ces entreprises est largement tributaire de la disponibilité et du coût des capitaux. La conjoncture économique dans le secteur de l'immobilier pourrait avoir une incidence notable sur certaines banques et associations d'épargne. Les banques commerciales et les associations d'épargne sont assujetties à une vaste réglementation fédérale et, dans bien des cas, des États. Cette vaste réglementation et l'assurance-dépôts fédérale ne garantissent pas la solvabilité ou la rentabilité des sociétés de ce secteur, et il n'existe aucune garantie contre les pertes sur les titres émis par ces sociétés.

Risque lié aux notes de crédit

Les titres détenus par un Fonds Evolve qui sont considérés comme ayant une note inférieure à celle d'un investissement de bonne qualité peuvent être soumis à des niveaux plus élevés de risque de crédit ou de défaut que des titres ayant une note supérieure. Les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés à fort levier financier ou par des sociétés de plus petite taille moins solvables. Ces titres peuvent être plus volatils que des titres d'une durée semblable ayant une note supérieure. En outre, un éventuel abaissement de la note de crédit d'un titre à revenu fixe ou un éventuel défaut touchant un titre à revenu fixe en raison de l'omission de son émetteur d'effectuer les versements d'intérêt et/ou de capital prévus pourrait possiblement réduire le revenu et le prix des parts d'un Fonds Evolve.

Risque de couverture du change

En ce qui concerne les parts de FNB couvertes et les parts d'OPC couvertes, le gestionnaire tentera de couvrir la totalité ou la quasi-totalité du risque de change direct d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, de TECH, de EBNK, de ESPX, de QQQT et d'ARTI en concluant des contrats de change à terme avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Pour des raisons liées à la réglementation et à l'exploitation, le gestionnaire pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement cette exposition aux fluctuations de change en tout temps. Même s'il n'y a aucune garantie que ces contrats de change à terme seront efficaces, le gestionnaire prévoit qu'ils le seront pour l'essentiel. Toutefois, il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice pertinent se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences sur le rendement de cette stratégie de couverture du change.

L'efficacité de la stratégie de couverture du change d'un Fonds Evolve dépendra généralement de la volatilité du Fonds Evolve pertinent, et de la volatilité du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture du change. L'efficacité de cette stratégie peut également être touchée par tout écart important entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et en monnaies étrangères.

En ce qui concerne les parts de FNB non couvertes et les parts d'OPC non couvertes, BASE, FIXD, EDGE, DATA, TECH, BANK, EBNK, ESTX, ESPX, MCAD, MUSD et QQQT ne couvriront aucune exposition au risque de change par rapport à la devise dans laquelle cette catégorie de parts de FNB non couvertes et de parts d'OPC non couvertes est libellée.

Risque lié aux certificats d'actions étrangères

Un Fonds Evolve peut investir dans des certificats d'actions étrangères. Un placement dans des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères peut être moins liquide que les actions sous-jacentes sur leur marché de négociation principal, et les certificats internationaux d'actions étrangères, dont bon nombre sont émis par des sociétés situées dans des marchés émergents, peuvent être plus volatils et moins liquides que les certificats d'actions étrangères émis par des sociétés situées dans des marchés plus développés.

Risque lié aux marchés émergents

Un Fonds Evolve peut être soumis à un certain nombre de risques particuliers en raison de son exposition à des émetteurs sur les marchés émergents. Les placements dans des titres d'émetteurs sur les marchés émergents comportent des risques qui ne sont pas associés à des placements dans des titres d'émetteurs sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être considérablement plus volatils et moins liquides que les marchés plus développés comme le Canada ou les États-Unis. Les marchés émergents sont soumis à une instabilité politique et économique, à une incertitude quant à l'existence de marchés boursiers et à des limites gouvernementales à l'investissement étranger plus importantes que les marchés plus développés.

Il se peut que le public dispose de moins d'information au sujet des émetteurs des marchés émergents, et ces émetteurs ne sont pas assujettis aux normes uniformes de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière qui s'appliquent aux émetteurs canadiens. Il pourrait ne pas avoir une seule bourse de valeurs centralisée à laquelle des titres sont négociés sur les marchés émergents et les systèmes de gouvernance auxquels les sociétés des marchés émergents sont assujetties peuvent être moins développés que ceux auxquels les émetteurs canadiens sont assujettis. Par conséquent, les investisseurs dans de telles sociétés pourraient ne pas bénéficier de bon nombre des protections offertes aux investisseurs dans des sociétés du Canada.

Les lois sur les valeurs mobilières d'un grand nombre de marchés émergents sont relativement nouvelles et ne sont pas définitives. Les lois portant sur les placements étrangers dans les valeurs mobilières de marchés émergents, la réglementation sur les valeurs mobilières, les titres de propriété à l'égard des valeurs mobilières et les droits des actionnaires pourraient changer rapidement et de façon imprévisible. De plus, l'application des régimes fiscaux aux échelons fédéral, régional et local dans les marchés émergents pourrait ne pas être uniforme et pourrait changer soudainement.

Risque de change

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative d'un Fonds Evolve dans la mesure où celui-ci détient des placements libellés dans d'autres monnaies que le dollar canadien. Les parts, autres que les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD, sont libellées en dollars canadiens. Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un Fonds Evolve peut être investie dans des titres négociés en devises, les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, auront une incidence sur la valeur liquidative lorsque celle-ci est calculée en dollars canadiens.

Risque lié à une prorogation

Au cours de cycles haussiers des taux d'intérêt, un émetteur peut exercer son droit de payer le capital sur une obligation plus tard que prévu. Dans de telles circonstances, la valeur de l'obligation diminuera et l'incapacité d'un Fonds Evolve d'investir dans des titres à rendement plus élevé pourrait nuire à son rendement.

Risque lié aux marchés étrangers

La participation à des opérations par un Fonds Evolve peut comprendre l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers ou soumises aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne réglemente les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'a le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. De manière générale, les opérations effectuées à l'étranger sont régies par les lois étrangères applicables. Cela est vrai même dans le cas où le marché étranger a un lien officiel avec un marché canadien, de sorte qu'une position prise sur un marché peut être liquidée par une opération sur un autre marché. En outre, les lois ou les règlements applicables varient selon le pays étranger dans lequel l'opération s'effectue. Pour ces raisons, les entités comme les Fonds Evolve pourraient ne pas bénéficier de certaines protections accordées par la législation canadienne ou par les bourses canadiennes. En particulier, les fonds reçus d'investisseurs aux fins d'opérations effectuées par un Fonds Evolve sur des bourses étrangères pourraient ne pas bénéficier de la même protection que les fonds reçus dans le cadre d'opérations effectuées par le Fonds Evolve sur des bourses canadiennes.

Risques généraux liés aux titres de créance

La valeur des titres de créance sous-jacents d'un Fonds Evolve sera touchée par les variations du niveau général des taux d'intérêt. De manière générale, la valeur des titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres ayant une durée plus longue ont tendance à être plus sensibles aux taux d'intérêt, ce qui les rend plus volatils que des titres ayant une durée plus courte. La valeur liquidative d'un Fonds Evolve fluctuera selon les variations des taux d'intérêt et les variations correspondantes de la valeur des titres détenus par le Fonds Evolve. La valeur des obligations détenues par un Fonds Evolve peut être touchée par les variations de prix en raison d'un changement de la conjoncture économique générale.

Risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres

Les porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur courent un plus grand risque que les porteurs de titres de créance de cet émetteur puisque les actionnaires, à titre de propriétaires de cet émetteur, ont généralement des droits moindres que ceux des créanciers de cet émetteur ou des porteurs de titres de créance émis par cet émetteur pour ce qui est de la réception de paiements de cet émetteur. De plus, à la différence des titres de créance, qui ont habituellement un montant de capital fixe payable à l'échéance (dont la valeur, toutefois, sera soumise aux fluctuations du marché avant cette échéance), les titres de capitaux propres n'ont ni capital ni durée fixe.

Les distributions sur les parts dépendront généralement de la déclaration de dividendes ou de distributions sur les titres constituant ou les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas. En général, la déclaration de tels dividendes ou de telles distributions dépendra de divers facteurs, dont la situation financière des émetteurs.

constituants ou des émetteurs détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas, et la conjoncture économique. Par conséquent, rien ne garantit que les émetteurs constituants ou les émetteurs détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas, verseront des dividendes ou des distributions sur les titres constituants ou les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, le cas échéant.

Risques généraux liés aux investissements étrangers

Un Fonds Evolve peut investir, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres étrangers. Outre les risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres, les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques qui leur sont propres et qui ne sont habituellement pas associés à un placement au Canada. Les bourses étrangères peuvent être ouvertes les jours où un Fonds Evolve ou un FNB de référence, selon le cas, n'établit pas le prix de ses titres et, par conséquent, la valeur des titres négociés à ces bourses peut fluctuer les jours où les investisseurs ne sont pas en mesure d'acheter ou de vendre les parts. Les renseignements sur les sociétés non assujetties aux obligations d'information canadiennes peuvent ne pas être exhaustifs, ne pas correspondre aux normes de comptabilité ou d'audit prescrites au Canada et ne pas être soumis au même niveau de contrôle ou de réglementation gouvernementale que celui qui s'appliquerait au Canada.

Certains marchés boursiers étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et certains marchés étrangers peuvent exiger des frais d'opérations et de garde supérieurs et prévoir des délais de règlement plus longs. Dans certains pays, il est parfois difficile de faire valoir des obligations contractuelles et l'instabilité politique et sociale, l'expropriation ou les taxes spoliatrices peuvent avoir une incidence sur les placements.

Dans le cas d'un Fonds Evolve qui détient des titres étrangers, directement ou indirectement, les dividendes ou les distributions sur ces titres étrangers peuvent être soumis à des retenues d'impôt.

Risques généraux liés aux actions privilégiées

Un placement dans un Fonds Evolve ne devrait être fait que si l'on comprend que la valeur des titres sous-jacents peut être touchée par les variations du niveau général des taux d'intérêt. De manière générale, la valeur des actions privilégiées diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres ayant une durée plus longue ont tendance à être plus sensibles aux taux d'intérêt, ce qui les rend plus volatils que des titres ayant une durée plus courte. La valeur liquidative d'un Fonds Evolve peut fluctuer selon les variations des taux d'intérêt et les variations correspondantes de la valeur des titres détenus par le Fonds Evolve. La valeur des titres détenus par un Fonds Evolve peut être touchée par les variations de prix en raison d'un changement de la conjoncture économique générale.

Risque de couverture

Les opérations de couverture de change d'un Fonds Evolve, si elles sont utilisées, comportent des risques particuliers, notamment le défaut éventuel de l'autre partie à l'opération, l'illiquidité et le risque que, en raison d'une mauvaise évaluation par le gestionnaire de certains mouvements du marché, les opérations de couverture entraînent des pertes supérieures à celles qui auraient été subies si cette stratégie n'avait pas été utilisée. Les opérations de couverture peuvent avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux d'un Fonds Evolve si les attentes du gestionnaire en ce qui concerne les événements ou la conjoncture du marché futurs se révèlent inexacts. En outre, les coûts associés à un programme de couverture pourraient dans certains cas excéder les avantages d'un tel programme.

Risque lié aux titres illiquides

Si un Fonds Evolve ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces titres, selon des modalités ou à un prix que le gestionnaire ou le sous-conseiller juge acceptables et au moment opportun. Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, il existe des restrictions quant au montant de titres illiquides qu'un Fonds Evolve est autorisé à détenir.

Risque lié au calcul et à l'interruption des indices

Le fournisseur d'indice pertinent calcule, établit et tient à jour l'indice pertinent. Les fournisseurs d'indice n'ont pas créé les indices aux fins des Fonds Evolve. Les fournisseurs d'indice ont le droit de rajuster les indices ou de cesser de les calculer sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, des Fonds Evolve ou des porteurs de parts.

En cas de défaillance des installations informatiques ou des autres installations des fournisseurs d'indice ou de la TSX pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et la fixation par le gestionnaire du nombre prescrit de parts et des paniers de titres pour les Fonds Evolve pourraient être retardés et la négociation des parts pourrait être suspendue pendant un certain temps.

Si les fournisseurs d'indice cessent de calculer les indices ou si la convention de licence relative à l'indice pertinente est résiliée, le gestionnaire peut : (i) dissoudre le Fonds Evolve visé sur remise d'un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts; (ii) modifier l'objectif de placement du Fonds Evolve visé ou chercher, de façon générale, à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts donnée conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières); ou (iii) prendre les autres dispositions que le gestionnaire juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts compte tenu des circonstances.

Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif

La valeur d'un indice peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs constituants qui sont représentés dans cet indice (particulièrement ceux dont la pondération est plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs.

Si un indice est concentré sur une seule bourse de valeurs et que celle-ci n'est pas ouverte, le Fonds Evolve visé sera incapable de calculer la valeur liquidative par part et pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Puisque l'objectif de placement du Fonds Evolve visé consiste à reproduire le rendement d'un indice, le Fonds Evolve n'est pas géré activement au moyen des méthodes habituelles, et le gestionnaire ne tentera pas de prendre des positions défensives sur des marchés baissiers. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur constituant représenté dans l'indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition à ses titres, qu'elle soit directe ou indirecte, par le Fonds Evolve à moins que les titres constituants ne soient radiés de l'indice.

Risques d'erreur dans la reproduction et le suivi de l'indice

Un Fonds Evolve ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice pertinent étant donné que les frais de gestion payés ou payables par le Fonds Evolve, les coûts des courtages et des commissions engagés pour acquérir et rééquilibrer le portefeuille de titres que détient le Fonds Evolve et les autres frais payés ou payables par celui-ci, dont les coûts associés à la couverture de change, viendront réduire le rendement total des parts. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

Les écarts dans le suivi de l'indice pertinent par un Fonds Evolve pourraient se produire pour diverses autres raisons. Par exemple, si un Fonds Evolve dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat menée à terme visant moins de la totalité des titres d'un émetteur constituant et que l'émetteur constituant n'est pas retiré de l'indice pertinent, le Fonds Evolve pourrait être tenu d'acheter des titres de remplacement à un prix d'achat supérieur au prix de l'offre publique d'achat en raison de variations temporelles.

Il se peut également qu'un Fonds Evolve ne reproduise pas exactement le rendement de l'indice pertinent en raison de la non-disponibilité temporaire de certains titres constituants sur le marché secondaire, des stratégies et restrictions en matière de placement applicables au Fonds Evolve, y compris l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage, ou en raison d'autres circonstances extraordinaires.

Risque lié à l'innovation

Les sociétés qui misent sur l'innovation et le développement technologique pour remplacer les technologies plus anciennes ou créer de nouveaux marchés pourraient ne pas réussir. Un Fonds Evolve pourrait investir dans une société qui ne tire actuellement aucun revenu de l'innovation ou du développement de technologies, et rien ne garantit qu'une société tirera un revenu de l'innovation ou du développement technologique à l'avenir.

Investir en Europe

Comme le portefeuille d'EBNK est composé de titres de banques européennes, le rendement d'EBNK devrait être étroitement lié à la conjoncture économique, politique et sociale de l'Europe et être plus volatil que le rendement de fonds plus diversifiés sur le plan géographique. La plupart des pays d'Europe sont membres de l'Union européenne et bon nombre sont également membres de l'Union monétaire européenne, qui impose des restrictions à l'égard des taux d'inflation, des déficits et des niveaux d'endettement. La dette souveraine a atteint des niveaux préoccupants au cours des dernières années et des derniers mois en Grèce, en Espagne, en Italie, au Portugal et en Irlande, tous des pays membres de l'Union européenne, ce qui a contribué à la perturbation des marchés en Europe. Les problèmes liés à la dette souveraine dans ces pays européens ont eu par le passé des répercussions sur la politique et l'économie d'autres pays membres de l'Union européenne et pourraient en avoir à l'avenir. La structure de l'Union européenne fait en sorte que ses membres sont très interdépendants, ce qui accroît la possibilité de contagion en situation de crise. Si la politique et l'économie d'autres pays membres de l'Union européenne étaient touchées par les problèmes liés à la dette souveraine qui perturbent actuellement certains pays d'Europe, la volatilité boursière pourrait augmenter. Le taux de chômage de certains pays européens connaît un plafond historique. De plus, la rigueur des contrôles fiscaux et monétaires nécessaires pour se joindre à l'Union monétaire européenne pourrait avoir une incidence importante sur chacun des pays d'Europe.

Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation

Un Fonds Evolve peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans les titres de sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, le rendement du Fonds Evolve peut être touché de manière défavorable si les titres des sociétés à grande capitalisation ont un rendement inférieur à celui des sociétés à petite capitalisation ou du marché dans son ensemble. Les titres des sociétés à grande capitalisation sont parfois relativement matures par rapport aux sociétés plus petites, et donc soumis à une croissance plus lente en période d'expansion économique.

Risque lié au grand modèle de langage

Bien que les grands modèles de langage aient la capacité d'apprendre au fil du temps, il existe un risque que la technologie de GML exclusive, que le gestionnaire utilise comme source de données, génère des résultats à propos de titres qui ne répondent pas nécessairement aux attentes des investisseurs dans ce domaine. Cette situation pourrait survenir si la technologie de GML exclusive s'appuyait sur des données incomplètes, inexactes ou contradictoires, ou si des erreurs se glissaient dans cette technologie au fil du temps. Dans la mesure où la technologie de GML exclusive ne donnait pas les résultats escomptés ou que les données fournies par cette technologie étaient inexactes ou incomplètes, les décisions prises sur la foi de ces résultats et données pourraient entraîner l'inclusion ou l'exclusion de titres dans le portefeuille d'ARTI qui n'auraient pas été inclus ou exclus si la technologie de GML exclusive avait donné les résultats escomptés ou si les données avaient été exactes et complètes.

Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation, à petite capitalisation ou à microcapitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Elle correspond au cours des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation et à microcapitalisation peuvent ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres. Par conséquent, ces titres peuvent être difficiles à négocier, ce qui rend leur cours plus volatil que celui des titres de sociétés à forte capitalisation.

Rendement des banques et des institutions financières européennes

Le portefeuille d'EBNK sera composé principalement de titres émis par des institutions financières européennes. Par conséquent, le rendement d'EBNK sera largement tributaire du rendement de ces institutions financières et du cours de leurs titres sur le marché, facteurs qui dépendront tous du secteur financier européen et de la performance économique de leur pays respectif de façon générale. Tout changement défavorable touchant le secteur financier européen ou l'économie européenne aura vraisemblablement une incidence défavorable sur les titres du portefeuille et le rendement réalisé par les porteurs de parts d'EBNK.

Risque lié au rééquilibrage et à la souscription

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par un Fonds Evolve en raison de cas de rééquilibrage, y compris les rajustements de l'indice pertinent, ou si le gestionnaire en décide ainsi, seront tributaires de la capacité du gestionnaire et du courtier désigné de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention de courtier désigné. Si le courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds Evolve visé pourrait être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituant de l'indice pertinent sur le marché. Le cas échéant,

un Fonds Evolve engagerait des frais d'opération supplémentaires qui provoqueraient un écart plus grand que prévu entre son rendement et celui de l'indice.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison d'un cas de rééquilibrage pourraient influencer sur le marché sous-jacent des titres constituant de l'indice pertinent, ce qui pourrait influencer à son tour sur la valeur de cet indice. De même, les souscriptions de parts par le courtier désigné et les courtiers pourraient avoir une incidence sur le marché des titres constituant de l'indice pertinent, étant donné que le courtier désigné ou le courtier cherche à acheter ou à emprunter les titres constituant pour constituer les paniers de titres à remettre au Fonds Evolve en règlement des parts devant être émises.

Risque lié à la méthode d'échantillonnage

Un Fonds Evolve peut avoir recours à une méthode d'échantillonnage ou peut détenir un fonds négocié en bourse qui a recours à une telle méthode. Une méthode d'échantillonnage vise la reproduction du rendement de l'indice pertinent par la détention d'un sous-ensemble de titres constituant ou d'un portefeuille de certains ou de la totalité des titres constituant et d'autres titres choisis par le gestionnaire de sorte que les caractéristiques globales de placement du portefeuille présentent les caractéristiques globales de placement de l'indice ou en constituent un échantillon représentatif. Il est possible que le recours à la méthode d'échantillonnage entraîne un écart plus grand en termes de rendement par rapport à l'indice pertinent qu'une stratégie de reproduction aux termes de laquelle seuls les titres constituant sont détenus dans le portefeuille dans à peu près les mêmes proportions que leur poids dans l'indice.

Risque lié aux secteurs

Étant donné que les titres constituant d'un Fonds Evolve ou que les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas, sont fortement concentrés dans un ou plusieurs secteurs ou industries de l'économie, le cours du Fonds Evolve devrait être plus volatil que celui d'un fonds doté d'un portefeuille plus diversifié.

Risque lié aux petites sociétés

Il peut être plus risqué d'investir dans de petites sociétés que dans de grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent nouvelles et pourraient avoir peu d'antécédents et ne pas disposer de ressources financières importantes ou d'un marché bien établi pour la négociation de leurs titres. En règle générale, elles ont peu d'actions qui se négocient sur le marché, si bien qu'il pourrait être difficile pour un Fonds Evolve d'acheter ou de vendre des titres de petites sociétés en temps opportun. Par conséquent, le cours et la liquidité de ces titres peuvent varier de façon importante en peu de temps.

Risque lié à la spécialisation

Un Fonds Evolve pourrait être axé sur les placements dans une partie du monde ou un secteur d'activité donné. Un Fonds Evolve spécialisé met l'accent sur des secteurs d'activité ou des régions géographiques en particulier, ce qui peut stimuler les rendements si la région géographique ou le secteur d'activité, et les sociétés choisies, prospèrent. Toutefois, si la région géographique ou le secteur d'activité affiche un recul, le Fonds Evolve pourrait s'en ressentir, car il existe relativement peu d'autres placements permettant de contrebalancer le recul. Un Fonds Evolve doit suivre son objectif de placement et continuer d'investir dans des titres de la région géographique ou du secteur d'activité en question, que celui-ci soit en croissance ou non. En outre, si une approche de placement donnée à laquelle le Fonds Evolve a recours, notamment une approche valeur ou croissance, devient moins avantageuse, le Fonds Evolve pourrait s'en ressentir s'il doit continuer d'investir conformément à cette approche de placement.

Risque lié à un État ou à une région

Dans la mesure où un Fonds Evolve investit massivement dans des banques régionales d'un État ou d'une région donnée, ses résultats pourraient être affectés de manière disproportionnée par des facteurs propres à cet État ou à cette région. Il peut s'agir de changement de conjoncture économique ou de modifications aux politiques, d'érosion de l'assiette fiscale, de modifications législatives d'État (particulièrement en matière de budgétisation et d'impôts) ou d'autres questions qui touchent les économies locales.

Risque de suspension des souscriptions

Pour atteindre son objectif de placement, BANK emprunte des fonds auprès du courtier de premier ordre pour acquérir des placements supplémentaires dans des titres de capitaux propres. Si la valeur liquidative totale de BANK augmente considérablement, le courtier de premier ordre pourrait ne pas être disposé à lui prêter des fonds supplémentaires et, par conséquent, le gestionnaire pourrait décider de suspendre les souscriptions de nouvelles parts s'il le juge nécessaire.

ou souhaitable et dans l'intérêt des porteurs de parts, afin de permettre à BANK d'atteindre ou de continuer d'atteindre ses objectifs de placement. Pendant une période de suspension des souscriptions, le cas échéant, les investisseurs doivent savoir que les parts de BANK devraient se négocier à prime, voire à prime importante par rapport à la valeur liquidative de BANK. Pendant une telle période, il est fortement déconseillé aux investisseurs d'acheter des parts de BANK à une bourse. Toute suspension des souscriptions ou toute reprise des souscriptions sera annoncée par communiqué et publiée sur le site Web du gestionnaire.

Risque lié au secteur des technologies

Un Fonds Evolve pourrait investir une partie importante de ses actifs dans le secteur des technologies de l'information et, par conséquent, des événements touchant ce secteur pourrait avoir une incidence défavorable sur son rendement. Les sociétés de technologie, y compris les sociétés du secteur des technologies de l'information peuvent avoir des gammes de produits, des marchés, des ressources financières ou du personnel limités. Les sociétés de technologie font généralement face à une concurrence intense et à la possibilité d'une obsolescence rapide de leurs produits. Également, elles dépendent fortement sur des droits de propriété intellectuelle et la perte ou la dépréciation de ces droits peut avoir une incidence défavorable sur elles. Les sociétés du secteur des technologies font l'objet d'une surveillance accrue de la part des gouvernements et des organismes de réglementation et pourraient faire l'objet de mesures gouvernementales ou réglementaires défavorables.

Risque lié au placement thématique

Le gestionnaire se fie principalement à la technologie de GLM exclusive de Boosted.ai pour repérer des titres à inclure dans le portefeuille d'ARTI qui reflètent des thèmes et des sous-thèmes, et si ces titres ne sont pas correctement repérés ou si un thème ou un sous-thème se développe de façon inattendue, cela peut nuire à son rendement. Si les actions incluses dans le portefeuille d'ARTI ne bénéficient pas de l'élaboration de ces thèmes ou sous-thèmes, cela peut également nuire au rendement. L'inclusion d'expositions non liées à un thème dans le portefeuille d'ARTI peut également nuire au rendement. Rien ne garantit que les titres inclus dans le portefeuille d'ARTI refléteront les expositions thématiques et sous-thématiques prévues.

Utilisation de l'effet de levier

Il y a effet de levier lorsque l'exposition de BANK aux actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative de BANK. Cette technique d'investissement permet d'amplifier les gains et les pertes. Dans des conditions de marché défavorables à l'objectif de placement de BANK, l'effet de levier devrait se traduire par une perte d'argent supérieure à celle d'un fonds négocié en bourse qui n'a pas recours à l'effet de levier. Celui-ci comporte des risques particuliers et devrait être considéré comme une forme de spéculation.

L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité de BANK et l'obliger à liquider des positions à des moments défavorables. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, à titre d'OPC alternatif, BANK est assujéti à une limite d'exposition globale brute de 300 % de sa valeur liquidative, qui est calculée en additionnant la valeur marchande de ses positions vendeur, la valeur de tout emprunt de liquidités en cours et la valeur théorique globale de ses positions sur dérivés visés n'ayant pas été établies à des fins de couverture.

Le levier financier doit être calculé quotidiennement. Toutefois, et nonobstant ces limites législatives autorisées, conformément à ses objectifs de placement, l'effet de levier global de BANK ne dépassera généralement pas environ 25 % de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'options

Il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice pertinent se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences sur le rendement de la stratégie d'options d'achat couvertes. BASE, BANK, EBNK, ESPX et ETSX sont chacun soumis au risque intégral associé à leur position de placement dans les titres composant leurs portefeuilles, y compris les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours, si le cours de ces titres devait diminuer. De plus, les Fonds Evolve, selon le cas, ne participeront pas aux gains sur les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours dont le prix est supérieur au prix d'exercice de ces options.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents et possiblement plus grands que les risques associés à un placement direct dans ces titres ou à d'autres placements conventionnels. Les instruments dérivés sont soumis à un certain nombre de risques, comme le risque associé à la liquidité, le risque associé au taux d'intérêt, le risque associé au marché, le risque de crédit, le risque associé au levier financier, le risque associé à la contrepartie et le risque associé à l'exécution des opérations. Les instruments dérivés comportent également le risque d'erreurs relatives

au prix ou à l'évaluation et le risque que les variations de la valeur du dérivé ne correspondent pas parfaitement à celles de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent.

Rien ne garantit qu'il existera un marché boursier liquide pour permettre aux Fonds Evolve, s'il y a lieu, de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités favorables ou de dénouer des positions sur options si le gestionnaire souhaite le faire. La capacité des Fonds Evolve concernés à dénouer leurs positions peut également être touchée par les limites de négociation quotidiennes imposées par les bourses sur les options. Si les Fonds Evolve concernés ne sont pas en mesure de racheter une option d'achat « dans le cours », ils ne seront pas en mesure de réaliser leur profit ni de limiter leurs pertes lorsque l'option peut être exercée ou expirer.

Dans le cadre de l'achat d'options d'achat ou de la conclusion de contrats à terme de gré à gré, selon le cas, les Fonds Evolve sont assujettis à un risque de crédit, c'est-à-dire que leur contrepartie (une chambre de compensation, dans le cas d'instruments négociés en bourse) ne puisse être en mesure de respecter ses obligations. De plus, les Fonds Evolve risquent de perdre les dépôts de garantie dans le cas de la faillite du courtier auprès duquel un Fonds Evolve a une position ouverte sur une option. La capacité des Fonds Evolve à dénouer leurs positions peut également être touchée par les limites de négociation quotidiennes imposées par la bourse sur les options et les contrats à terme standardisés. Si les Fonds Evolve concernés devaient ne pas être en mesure de dénouer une position, il leur sera impossible de réaliser leur profit ou de limiter leurs pertes jusqu'au moment où l'option peut être exercée ou expirer. L'incapacité de dénouer des positions sur options, contrats à terme standardisés ou contrats à terme de gré à gré pourrait aussi avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un Fonds Evolve d'utiliser des instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou pour mettre en œuvre ses stratégies de placement.

L'utilisation d'options peut avoir comme effet de limiter ou de réduire le rendement total des Fonds Evolve concernés. De plus, le revenu associé à la vente d'options d'achat couvertes peut être neutralisé par l'impossibilité de réaliser la plus-value issue d'un placement direct dans les titres composant le portefeuille. Dans un tel cas, un Fonds Evolve devra réduire le pourcentage de son portefeuille qui fait l'objet d'options d'achat couvertes afin d'atteindre ses distributions cibles.

Convenance

Cette rubrique décrit le type de portefeuille de placement ou d'investisseur auquel chaque Fonds Evolve peut convenir. Il ne s'agit que d'un guide général. Il est recommandé aux porteurs de parts et aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils compte tenu de leur situation particulière.

EDGE convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à des titres de capitaux propres de sociétés exerçant des activités dans des secteurs d'activité novateurs ou perturbateurs;
- sont prêts à accepter un degré élevé de risque;
- n'ont pas besoin que leur placement leur procure une source de revenu régulier.

FIXD convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à un portefeuille géré activement composé de titres à revenu fixe de qualité supérieure émis par des émetteurs nationaux et internationaux;
- sont prêts à assumer les risques associés aux titres à revenu fixe internationaux, aux titres de créance de marchés émergents, aux actions privilégiées, aux obligations convertibles et aux obligations de qualité inférieure;
- recherchent un potentiel de rendement amélioré et une source de revenu régulier.

BASE convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres de sociétés exerçant des activités dans les secteurs des matériaux et des mines;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

HERO convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres de sociétés exerçant des activités dans le secteur des jeux électroniques, dans les domaines du matériel, des logiciels et des services;
- sont prêts à accepter un degré moyen de risque;

- n'ont pas besoin que leur placement leur procure une source de revenu régulier.

DATA convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des sociétés qui ont des activités commerciales dans le domaine de l'infonuagique;
- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres de sociétés nationales et internationales;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres.

TECH convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans les titres de capitaux propres d'Alphabet Inc., d'Apple Inc., de Meta Platforms, Inc., de Netflix Inc. et de Microsoft Corp.;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres d'Alphabet Inc., d'Apple Inc., de Meta Platforms, Inc., de Netflix Inc. et de Microsoft Corp.

BANK convient aux investisseurs qui :

- visent à obtenir un revenu de dividende régulier et une plus-value en capital à long terme;
- sont disposés à assumer les risques associés à une exposition avec effet de levier (jusqu'à 125 %) aux actions canadiennes du secteur financier de base;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

EBNK convient aux investisseurs qui :

- recherchent une plus-value en capital par l'exposition à des titres de capitaux propres de banques européennes;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

ETSX convient aux investisseurs qui :

- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- cherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice S&P/TSX 60.

ESPX convient aux investisseurs qui :

- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- cherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice S&P 500.

Le MCAD s'adresse aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu courant un peu plus élevé que celui offert par les fonds investissant uniquement dans des titres à court terme du gouvernement canadien;
- cherchent un placement liquide à court terme.

Le MUSD s'adresse aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu courant un peu plus élevé que celui offert par les fonds investissant uniquement dans des titres à court terme du gouvernement américain;
- cherchent un placement liquide à court terme.

QQQT convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des titres de capitaux propres classés comme des « sociétés du secteur des technologies » dans l'indice NDX;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- cherchent une plus-value du capital en reproduisant le rendement de l'indice QQQT;

ARTI convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des titres de capitaux propres mondiaux qui profiteront de l'adoption accrue de l'IA;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- recherchent une plus-value en capital au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres de sociétés situées en Amérique du Nord et dans d'autres marchés développés.

Niveaux de risque des Fonds Evolve

Le niveau du risque de placement de chaque Fonds Evolve doit être établi conformément à une méthode de classification du risque standardisée qui est fondée sur la volatilité historique d'un Fonds Evolve, évaluée en fonction de l'écart-type sur 10 ans des rendements d'un Fonds Evolve. Étant donné que les Fonds Evolve ont un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire calcule le niveau du risque de placement de chaque Fonds Evolve au moyen d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds Evolve pour le reste de la période de 10 ans. Lorsque les Fonds Evolve auront un historique de rendement de 10 ans, l'écart-type de chaque Fonds Evolve sera calculé au moyen de son historique de rendement plutôt que de celui de l'indice de référence. Les Fonds Evolve se voient attribuer un niveau de risque de placement parmi l'une des catégories suivantes : risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Il peut arriver que la méthode de classification produise un résultat que le gestionnaire juge inadéquat, auquel cas le gestionnaire peut reclasser un Fonds Evolve dans une catégorie de risque supérieure, s'il y a lieu.

Le tableau suivant indique l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds Evolve :

Fonds Evolve	Indice de référence
Fonds indiciel innovation Evolve	Solactive Global Innovation Index (pour la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 1 ^{er} mai 2018; Nasdaq Composite Index (pour la période du 1 ^{er} mars 2011 au 31 décembre 2012).
Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve	FTSE TMX Canada Universe Bond Index – indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de bonne qualité, y compris des obligations du gouvernement du Canada, des obligations provinciales et des obligations de sociétés ayant une échéance supérieure à un an et une note de crédit d'au moins BBB.
FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve	Solactive Materials & Mining Index (pour la période du 1 ^{er} novembre 2013 au 30 juin 2019); S&P 500 Materials Sector GICS Level 1 Index – comprend les sociétés incluses dans l'indice S&P 500 qui sont classées dans le secteur des matériaux GICSMD (pour la période du 1 ^{er} juin 2009 au 1 ^{er} novembre 2013).
FNB indiciel jeux électroniques Evolve	Solactive eGaming Index (pour la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 16 juin 2019); NASDAQ Composite Index (pour la période du 1 ^{er} mars 2011 au 31 décembre 2012).
Fonds indiciel infonuagique Evolve	Solactive Global Cloud Computing Index (pour la période du 1 ^{er} août 2017 au 30 septembre 2020) S&P Global 1200 Information Tech Index (pour la période du 1 ^{er} octobre 2010 au 31 juillet 2017)
FNB indiciel FANGMA Evolve	NASDAQ 100 Index
Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve	Solactive Canadian Core Financials Equal Weight Index

FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve	MSCI Europe Financials Net USD Index
Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve	Indice S&P/TSX 60
Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve	Indice S&P 500
Fonds de gestion de trésorerie supérieur	Bons du Trésor à un mois de la Banque du Canada
Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains	Indice générique des bons du Trésor américain à un mois Bloomberg (Bloomberg US Generic 1 Month T-Bill)
Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve	NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted Index
Fonds d'intelligence artificielle Evolve	Indice NASDAQ-100®

Les porteurs de parts doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, à l'instar du rendement historique, qui peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque de chaque Fonds Evolve est passé en revue chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. On peut obtenir gratuitement sur demande une explication détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque des Fonds Evolve en composant le numéro sans frais 1-844-370-4884 ou en écrivant à Evolve Funds Group Inc., TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions de revenu en espèces, le cas échéant, sur les parts de FNB seront payables périodiquement, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après, par chacun des Fonds Evolve.

Fonds Evolve	Fréquence des distributions, le cas échéant
Fonds indiciel innovation Evolve	Trimestrielle
Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve	Mensuelle
FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve	Mensuelle
FNB indiciel jeux électroniques Evolve	Trimestrielle
Fonds indiciel infonuagique Evolve	Mensuelle
FNB indiciel FANGMA Evolve	Mensuelle
Fonds indiciel Rendement amélioré des banques et assureurs vie canadiens Evolve	Mensuelle
FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve	Mensuelle
Fonds rendement amélioré S&P/TSX 60 Evolve	Mensuelle

Fonds rendement amélioré S&P 500® Evolve	Mensuelle
Fonds de gestion de trésorerie supérieur	Mensuelle
Fonds de gestion de trésorerie supérieur en dollars américains	Mensuelle
Fonds indiciel NASDAQ Technologie Evolve	Trimestrielle
Fonds d'intelligence artificielle Evolve	Annuelle

Les distributions payables sur les parts d'OPC le cas échéant seront payables périodiquement comme il est indiqué ci-dessus (sauf dans le cas des distributions le cas échéant sur les parts d'OPC de MCAD et de MUSD, qui seront payables quotidiennement et versées mensuellement). Les distributions à payer sur les parts d'OPC, le cas échéant, seront payables mensuellement et seront automatiquement réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie ou série, selon le cas. Les porteurs de parts d'OPC qui souhaitent recevoir une somme en espèces à une date de clôture des registres pour les dividendes ou les distributions donnée devraient consulter leur courtier ou conseiller en placements pour en connaître les détails.

Les Fonds Evolve n'auront pas de montant de distribution fixe. Le montant des distributions, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation par le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus des Fonds Evolve à l'occasion. La date de toute distribution en espèces pour chaque Fonds Evolve sera annoncée à l'avance au moyen d'un communiqué. Le gestionnaire peut, à son entière appréciation, modifier la fréquence de ces distributions et il annoncera une telle modification par la publication d'un communiqué.

Selon les placements sous-jacents d'un Fonds Evolve, les distributions sur les parts pourraient être constituées de revenu ordinaire, y compris un revenu de source étrangère, provenant des dividendes, des distributions ou des intérêts étrangers reçus par le Fonds Evolve et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, mais elles pourraient aussi comprendre des gains en capital réalisés nets, dans tous les cas, déduction faite des frais d'un Fonds Evolve, et pourraient comprendre des remboursements de capital. Si les frais d'un Fonds Evolve dépassent le revenu généré par celui-ci au cours d'une période de distribution applicable, il n'est pas prévu qu'une distribution pour cette période sera effectuée. Les distributions des frais de gestion, le cas échéant, seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net, puis par prélèvement sur les gains en capital d'un Fonds Evolve et, par la suite, par prélèvement sur le capital. Les incidences fiscales relatives à une distribution des frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution.

Si, pour une année d'imposition donnée, après les distributions régulières, le cas échéant, il reste dans un Fonds Evolve un revenu net ou des gains en capital réalisés nets supplémentaires, le Fonds Evolve devra verser ou rendre payables, après le 15 décembre mais au plus tard le 31 décembre de cette année civile, ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets sous la forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds Evolve ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements offerts). Ces distributions spéciales peuvent être effectuées sous forme de parts de la catégorie applicable du Fonds Evolve et/ou en espèces. Toute distribution extraordinaire payable sous forme de parts d'une catégorie d'un Fonds Evolve fera augmenter le prix de base rajusté global des parts pour le porteur de parts de cette catégorie. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale sous forme de parts d'une catégorie, le nombre de parts de cette catégorie détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de cette catégorie détenues par le porteur de parts après cette distribution corresponde au nombre de parts de cette catégorie détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Le traitement fiscal des porteurs de parts qui ont reçu des distributions est décrit à la rubrique « Incidences fiscales ».

Régime de réinvestissement des distributions facultatif pour les parts de FNB

Le gestionnaire peut adopter un régime de réinvestissement des distributions à l'égard des Fonds Evolve, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts de FNB supplémentaires et sont portées au crédit du porteur de parts participant conformément aux modalités de ce régime (dont une copie peut être obtenue auprès du courtier du porteur de parts). Les modalités clés de ce régime de réinvestissement des distributions sont les suivantes :

- La participation à un régime de réinvestissement des distributions sera réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt. Immédiatement après être devenu un non-résident du Canada ou avoir cessé d'être une société de personnes canadienne, un porteur de parts participant devra aviser son adhérent de la CDS et mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions.
- Un porteur de parts désirant s'inscrire au régime de réinvestissement des distributions pour une date de clôture des registres pour les distributions particulière devrait aviser son adhérent de la CDS suffisamment avant cette date de clôture des registres pour les distributions afin de permettre à l'adhérent de la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à cette date de clôture des registres pour les distributions.
- Les distributions que les porteurs de parts participants sont censés recevoir serviront à acheter des parts de FNB pour leur compte sur le marché.
- Aucune fraction de part de FNB ne sera remise aux termes d'un régime de réinvestissement des distributions. L'agent aux fins du régime peut effectuer un paiement en espèces à l'égard des fonds non investis résiduels au lieu de remettre des fractions de part de FNB à la CDS ou à un adhérent à la CDS, tous les mois ou tous les trimestres, selon le cas. S'il y a lieu, la CDS, à son tour, portera le paiement au crédit du compte du porteur de parts participant par l'entremise de l'adhérent de la CDS pertinent.

Le réinvestissement automatique de distributions aux termes du régime de réinvestissement des distributions ne libère pas les porteurs de parts participants de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions.

Le traitement fiscal des distributions réinvesties pour les porteurs de parts est analysé à la rubrique « Incidences fiscales ».

Les porteurs de parts participants seront en mesure de mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement des distributions à une date de clôture des registres pour les distributions particulière en avisant leur adhérent de la CDS au plus tard à l'heure limite prescrite avant la date de clôture applicable des registres pour les distributions. À compter de la première date de versement d'une distribution après la remise de cet avis, les distributions aux porteurs de parts visés seront versées en espèces. Le formulaire d'avis de résiliation pourra être obtenu auprès des adhérents de la CDS et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis d'annulation seront portés au compte du porteur de parts participant qui exerce ses droits de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions. Le gestionnaire sera autorisé à résilier le régime de réinvestissement des distributions, à sa seule appréciation, moyennant un préavis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation.

Le gestionnaire est autorisé à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement des distributions, ou à y ajouter des caractéristiques supplémentaires, y compris en autorisant les cotisations en espèces préautorisées ou les retraits systématiques, en tout temps, à sa seule appréciation, à condition qu'il respecte certaines exigences et donne un avis de cette modification ou suspension aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation réglementaire requise, lequel avis peut être donné par publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que le gestionnaire juge appropriée.

Le gestionnaire peut à l'occasion adopter des règles et des règlements visant à faciliter l'administration du régime de réinvestissement des distributions. Il se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le régime de réinvestissement des distributions comme il le juge nécessaire ou souhaitable afin d'assurer le fonctionnement efficace et équitable du régime de réinvestissement des distributions.

Cotisations en espèces préautorisées facultatives pour les parts d'OPC

Les porteurs de parts qui souhaitent investir régulièrement dans des parts d'OPC peuvent recourir à un programme de souscription préautorisée pour que de l'argent soit automatiquement retiré de leur compte bancaire périodiquement et investi dans la catégorie ou la série de parts d'OPC de leur choix. Ce programme permet aux porteurs de parts de profiter d'achats périodiques par sommes fixes.

Pourvu qu'ils respectent les exigences en matière de placement initial minimal et de placements additionnels minimaux pour chaque catégorie ou série de parts d'OPC et qu'ils aient au moins 5 000 \$ dans leur compte pour mettre en place des cotisations en espèces préautorisées pour un Fonds Evolve, les porteurs de parts peuvent investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par

année ou une fois par année, selon le type de compte. Pour obtenir plus de renseignements, les porteurs de parts sont invités à communiquer avec leur courtier.

Dans le cadre d'un programme de cotisations en espèces préautorisées, le courtier d'un porteur de parts retirera automatiquement de l'argent du compte bancaire du porteur de parts qui servira à souscrire des parts d'OPC de la catégorie ou de la série applicable. Il peut être mis fin à la participation d'un porteur de parts au programme en cas de paiement retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Le porteur de parts peut choisir l'option de cotisations en espèces préautorisées la première fois qu'il achète des parts d'OPC ou à tout moment par la suite. Il doit établir le programme de souscription préautorisée par l'intermédiaire de son conseiller, et le gestionnaire exige un préavis d'au moins cinq jours ouvrables pour établir un tel programme.

Aucuns frais ne sont imposés pour l'établissement d'un programme de souscription préautorisée. Toutefois, le placement initial doit correspondre au placement initial minimal requis, et le porteur de parts doit effectuer les placements additionnels minimaux requis pour chaque série ou catégorie, selon le cas. Les porteurs de parts peuvent modifier les directives concernant leur programme de souscription préautorisée ou y mettre fin à tout moment en donnant un avis d'au moins deux jours ouvrables au gestionnaire. Si un porteur de parts fait racheter la totalité des parts d'OPC d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds Evolve détenues dans son compte, le gestionnaire mettra généralement fin au programme de souscription préautorisée, sauf instructions contraires.

Dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée prévoyant des retraits automatiques d'un compte bancaire, les achats peuvent être effectués par tranches d'au moins 50 \$. Les cotisations en espèces préautorisées peuvent également être faites au moyen de l'option de souscription en dollars américains.

ACHAT DE PARTS

Placement permanent

Les parts sont émises et vendues de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts qui peuvent être émises.

Il revient aux porteurs de parts ou à leur professionnel en placements de déterminer dans quelle catégorie de parts d'OPC d'un Fonds Evolve il convient d'investir. Les diverses catégories ou séries peuvent avoir des niveaux d'investissement minimal différents et peuvent exiger que les investisseurs paient des frais différents. Le nombre de parts d'OPC qu'un investisseur peut souscrire est illimité.

Courtier désigné pour les parts de FNB

Tous les ordres visant l'achat de parts de FNB directement auprès d'un Fonds Evolve doivent être transmis par le courtier désigné ou des courtiers. Chaque Fonds Evolve se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné et/ou un courtier. Un Fonds Evolve n'aura aucune commission à verser au courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts de FNB. À l'émission de parts de FNB, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais administratifs à un courtier ou au courtier désigné pour compenser les frais (y compris les frais d'inscription supplémentaires à la TSX applicables) engagés dans le cadre de l'émission des parts de FNB.

Le courtier désigné ou un courtier peut, un jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts pour un Fonds Evolve. Si un Fonds Evolve reçoit un ordre de souscription au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser à l'occasion, et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le Fonds Evolve, de façon générale, émettra en faveur du courtier ou du courtier désigné le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci), dans les deux jours de bourse (ou à toute date ultérieure pouvant être autorisée) suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le Fonds Evolve doit recevoir le paiement des parts de FNB souscrites dans les deux jours de bourse (ou à toute date ultérieure pouvant être autorisée) suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription.

À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds Evolve, un courtier ou le courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et/ou d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier de titres et/ou de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds Evolve calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le gestionnaire

peut, à sa seule appréciation accepter plutôt un produit de souscription composé (i) d'espèces seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicables du Fonds Evolve, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription plus (ii) le cas échéant, des coûts et frais connexes que le Fonds Evolve engage ou prévoit engager pour faire l'achat de titres sur le marché au moyen du produit en espèces.

Le gestionnaire peut, à l'occasion mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts de FNB d'un Fonds Evolve en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds Evolve, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts de FNB émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part de FNB, établi après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le paiement des parts de FNB doit être effectué par le courtier désigné au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription (ou dans un délai plus court que peut fixer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications générales des procédures de règlement dans les marchés applicables).

Le gestionnaire fournira, sauf lorsque les circonstances l'empêcheront de le faire, le nombre de parts de FNB composant un nombre prescrit de parts pour un Fonds Evolve donné aux investisseurs, au courtier désigné et aux courtiers applicables après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable à l'occasion.

Achat de parts d'OPC

Les investisseurs peuvent souscrire ou vendre des parts d'OPC par l'entremise d'un conseiller financier qualifié ou d'un courtier. Tous les ordres sont fondés sur la prochaine valeur liquidative qui sera calculée après la réception d'un ordre par le gestionnaire. Les porteurs de parts peuvent échanger des parts d'OPC d'un Fonds Evolve contre une autre catégorie de parts d'OPC du même Fonds Evolve par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier. Les porteurs de parts ne peuvent transférer ou échanger des parts d'OPC d'un Fonds Evolve contre des parts de FNB ou des parts de FNB d'un Fonds Evolve contre une catégorie de parts d'OPC.

Parts d'OPC de catégorie A

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

Parts d'OPC de catégorie F

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange. Le courtier peut imputer aux porteurs de parts une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Parts d'OPC de catégorie H

Les parts d'OPC de catégorie H sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles, selon la décision discrétionnaire du gestionnaire, ainsi qu'aux investisseurs dans des portefeuilles modèles dont les courtiers ont conclu une convention avec le gestionnaire. Les frais de gestion sont payés par le Fonds Evolve à l'égard des parts d'OPC de catégorie H.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie H, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie H du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve (probablement des parts d'OPC de catégorie F) après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à

moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie H. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange. Le courtier peut imputer aux porteurs de parts une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A et pour les parts d'OPC de catégorie F de MCAD et de MUSD en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

Solde minimum

Un placement dans des parts d'OPC oblige le porteur de parts à investir et conserver un solde minimum. Le tableau suivant présente les soldes minimaux de même que les exigences minimales pour les placements additionnels de parts d'OPC de catégorie A, de parts d'OPC de catégorie F et de parts d'OPC de catégorie H.

Catégorie	Solde minimum	Placements additionnels minimaux^{1) 2)}
Parts d'OPC de catégorie A	500 \$	S.O.
Parts d'OPC de catégorie F	500 \$	S.O.
Parts d'OPC de catégorie H	10 000 000 \$ ³⁾	S.O.

Notes :

¹⁾ Les investisseurs qui souscrivent leurs parts par l'entremise d'un courtier peuvent être assujettis à des exigences plus élevées quant au montant minimum d'un placement initial ou supplémentaire.

²⁾ Les minimums sont applicables à chaque opération en dollars canadiens.

³⁾ Le solde minimum est annulé pour les investisseurs qui investissent dans le cadre d'un programme de portefeuille modèle (par exemple, un compte géré unifié).

Si le solde du compte d'un porteur de parts tombe sous le solde minimum requis pour une catégorie ou une série en particulier de parts d'OPC, selon le cas, ou si le porteur de parts n'est plus par ailleurs admissible à la détention d'une catégorie ou d'une série en particulier de parts d'OPC, le gestionnaire peut racheter ou échanger les parts d'OPC du porteur de parts. Les parts peuvent également être rachetées par le gestionnaire dans les circonstances décrites à la rubrique « Mode de placement — Porteurs de parts non résidents ». Le gestionnaire peut racheter les parts d'OPC d'un porteur de parts s'il y est autorisé ou s'il est tenu de le faire, notamment dans le cadre de la dissolution du Fonds Evolve, conformément aux lois applicables. Si le gestionnaire rachète ou échange les parts d'OPC d'un porteur de parts, le résultat sera le même que si le porteur de parts avait demandé l'opération lui-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le gestionnaire peut remettre le produit du rachat au porteur de parts; dans le cas de rachats touchant des régimes, le gestionnaire peut virer le produit du rachat à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Le gestionnaire n'avisera pas les porteurs de parts ou leur courtier avant de prendre une mesure quelconque.

Pour que le gestionnaire donne suite à un ordre de souscription, de rachat ou d'échange de parts d'OPC, selon le cas, la succursale, le téléreprésentant ou le courtier doit faire parvenir au gestionnaire l'ordre le jour même de sa réception avant 16 h (heure de Toronto) ou à toute autre heure indiquée sur le site Web du Fonds Evolve (l'« **heure de tombée pour la réception des ordres** ») et assumer tous les frais connexes.

Lorsqu'un ordre est placé par l'entremise d'un conseiller financier au nom d'un porteur de parts, le conseiller financier le transmet au gestionnaire. Si le gestionnaire reçoit un ordre avant l'heure de tombée pour la réception des ordres, l'ordre sera traité en utilisant la valeur liquidative de ce jour-là. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie ou série de parts d'OPC. Si le gestionnaire reçoit un ordre après l'heure de tombée pour la réception des ordres, l'ordre sera traité en utilisant la valeur liquidative du jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire détermine que la valeur liquidative sera calculée à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la bourse désignée, la valeur liquidative versée ou reçue sera calculée à ce moment. Tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables (ou à l'intérieur de tout délai plus long pouvant être autorisé). Un courtier peut fixer une heure de tombée pour la réception des ordres plus hâtive. Les porteurs de parts sont invités à s'informer auprès de leur courtier.

Tous les porteurs de parts doivent payer les parts d'OPC au moment de leur souscription. Si le gestionnaire ne reçoit pas le paiement intégral, il annulera l'ordre et rachètera les parts d'OPC, y compris les parts d'OPC que vous avez

acquises par suite d'un échange. Si le gestionnaire rachète les parts d'OPC à un prix de rachat supérieur à leur valeur au moment de leur émission, la différence sera versée au Fonds Evolve. Si le gestionnaire rachète les parts d'OPC à un prix de rachat inférieur à leur valeur au moment de leur émission, le gestionnaire versera la différence au Fonds Evolve et recouvrera auprès du courtier applicable ce montant ainsi que les frais afférents. Par conséquent, les courtiers pourraient exiger que les porteurs de parts leur remboursent le montant versé s'ils subissent une perte.

Le gestionnaire a le droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange de parts d'OPC, mais doit le faire dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si le gestionnaire refuse un ordre de souscription ou d'échange, il remboursera immédiatement les sommes reçues au moment de l'ordre.

Le gestionnaire peut limiter ou « plafonner » la taille d'un Fonds Evolve en limitant les nouvelles souscriptions de parts d'OPC. Le gestionnaire continuera d'effectuer des rachats ainsi que le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds Evolve pour chaque catégorie de parts d'OPC. Le gestionnaire peut en tout temps décider de recommencer à accepter les nouvelles demandes de souscription de parts ou d'échange à l'intérieur d'un Fonds Evolve.

Aux porteurs d'un Fonds Evolve comme distributions effectuées sous forme de parts

Outre l'émission de parts décrite ci-dessus, des distributions peuvent être effectuées au moyen de l'émission de parts. Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Achat et vente de parts de FNB d'un Fonds Evolve

Les parts de FNB d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, de TECH, de BANK, d'EBNK, d'ETXS, d'ESPX, de MCAD, de MUSD, de QQQT et d'ARTI sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX, et les parts de FNB de FIXD sont actuellement inscrites et négociées à la Cboe Canada; les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente des parts de FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la bourse désignée applicable.

Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts

Les exigences du système dit « d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts de FNB. De plus, les Fonds Evolve ont obtenu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de FNB au moyen de souscriptions à la bourse désignée applicable, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières.

BANK est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, BANK est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs ou d'emprunter des fonds à des fins de placement et la capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Circonstances spéciales

Des parts de FNB peuvent également être émises par un Fonds Evolve au courtier désigné dans un certain nombre de circonstances spéciales, notamment les suivantes : (i) lorsque le gestionnaire a établi que le Fonds Evolve devrait acquérir des titres constituants ou des titres en portefeuille ou d'autres titres dans le cadre d'un cas de rééquilibrage comme il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement — Cas de rééquilibrage »; et (ii) lorsque des rachats de parts de FNB contre une somme en espèces surviennent comme il est décrit ci-après à la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB — Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre une somme en espèces » ou que le Fonds Evolve dispose par ailleurs d'espèces que le gestionnaire souhaite investir.

ÉCHANGES ET RACHATS DE PARTS D'OPC

Échanges

Les porteurs de parts d'OPC peuvent échanger les parts d'OPC d'une catégorie contre des parts d'OPC de toute autre catégorie du même Fonds Evolve. Toutefois, les porteurs de parts ne peuvent pas transférer ni échanger des parts d'OPC d'un Fonds Evolve contre des parts de FNB du Fonds Evolve, ou des parts de FNB du Fonds Evolve contre une catégorie de parts d'OPC du Fonds Evolve. De plus, les porteurs de parts ne peuvent pas échanger des parts d'un Fonds Evolve contre des parts d'autres fonds.

Rachats

Les porteurs de parts peuvent vendre en tout temps la totalité ou une partie de leurs parts d'OPC. Cette opération s'appelle un rachat. Le courtier d'un porteur de parts doit envoyer la demande de rachat le même jour qu'il l'a reçue et prendre en charge tous les frais connexes. Les demandes de rachat d'un Fonds Evolve sont traitées selon l'ordre de leur réception. Le gestionnaire ne traitera pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix donné.

Le prix à l'égard des demandes de rachat que le gestionnaire reçoit avant 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée pour la réception des ordres que le gestionnaire aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la valeur liquidative applicable ce jour-là. Le prix à l'égard des demandes de rachat que le gestionnaire reçoit après 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée pour la réception des ordres que le gestionnaire aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la date d'évaluation suivante. Si le gestionnaire décide de calculer la valeur liquidative à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la bourse désignée applicable, la valeur liquidative obtenue sera déterminée en fonction de ce moment. Veuillez prendre note que le courtier d'un porteur de parts peut fixer une heure de tombée hâtive pour la réception des ordres.

Si le solde du compte d'un porteur de parts tombe sous le solde minimum requis pour une catégorie ou une série en particulier de parts d'OPC ou si le porteur de parts n'est plus par ailleurs admissible à la détention d'une catégorie ou d'une série en particulier d'un Fonds Evolve, le gestionnaire peut racheter ou échanger les parts d'OPC du porteur de parts.

Dans les deux jours ouvrables qui suivent chaque date d'évaluation (ou à toute autre date ultérieure pouvant être autorisée), le gestionnaire versera à chaque porteur de parts qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des parts d'OPC, déterminée à la date d'évaluation. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de parts ou la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe affranchie, adressée au porteur de parts, à moins que le chèque ne soit refusé.

La demande de rachat (ou d'échange) d'un porteur de parts ne sera pas traitée avant que son courtier n'ait reçu tous les documents. Le courtier informera les porteurs de parts des documents dont il a besoin. Le courtier doit fournir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de traitement de la demande de rachat. S'il omet de le faire, le gestionnaire rachètera les parts d'OPC. Si le coût de rachat des parts d'OPC est inférieur au produit du rachat, le Fonds Evolve applicable conservera la différence. Si le coût de rachat des parts d'OPC est supérieur au produit du rachat, le courtier applicable devra payer la différence et les coûts afférents. Par conséquent, le courtier pourrait obliger le porteur de parts à lui rembourser les sommes versées s'il a subi une perte.

Si un porteur de parts fait racheter des parts d'OPC, le gestionnaire lui enverra un chèque par la poste ou déposera le produit du rachat dans un compte bancaire tenu à toute institution financière, selon ses instructions. **Si le porteur de parts est titulaire d'un compte non enregistré, il a l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains en capital qu'il réalise ou les pertes en capital qu'il subit par suite du rachat ou de l'échange de parts.** Si un porteur de parts détient ses parts dans le cadre d'un régime, un impôt peut s'appliquer au retrait de sommes d'argent du régime.

Suspension des rachats

Le gestionnaire peut suspendre le rachat de parts d'OPC ou le paiement du produit du rachat d'un Fonds Evolve :

- (i) pendant toute période ou tout jour où la négociation normale est suspendue à une bourse ou à un autre marché à la cote duquel les titres détenus en propriété par le Fonds Evolve sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds Evolve, compte non tenu du passif, et si ces titres ne se négocient pas à une autre bourse qui représente une solution de rechange relativement pratique pour le Fonds Evolve; ou
- (ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est

nécessaire, pour toute période d'au plus 30 jours au cours de laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe des conditions qui rendent peu réalisable la vente de l'actif du Fonds Evolve ou qui nuisent à la faculté du dépositaire de déterminer la valeur de l'actif du Fonds Evolve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à toutes les demandes reçues au moment où la suspension est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font ces demandes devraient être avisés par le gestionnaire de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. Dans tous les cas, la suspension prend fin le premier jour où la condition qui a donné lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'à ce moment, il n'existe aucune autre condition en raison de laquelle une suspension est autorisée. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds Evolve, toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est exécutoire.

Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme étant payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat de parts d'OPC pour un porteur de parts faisant racheter ses parts d'OPC. En outre, chaque Fonds Evolve a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital du Fonds Evolve à un porteur de parts ayant fait racheter des parts d'OPC du Fonds Evolve pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat, des gains en capital du Fonds Evolve pour cette année. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ses parts.

Conformément à certaines règles de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** »), dans le cas d'un Fonds Evolve qui n'offre que des parts de FNB, les gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à des porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve seront généralement déductibles pour ce Fonds Evolve à hauteur de la quote-part (établie selon les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année. Lorsqu'un Fonds Evolve émet à la fois des parts d'OPC et des parts de FNB, les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à ses porteurs de parts qui rachètent ou échangent leurs parts ne sont déductibles que dans la mesure où, i) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts d'OPC, la moitié du montant des gains qui auraient autrement été réalisés par les porteurs de parts d'OPC lors du rachat ou de l'échange de ces parts et (ii) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets se rapportant aux parts de FNB, la quote-part des porteurs de parts rachetant ou échangeant leurs parts dans les gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année, le tout déterminé en vertu des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Les gains en capital imposables qui ne sont pas déductibles par un Fonds Evolve aux termes des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat peuvent être payables aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve de sorte que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces gains. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds Evolve qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Opérations à court terme

Ainsi, le gestionnaire déconseille aux investisseurs de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des parts trop souvent.

Certains investisseurs peuvent vouloir négocier fréquemment des parts d'OPC afin de tirer profit des différences entre la valeur des parts d'OPC d'un Fonds Evolve et la valeur des titres sous-jacents (la « **synchronisation du marché** »). Les négociations ou les échanges fréquents aux fins notamment de synchronisation du marché peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds Evolve au détriment des autres porteurs de parts. Les opérations à court terme abusives peuvent également réduire le rendement d'un Fonds Evolve puisque le Fonds Evolve pourrait être obligé de détenir des liquidités additionnelles pour verser le produit des rachats ou, par ailleurs, vendre des avoirs du portefeuille, donnant ainsi lieu à des coûts de négociation additionnels.

Selon les circonstances, le gestionnaire aura recours à une combinaison de mesures préventives et de détection pour décourager et repérer les opérations à court terme abusives dans les fonds, dont les suivantes :

- a) imposition de frais d'opérations à court terme;
- b) surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

Le gestionnaire surveille régulièrement les opérations effectuées dans tous les Fonds Evolve. Le gestionnaire a établi des critères pour chaque Fonds Evolve, qui sont appliqués de façon juste et uniforme en vue d'enrayer les activités de négociation que le gestionnaire juge potentiellement nuisibles pour les porteurs de parts à long terme. Le gestionnaire a le droit de limiter ou de refuser un ordre de souscription ou d'échange sans préavis, y compris les opérations acceptées par le courtier d'un porteur de parts. De façon générale, une opération pourrait être considérée comme abusive si le porteur de parts vend ou échange ses parts d'OPC plus d'une fois dans les 30 jours suivant leur achat.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange, le gestionnaire peut prendre en compte les activités de négociation effectuées dans plusieurs comptes à propriétaire, contrôle ou influence unique comme étant des opérations effectuées dans un seul compte. **Le gestionnaire établira, à son gré, si les opérations sont abusives.**

ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS DE FNB

Échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du Fonds Evolve n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts de FNB, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit prescrits par le Fonds Evolve à l'occasion, au plus tard à l'heure limite applicable un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'espèces. Les parts de FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les courtiers et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de FNB chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant des espèces seulement d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts déposées aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les coûts et frais que les Fonds Evolve engagent ou prévoient engager dans le cadre de la vente de titres sur le marché afin d'obtenir les espèces nécessaires à l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, elle ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges de paniers de titres et/ou d'espèces sera généralement effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange (ou dans un délai plus court que peut fixer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications générales des procédures de règlement dans les marchés applicables).

Si des titres constituants, des titres en portefeuille ou d'autres titres dans lesquels un Fonds Evolve a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations prononcée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation ou une bourse, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou au courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des participations dans les parts de FNB et les transferts de ces parts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte de CDS. Les droits de rachat décrits ci-après doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts de FNB. Les propriétaires véritables des parts de FNB devraient s'assurer qu'ils fournissent des instructions de rachat à l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces parts de FNB.

dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-après pour permettre à cet adhérent à CDS d'aviser CDS et pour permettre à CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces

Les parts des Fonds Evolve peuvent être achetées et vendues sur une bourse désignée. Toutefois, n'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts d'un Fonds Evolve peuvent aussi faire racheter (i) des parts de FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de FNB à la bourse désignée applicable, le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de FNB correspondant à la valeur liquidative par part de FNB le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais d'administration applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation, ou (ii) un nombre prescrit de parts d'un Fonds Evolve ou un multiple intégral d'un nombre prescrit de parts d'un Fonds Evolve contre des espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts de FNB, moins les frais d'administration applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de FNB au cours du marché à la bourse désignée applicable, par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts de FNB contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds Evolve relativement à la vente de parts de FNB à la bourse désignée applicable.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant relativement au Fonds Evolve visé doit être transmise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prescrits à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à l'heure limite applicable ce même jour de bourse. Une demande de rachat au comptant reçue après ce moment ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Dans la mesure du possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet du rachat (ou dans un délai plus court que peut fixer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications générales des procédures de règlement dans les marchés applicables). Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres pour les distributions n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve, le Fonds Evolve se départira généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

Suspension des échanges et des rachats

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts de FNB ou le paiement du produit du rachat d'un Fonds Evolve : (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse ou à un autre marché à la cote duquel les titres détenus en propriété par le Fonds Evolve sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds Evolve, compte non tenu du passif, et si ces titres ne se négocient pas à une autre bourse qui représente une solution de rechange relativement pratique pour le Fonds Evolve; ou (ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est nécessaire, pour toute période d'au plus 30 jours au cours de laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe des conditions qui rendent peu réalisable la vente de l'actif du Fonds Evolve ou qui nuisent à la faculté du dépositaire de déterminer la valeur de l'actif du Fonds Evolve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant la suspension, mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à toutes les demandes reçues au moment où la suspension est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font ces demandes devraient être avisés par le gestionnaire de la suspension et du fait que l'échange ou le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande d'échange et de rachat. Dans tous les cas, la suspension prend fin le premier jour où la condition qui a donné lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'à ce moment, il n'existe aucune autre condition en raison de laquelle une suspension est autorisée. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds Evolve, toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est exécutoire.

Autres frais à l'égard des parts de FNB

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier à l'égard des parts de FNB peut être imposé afin de compenser certains frais d'opérations associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de

FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de FNB par l'entremise des services de la bourse désignée applicable.

Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme étant payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat ou l'échange de parts de FNB pour un porteur de parts faisant racheter ou échangeant ses parts de FNB. En outre, chaque Fonds Evolve a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital du Fonds Evolve à un porteur de parts du Fonds Evolve ayant fait racheter ou échanger des parts de FNB du Fonds Evolve pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat ou de l'échange, des gains en capital du Fonds Evolve pour cette année. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ou échanger ses parts.

Conformément aux règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, dans le cas d'un Fonds Evolve qui n'offre que des parts de FNB, les gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à des porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve seront généralement déductibles pour ce Fonds Evolve à hauteur de la quote-part (établie selon les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année. Lorsqu'un Fonds Evolve émet à la fois des parts d'OPC et des parts de FNB, les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à ses porteurs de parts qui rachètent ou échangent leurs parts ne sont déductibles que dans la mesure où, (i) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts d'OPC, la moitié du montant des gains qui auraient autrement été réalisés par les porteurs de parts d'OPC lors du rachat ou de l'échange de ces parts et (ii) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets se rapportant aux parts de FNB, la quote-part des porteurs de parts rachetant ou échangeant leurs parts dans les gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année, le tout déterminé en vertu des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Les gains en capital imposables qui ne sont pas déductibles par un Fonds Evolve aux termes des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat peuvent être payables aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve de sorte que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces gains. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds Evolve qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts de FNB et les transferts des parts de FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Les parts de FNB devront être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS. Tous les droits des propriétaires de parts de FNB doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts de FNB, et tout paiement ou autre bien que le porteur est en droit de recevoir lui sera effectué ou remis par CDS ou cet adhérent à CDS. À l'achat de parts de FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans les présentes, toute mention du terme porteur de parts de FNB désigne, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le propriétaire véritable de ces parts de FNB.

Ni un Fonds Evolve ni le gestionnaire n'assument de responsabilité à l'égard (i) des registres tenus par CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts de FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte tenus par CDS; (ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié à de telles propriétés véritables, ou (iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée par CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée à l'égard des règles et des règlements de CDS ou de toute mesure prise par CDS ou à la demande des adhérents à CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de FNB de donner ces parts de FNB en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts de FNB (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS).

Un Fonds Evolve a la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts de FNB par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas les certificats attestant des parts de FNB sous forme nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts de FNB ou à leur prête-nom.

Opérations à court terme

Contrairement aux parts d'OPC, pour lesquelles les opérations à court terme des investisseurs peuvent amener un Fonds Evolve à engager des frais d'opération supplémentaires inutiles dans le cadre de l'achat de titres en portefeuille supplémentaires et de la vente de titres en portefeuille pour financer les rachats des porteurs de parts, le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB pour l'instant étant donné i) que les parts de FNB sont généralement négociées par des investisseurs sur le marché secondaire à l'instar des titres inscrits et (ii) que les quelques opérations visant des parts de FNB qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir le courtier désigné ou des courtiers, qui ne peuvent acheter ou faire racheter des parts de FNB que selon un nombre prescrit de parts et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais d'administration. Les frais d'administration visent à indemniser un Fonds Evolve des frais qu'il a engagés pour financer le rachat de parts de FNB.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts d'un Fonds Evolve par un porteur de parts qui acquiert des parts d'un Fonds Evolve aux termes du présent prospectus. Le présent résumé ne s'applique qu'à un porteur de parts éventuel d'un Fonds Evolve qui est un particulier (autre qu'une fiducie), qui réside au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, qui est sans lien de dépendance avec le Fonds Evolve, le courtier désigné et les courtiers et n'est pas affilié à ceux-ci et qui détient des parts en tant qu'immobilisations (un « porteur »).

Les parts d'un Fonds Evolve seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur à moins que ces parts ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Pourvu qu'un Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, certains porteurs dont les parts du Fonds Evolve pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou qui conclura à l'égard des parts un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, relativement aux parts.

Le présent résumé est fondé sur des hypothèses selon lesquelles i) aucun des Fonds Evolve ne sera une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » aux fins de la *Loi de l'impôt* ou assujettie à l'impôt d'une « entité visée » comme il est défini à l'article 183.3 de la *Loi de l'impôt*, (ii) aucun des émetteurs des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve ne sera une société étrangère affiliée au Fonds Evolve ou à un porteur, (iii) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 183.3 de la *Loi de l'impôt*, (iv) aucun des Fonds Evolve ne conclura d'arrangement dont le résultat serait un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la *Loi de l'impôt*, et v) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve ne sera un bien d'un fonds de placement non-résident (ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien) qui ferait en sorte que le Fonds Evolve (ou de la société de personnes) soit tenu d'inclure des sommes importantes dans son revenu aux termes de l'article 143.2 de la *Loi de l'impôt*, ou une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds Evolve (ou la société de personnes) à déclarer des montants de revenu importants relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94,1 de la *Loi de l'impôt*, ou une participation dans une fiducie non-résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation), sauf une « fiducie étrangère exempte ».

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle chacun des Fonds Evolve respectera les restrictions en matière de placement auxquelles il est assujetti.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits aux présentes, sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt* et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte des modifications fiscales. Cette description n'est pas exhaustive et par conséquent ne couvre pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte ni ne prévoit de changements apportés à la loi ou aux politiques administratives ou pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que

les modifications fiscales dans leur forme actuelle. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un investissement dans des parts. Il ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur toute somme empruntée par un porteur pour souscrire des parts. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales d'un investissement dans des parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province ou du territoire où il réside ou exploite son entreprise. Ainsi, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne vise pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux à tout porteur de parts, et il ne devrait pas être interprété en ce sens. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts, compte tenu de leur situation personnelle.

Les porteurs sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent généralement être convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont générés ou de tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable. Par conséquent, le montant du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants relatifs aux parts de FNB non couvertes en dollars américains, aux parts d'OPC de catégorie A non couvertes de MUSD et aux parts d'OPC de catégorie F non couvertes de MUSD sera touché par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à la devise pertinente.

Statut des Fonds Evolve

Le présent résumé suppose que chaque Fonds Evolve est actuellement et continuera d'être en tout temps admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, (i) un Fonds Evolve doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » aux fins de la Loi de l'impôt qui est résidente du Canada, (ii) la seule activité du Fonds Evolve doit consister a) soit à investir ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des droits réels sur des biens réels ou des intérêts sur des immeubles ou des biens réels), b) soit à acquérir, à détenir, à entretenir, à améliorer, à louer ou à gérer des immeubles (ou des droits réels sur des immeubles) ou des biens réels (ou des intérêts sur des biens réels) qui sont des immobilisations pour le Fonds Evolve, c) soit à exercer une combinaison des activités visées aux clauses a) et b), et (iii) le Fonds Evolve doit satisfaire à certaines exigences minimales en matière de propriété et de répartition des parts (les « **exigences minimales de répartition** »). À cet égard, (i) le gestionnaire a l'intention de s'assurer que chaque Fonds Evolve est admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire durant toute l'existence du Fonds Evolve et (ii) l'activité de chaque Fonds Evolve est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement, et (iii) le gestionnaire n'a aucune raison de croire qu'un Fonds Evolve ne continuera pas à se conformer aux exigences en matière de distribution minimale à tout moment pertinent.

De plus, chaque Fonds Evolve ne peut, à aucun moment, être raisonnablement considéré comme ayant été établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents à moins que, au moment en cause, la quasi-totalité de ses biens ne soit composée de biens qui ne sont pas des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt (compte non tenu de l'alinéa b) de cette définition).

Si un Fonds Evolve n'était pas admissible ou n'était pas réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales décrites ci-dessous diffèreraient, à certains égards, considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds Evolve par rapport à celles qui prévaudraient s'il était une fiducie de fonds commun de placement.

Si un Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds Evolve constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime. En outre, les parts de FNB constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime, à la condition d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui inclut actuellement la TSX ou la Cboe Canada) au sens de la Loi de l'impôt. Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés » pour en connaître davantage sur les incidences de la détention de parts dans les régimes.

Imposition des Fonds Evolve

Chaque Fonds Evolve (à l'exception de MCAD et de MUSD) a choisi le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition. L'année d'imposition de MCAD et de MUSD se termine le 31 décembre de chaque année civile. Un Fonds Evolve doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts au cours de l'année. Si un Fonds Evolve a choisi une année d'imposition se terminant le 15 décembre, ces montants peuvent être payés ou payables dans l'année civile au cours de laquelle se termine l'année d'imposition. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts d'un Fonds Evolve au cours d'une année civile si le Fonds Evolve le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre au paiement du montant. Conformément à la déclaration de fiducie, des sommes suffisantes doivent être payées ou payables chaque année de sorte qu'aucun Fonds Evolve ne sera soumis à un impôt sur le revenu non remboursable en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Un Fonds Evolve sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tous les dividendes qu'il a reçus (ou qu'il est réputé avoir reçus) au cours de l'année en question sur les titres qu'il détient dans son portefeuille.

En ce qui concerne un titre de créance, FIXD, MCAD et MUSD seront tenus d'inclure dans leur revenu pour une année d'imposition tous les intérêts courus (ou réputés courus) sur le titre en question jusqu'à la fin de l'année en question (ou jusqu'à la disposition du titre de créance au cours de l'année en question, y compris à sa conversion, à son remboursement par anticipation ou à son remboursement à l'échéance) ou qui deviennent payables au Fonds Evolve concerné ou sont reçus par celui-ci avant la fin de l'année, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu du Fonds Evolve pour une année antérieure et déduction faite des intérêts courus avant le moment de l'acquisition du titre de créance par le Fonds Evolve.

Dans la mesure où un Fonds Evolve détient des parts de fiducie qui sont détenues à titre d'immobilisations émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie EIPD », dans chaque cas aux fins de la *Loi de l'impôt*, le Fonds Evolve devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds Evolve par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Pourvu que la fiducie fasse les désignations appropriées, les gains en capital imposables nets réalisés par la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au Fonds Evolve conserveront leurs caractéristiques entre les mains du Fonds Evolve. Le Fonds Evolve devra réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de tout montant payé ou payable par la fiducie au Fonds Evolve, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds Evolve ou constituait la quote-part du Fonds Evolve de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au Fonds Evolve. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds Evolve, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds Evolve, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds Evolve au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds Evolve sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

Tout émetteur dans le portefeuille d'un Fonds Evolve qui est une fiducie de revenu résidente du Canada qui a émis des parts inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public) sera assujéti à un impôt spécial à l'égard (i) du revenu tiré des activités exercées au Canada, et (ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le « **revenu hors portefeuille** ») et une fiducie qui gagne un tel revenu est généralement une « fiducie EIPD ». Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie EIPD à ses porteurs de parts sera imposé à la fiducie à un taux correspondant au taux général fédéral d'imposition des sociétés, plus un montant prescrit à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie EIPD à ses porteurs de parts sera habituellement imposé entre les mains des porteurs de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable tiré d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende admissible » dans le cadre des règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié.

En ce qui concerne un émetteur structuré en tant que fiducie qui ne réside pas au Canada, un Fonds Evolve sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le revenu net aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu du Canada, y compris les gains en capital nets imposables, payés ou payables au Fonds Evolve par l'émetteur

au cours de l'année, même si certains de ces montants peuvent être réinvestis dans des parts supplémentaires de l'émetteur. Pour autant que les parts de l'émetteur soient détenues par le Fonds Evolve à titre d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de l'émetteur d'un montant payé ou payable par l'émetteur au Fonds Evolve, sauf dans la mesure où le montant a été intégré dans le calcul du revenu du Fonds Evolve. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds Evolve, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds Evolve, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds Evolve au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds Evolve sera remis à zéro.

En général, un Fonds Evolve réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans son portefeuille, dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite de toute somme incluse à titre d'intérêt au moment de la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds Evolve ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chaque Fonds Evolve achète les titres de son portefeuille dans le but de recevoir des intérêts, des dividendes et d'autres distributions sur ceux-ci, selon le cas, et adopte la position voulant que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ses titres soient des gains en capital et des pertes en capital. Chaque Fonds Evolve a fait le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, de sorte que tous les titres détenus par le Fonds Evolve qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), y compris les titres canadiens acquis dans le cadre d'une vente à découvert, seront considérés comme des immobilisations pour le Fonds Evolve.

Pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, chaque Fonds Evolve pourra réduire l'impôt qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de celui-ci), le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant calculé selon la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds Evolve pour cette année d'imposition par suite de la vente, ou d'une autre disposition, des titres en portefeuille dans le cadre de rachats de parts.

En général, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds Evolve par suite d'opérations sur instruments dérivés seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant, sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-après, et ces gains et pertes seront comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où le Fonds Evolve les réalise ou les subit.

Une perte subie par un Fonds Evolve à la disposition d'une immobilisation sera une perte suspendue pour l'application de la Loi de l'impôt si le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien que le bien ayant fait l'objet de la disposition ou un bien identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition, et que le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un Fonds Evolve ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement ne fait pas l'objet d'une disposition et qu'aucun bien de remplacement n'est acquis par le Fonds Evolve ou par une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition.

Les primes reçues sur des options directes vendues par BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX et qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année d'imposition constitueront des gains en capital du Fonds Evolve concerné au cours de l'année d'imposition où elles sont reçues, à moins que ces primes ne soient reçues par le Fonds Evolve à titre de revenu provenant d'une entreprise ou que le Fonds Evolve ne se soit livré à une opération ou à des opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX achètent chacun les titres de leur portefeuille avec l'objectif de recevoir des dividendes et des distributions sur ceux-ci au cours de l'existence du Fonds Evolve concerné et vendent des options directes avec l'objectif d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des distributions ou des dividendes reçus. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées de l'ARC, les opérations entreprises par BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX à l'égard d'options directes de son portefeuille vendues comme il est indiqué à la rubrique « Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des Fonds Evolve — Options d'achat couvertes (BASE, BANK,

EBNK, ETSX et ESPX) » seront comptabilisées au titre du capital. BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX comptabilisent chacun ces opérations au titre du capital.

Bien que l'ARC ait exprimé l'opinion que les primes reçues par un vendeur d'options sur des titres qu'il ne détient pas directement et les gains et pertes subis lors de la liquidation de ces options sont normalement comptabilisés dans le revenu plutôt que traités comme des gains ou des pertes en capital, le traitement dans chaque cas particulier reste une question de fait à déterminer en tenant compte de toutes les circonstances. Étant donné que ETSX et ESPX vendent des options indirectes dans le but d'augmenter le rendement du portefeuille au-delà des dividendes et des distributions reçus et parce que chacun de ces Fonds Evolve estime qu'il y aura une couverture économique essentiellement semblable entre les options indirectes qu'il vend et les indices, fonds ou titres qu'il détient directement, ETSX et ESPX traite les primes d'option reçues lors de la vente d'options indirectes et les gains ou les pertes subis lors de la liquidation d'options indirectes comme des gains et des pertes en capital.

Les primes reçues par BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX sur les options d'achat qui sont au titre du capital et qui sont exercées ultérieurement sont ajoutées dans le calcul du produit de disposition pour le Fonds Evolve concerné des titres dont le Fonds Evolve a disposé à l'exercice de ces options d'achat. De plus, lorsqu'une telle option d'achat est exercée après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été accordée et que cela donne lieu à la disposition de titres par BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX, le gain en capital du Fonds Evolve concerné au cours de l'année d'imposition antérieure à l'égard de la réception de la prime d'option sera inversé.

Un Fonds Evolve peut conclure des opérations libellées dans d'autres monnaies que le dollar canadien, y compris l'acquisition de titres dans son portefeuille. Le coût et le produit de disposition des titres, les intérêts, les dividendes, les distributions et toutes les autres sommes seront établis, pour l'application de la Loi de l'impôt, en dollars canadiens au moyen des taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées prévues à cet égard dans la Loi de l'impôt. Les fluctuations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar canadien peuvent avoir une incidence sur le montant du revenu, des gains et des pertes d'un Fonds Evolve. Les gains ou les pertes ayant trait à des opérations de couverture du change conclues relativement aux sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds Evolve constitueront des gains en capital ou des pertes en capital pour le Fonds Evolve si les titres faisant partie du portefeuille du Fonds Evolve sont des immobilisations pour celui-ci, à la condition qu'il existe un lien suffisant. Dans le calcul de son revenu aux fins fiscales, MUSD traitera les gains et les pertes de change réalisés à la disposition de devises détenues au titre de gains ou de pertes en capital.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles relatives aux contrats dérivés à terme comme des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (à l'exception de certains éléments sous-jacents exclus) aux fins des règles relatives aux contrats dérivés à terme. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un Fonds Evolve, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. Si une option d'achat est vendue par BASE, BANK, EBNK, ETSX ou ESPX de la manière décrite à la rubrique « Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des Fonds Evolve — Options d'achat couvertes (BASE, BANK, EBNK, ETSX et ESPX) », la vente de cette option d'achat ne sera généralement pas assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

Un Fonds Evolve peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et peut, en conséquence, être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si cet impôt étranger payé par un Fonds Evolve dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds Evolve tiré de ces placements, le Fonds Evolve pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour les besoins de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds Evolve tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds Evolve, ce dernier pourra attribuer à un porteur une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Fonds Evolve distribué à ce porteur, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds Evolve puissent être considérés comme un revenu de source étrangère reçu par le porteur et un impôt étranger payé par le porteur aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Un Fonds Evolve aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par le Fonds Evolve et non remboursés seront déductibles par celui-ci proportionnellement sur une période de cinq ans sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu en vertu de la Loi de l'impôt, un Fonds

Evolve peut déduire les dépenses raisonnables, notamment administratives, qu'il a engagées en vue d'obtenir un revenu, ce qui peut comprendre les intérêts versés sur une somme empruntée pour investir dans des titres du portefeuille du Fonds Evolve.

Dans certains cas, les intérêts sur une somme empruntée pour investir dans une fiducie ou une autre entité pouvant faire l'objet d'une déduction peuvent être soustraits au prorata des distributions de la fiducie ou d'une autre entité qui constituent un remboursement de capital et qui ne sont pas réinvesties afin de produire un revenu. Bien que la possibilité de déduire les intérêts dépende des faits, une partie des intérêts payables par BANK en rapport avec les sommes empruntées pour acquérir certains titres détenus dans son portefeuille pourrait être non déductible lorsque de telles distributions ont été faites au profit de BANK, augmentant ainsi le revenu net de BANK aux fins de l'impôt et la composante imposable des distributions aux porteurs de parts. En outre, si les règles de RDEIF (définies ci-dessus à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve – Imposition des Fonds Evolve ») s'appliquent à BANK, le montant des intérêts et autres frais de financement autrement déductibles par BANK peut être réduit et la composante imposable des distributions par BANK à ses porteurs de parts peut être augmentée en conséquence. Le gestionnaire ne s'attend pas à ce que les règles de RDEIF aient une incidence défavorable sur BANK; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Les pertes qu'un Fonds Evolve subit au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées aux porteurs, mais elles peuvent être déduites par le Fonds Evolve dans des années ultérieures conformément à la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs

En général, un porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net d'un Fonds Evolve, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé, qui est payée ou devient payable au porteur par le Fonds Evolve au cours de l'année d'imposition en question (que ce soit en espèces, sous forme de parts de la catégorie applicable ou d'un réinvestissement dans des parts supplémentaires ou qu'il s'agisse d'une distribution de frais de gestion). Dans le cas d'un Fonds Evolve qui a valablement choisi le 15 décembre comme date de fin de son année d'imposition, les sommes payées ou payables par le Fonds Evolve à un porteur après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être devenues payables au porteur le 15 décembre.

En vertu de la Loi de l'impôt, chacun des Fonds Evolve est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu pour l'année civile dans la mesure nécessaire pour permettre au Fonds Evolve d'utiliser, au cours de l'année d'imposition en question, des pertes d'années antérieures sans nuire à sa capacité de distribuer son revenu annuellement. Dans ces circonstances, la somme distribuée à un porteur d'un Fonds Evolve mais non déduite par le Fonds Evolve ne sera pas incluse dans le revenu du porteur. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du Fonds Evolve du porteur sera réduit de ce montant. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds Evolve pour une année d'imposition, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur pour l'année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur pour l'année, ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année. Tout autre montant en sus de la quote-part attribuable au porteur du revenu net d'un Fonds Evolve pour une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur pour l'année (c.-à-d. des remboursements de capital) ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds Evolve du porteur. Si le prix de base rajusté d'une part pour un porteur était un montant négatif, ce montant négatif serait réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur serait majoré du montant du gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Si un Fonds Evolve fait les désignations appropriées, la tranche des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds Evolve, des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds Evolve sur des actions de sociétés par actions canadiennes imposables et du revenu de source étrangère du Fonds Evolve qui est payé ou qui devient payable à un porteur conserveront, en fait, leur nature et seront traités à ce titre entre les mains du porteur aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où des montants sont désignés comme étant des dividendes imposables provenant de sociétés par actions canadiennes imposables, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront. Lorsqu'un Fonds Evolve fait des désignations à l'égard de son revenu de source étrangère, aux fins du calcul de tout crédit pour impôt étranger dont pourrait se prévaloir un porteur, le porteur sera généralement réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la tranche des impôts payés par le Fonds Evolve à ce pays qui est égale à la quote-part attribuable au porteur du revenu du Fonds Evolve provenant de sources situées dans ce pays.

Aucune perte d'un Fonds Evolve, aux fins de la Loi de l'impôt, ne peut être attribuée à un porteur, ni être traitée comme une perte du porteur.

À la disposition réelle ou réputée d'une part du Fonds Evolve, notamment au moment d'un rachat, le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur (sauf tout montant que le Fonds Evolve doit payer et qui représente des gains en capital attribués et désignés comme étant payables à un porteur demandant le rachat), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'une catégorie donnée d'un Fonds Evolve d'un porteur, lorsque le porteur acquiert des parts supplémentaires de cette catégorie du Fonds Evolve (à la suite d'une distribution sous forme de parts par le Fonds Evolve, d'un réinvestissement dans les parts du Fonds Evolve conformément au régime de réinvestissement des distributions ou autrement), le coût des parts nouvellement acquises de cette catégorie sera fixé en établissant leur moyenne avec le prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds Evolve de la même catégorie appartenant au porteur en tant qu'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts émises dans le cadre d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts d'un Fonds Evolve par suite d'une distribution payée sous forme de parts supplémentaires du Fonds Evolve, comme il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distribution », ne sera pas assimilé à une disposition des parts et n'aura pas d'incidence sur le prix de base rajusté global pour un porteur. Le coût des parts supplémentaires acquises par un porteur au réinvestissement de distributions correspondra généralement à la somme réinvestie.

Dans le cas d'un échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre un panier de titres, ou dans le cas d'une distribution de titres en portefeuille et/ou d'espèces à la dissolution d'un Fonds Evolve, le produit de disposition des parts de FNB pour le porteur sera généralement égal à la juste valeur marchande des biens distribués plus toute somme en espèces reçue. Pour un porteur, le coût de tout bien reçu du Fonds Evolve dans le cadre de l'échange sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution, moins tout montant déductible en vertu des intérêts cumulés à l'égard de ce bien à la date d'une telle distribution et non encore payables. Dans le cas d'un échange de parts de FNB contre un panier de titres, ou dans le cas d'une distribution de titres en portefeuille et/ou d'espèces à la dissolution d'un Fonds Evolve, l'investisseur pourrait recevoir des titres qui peuvent être ou ne pas être des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes. Si ces titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes, ces régimes (et, dans le cas de certains régimes, les rentiers, les bénéficiaires ou les souscripteurs aux termes de ceux-ci ou les porteurs de ceux-ci) peuvent subir des conséquences fiscales défavorables. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si ces titres constitueraient ou non des placements admissibles pour les régimes.

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise pour permettre ou faciliter le rachat ou l'échange de parts du Fonds Evolve pour un porteur faisant racheter ou échangeant ses parts. En outre, chacun des Fonds Evolve a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital du Fonds Evolve à un porteur ayant fait racheter ou échangé des parts du Fonds Evolve pendant l'année, correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat ou de l'échange, des gains en capital du Fonds Evolve pour cette année. Ces attributions et désignations réduiront le prix d'achat par ailleurs payable au porteur et, par conséquent, le produit de disposition du porteur. Conformément aux règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, dans le cas d'un Fonds Evolve qui n'offre que des parts de FNB, les gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à des porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve seront généralement déductibles pour ce Fonds Evolve à hauteur de la quote-part (établie selon les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année. Lorsqu'un Fonds Evolve émet à la fois des parts d'OPC et des parts de FNB, les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à ses porteurs de parts qui rachètent ou échangent leurs parts ne sont déductibles que dans la mesure où, i) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts d'OPC, la moitié du montant des gains qui auraient autrement été réalisés par les porteurs de parts d'OPC lors du rachat ou de l'échange de ces parts et ii) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets se rapportant aux parts de FNB, la quote-part des porteurs de parts rachetant ou échangeant leurs parts dans les gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année, le tout déterminé en vertu des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

La moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'un porteur réalise à la disposition de parts d'un Fonds Evolve ou un gain en capital imposable qui est désigné par le Fonds Evolve à l'égard du porteur pour une année d'imposition du porteur est généralement incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») que le porteur subit dans une année

d'imposition du porteur doit généralement être déduite des gains en capital imposables qu'il réalise dans l'année d'imposition ou que le Fonds Evolve désigne à l'égard de ce porteur pour l'année d'imposition conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en sus des gains en capital imposables pour l'année en question peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Selon, entre autres, les politiques administratives publiées et les pratiques de cotisation actuelles de l'ARC, un échange de parts d'OPC d'une catégorie d'un Fonds Evolve contre des parts d'OPC d'une autre catégorie du même Fonds Evolve ne constituera pas une disposition des parts d'OPC ainsi échangées aux fins de la Loi de l'impôt.

Les sommes qu'un Fonds Evolve désigne en faveur d'un porteur du Fonds Evolve comme étant des gains en capital imposables ou des dividendes de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts d'un Fonds Evolve pourraient accroître l'impôt minimum de remplacement que doit payer le porteur, le cas échéant.

Imposition des régimes enregistrés

En général, les distributions reçues par les régimes sur les parts et les gains en capital réalisés par les régimes à la disposition de parts ne sont pas imposables aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, à condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le régime pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime ou du retrait de sommes d'un régime.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI, d'un REEI ou d'un CELIAPP, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des parts détenues par ce régime si ces parts sont un « placement interdit » pour ce régime aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds Evolve ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un tel régime, à moins que le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) ne détienne une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds Evolve. En général, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, n'aura pas de participation notable dans un Fonds Evolve s'il n'est pas propriétaire de participations à titre de bénéficiaire de ce Fonds Evolve dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires de ce Fonds Evolve, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. De plus, les parts ne seront pas un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un CELIAPP, un REER, un FERR ou un REEE.

Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds Evolve sont des placements interdits, notamment si ces parts constituent un bien exclu.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds Evolve

La valeur liquidative par part d'un Fonds Evolve (autres que les parts d'OPC de MCAD ou MUSD) tiendra compte, en partie, de tous les revenus et les gains du Fonds Evolve qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les parts du Fonds Evolve ont été acquises. Par conséquent, un porteur d'un Fonds Evolve qui acquiert des parts (autres que les parts d'OPC de MCAD ou MUSD), notamment dans le cadre d'une distribution de parts ou d'un réinvestissement dans les parts, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du Fonds Evolve. Plus particulièrement, un investisseur qui fait l'acquisition de parts (autres que les parts d'OPC de MCAD ou MUSD) à tout moment au cours de l'année, mais avant qu'une distribution soit payée ou rendue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix payé par le porteur pour les parts. En outre, si un Fonds Evolve a valablement choisi le 15 décembre de l'année civile comme date de fin de son année d'imposition et qu'un porteur acquiert des parts de ce Fonds Evolve après le 15 décembre de chaque année civile, il pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition terminée le 15 décembre de l'année civile en question, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

Si un Fonds Evolve réalise un gain en capital dans le cadre d'une disposition d'actifs visant à financer le prix de rachat des parts remises aux fins de rachat au cours d'une année donnée, ou s'il a par ailleurs réalisé des gains en capital au

cours de l'année avant le moment du rachat, ce gain en capital pourra être attribué aux porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds Evolve à la fin de l'année plutôt qu'aux porteurs de parts qui demandent le rachat.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS EVOLVE

Gestionnaire

EFG est le fiduciaire, gestionnaire, promoteur et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve et sera chargée de les administrer. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement à FIXD par le sous-conseiller. EFG est également chargée de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement aux autres FNB Evolve, et toutes les décisions sont revues en équipe. Les portefeuilles des FNB Evolve, autres que FIXD, sont principalement gérés par Elliot Johnson, chef des placements, chef de l'exploitation, secrétaire général et administrateur du gestionnaire.

Le gestionnaire est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada. Le siège social du Fonds Evolve et le gestionnaire sont situés à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le gestionnaire fournit des services de gestion aux Fonds Evolve ou voit à ce que de tels services soient fournis et est chargé d'administrer les Fonds Evolve. En contrepartie de ses services, le gestionnaire a droit aux honoraires prévus dans la déclaration de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais », et il obtiendra le remboursement de tous les coûts raisonnables qu'il engage pour le compte des Fonds Evolve.

Fonctions et services du gestionnaire

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et diriger les activités commerciales et les affaires internes des Fonds Evolve, pour prendre toutes les décisions qui touchent les activités des Fonds Evolve et pour lier les Fonds Evolve, et il a l'entière responsabilité à cet égard. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers dans les cas où, selon son appréciation, il en va de l'intérêt des Fonds Evolve d'en faire ainsi.

Le gestionnaire est responsable de fournir ou de voir à ce que soient fournis des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements au Fonds Evolve. Les fonctions du gestionnaire sont notamment les suivantes :

- i) négocier des contrats avec certains tiers fournisseurs de services, notamment des gestionnaires de placement, des sous-conseillers, des dépositaires, des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des auditeurs et des imprimeurs;
- ii) autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés au nom des Fonds Evolve;
- iii) tenir des registres comptables;
- iv) préparer des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités en valeurs mobilières compétentes;
- v) calculer le montant des distributions faites par les Fonds Evolve et établir la fréquence de ces distributions;
- vi) préparer les états financiers, les déclarations de revenus et les informations financières et comptables requis;
- vii) s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que le droit applicable exige périodiquement;
- viii) s'assurer que les Fonds Evolve se conforment à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable;
- ix) gérer les achats, les rachats et les autres opérations liées aux parts;
- x) prendre des dispositions à l'égard de tout paiement exigé au moment de la dissolution des Fonds Evolve;
- xi) assurer la gestion des demandes des porteurs de parts et les communications avec ceux-ci;

- xii) fournir des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont par ailleurs fournis aux Fonds Evolve par un autre fournisseur de services;
- xiii) superviser la stratégie de placement de chaque Fonds Evolve pour s'assurer que chaque Fonds Evolve se conforme à son objectif de placement, à ses stratégies de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement;
- xiv) faciliter l'exécution des ordres et des recommandations de placements fournis par les sous-conseillers au besoin.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de remplir ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds Evolve et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. La déclaration de fiducie stipule que le gestionnaire ne sera pas responsable envers un Fonds Evolve, un porteur de parts ou toute autre personne d'aucune perte ni d'aucun dommage lié à une question qui touche ce Fonds Evolve, y compris toute perte ou diminution de la valeur des actifs du Fonds Evolve, s'il a respecté la norme de prudence énoncée ci-dessus.

Les services d'administration et de gestion fournis par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche le gestionnaire de fournir des services d'administration et de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds Evolve) ou d'exercer d'autres activités.

Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés à même les actifs du Fonds Evolve applicable à l'égard de toute réclamation, quelle qu'elle soit, y compris les coûts et les frais liés à une réclamation, qui a été formulée, introduite ou présentée contre ceux-ci par suite ou à l'égard de toute chose accomplie ou omise ou de tout acte conclu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'égard du Fonds Evolve applicable, dans la mesure où la personne a agi honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve.

Le gestionnaire peut démissionner en donnant au fiduciaire un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court accepté par le fiduciaire. Le fiduciaire peut destituer le gestionnaire en lui donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné s'il cesse (i) d'être résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) d'exercer ses fonctions de gestion des Fonds Evolve au Canada. Le fiduciaire fait tout en son pouvoir pour choisir et nommer le gestionnaire remplaçant avant la date de prise d'effet de la démission du gestionnaire.

Membres de la direction et administrateurs du gestionnaire

Le nom et le lieu de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire ainsi que leurs fonctions principales sont indiqués dans le tableau suivant :

<i>Nom et municipalité de résidence</i>	<i>Poste au sein du gestionnaire et fonction principale</i>
RAJ LALA Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable, EFG Avant de fonder EFG, Raj Lala a été à la tête de Wisdom Tree Canada, division de Wisdom Tree Investments Inc., l'un des principaux émetteurs de FNB au monde. Auparavant, M. Lala a été vice-président directeur et chef des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements avec des actifs sous gestion de plus de 100 milliards de dollars. M. Lala a cofondé Propel Capital Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014) où il a exercé ses fonctions à titre de président et chef de la direction. Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours de ses cinq années d'exploitation. Avant la création de Propel, M. Lala a travaillé auprès de Jovian Capital. M. Lala a occupé plusieurs postes au sein de Jovian, y compris celui de président de JovFunds Inc., division de gestion d'actifs de Jovian Capital. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Toronto (1994).

Nom et municipalité de résidence

SCHARLET DIRADOUR

Toronto (Ontario)

Poste au sein du gestionnaire et fonction principale

Chef des finances, chef de la conformité, EFG

Avant de se joindre à EFG, M^{me} Diradour a joué un rôle central dans la création d'un groupe responsable de l'administration des produits dérivés et des placements non traditionnels à Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements ayant plus de 100 milliards de dollars en actifs sous gestion. Elle a aussi participé activement à l'établissement d'un mode de fonctionnement à grande échelle pour Société en commandite Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. Par le passé, M^{me} Diradour a été analyste principale au sein du groupe responsable du risque d'exploitation et de l'évaluation chez Curaçao International Trust Company Fund Services (Canada), où elle travaillait en étroite collaboration avec de nombreux fonds de couverture américains et européens de premier plan. M^{me} Diradour est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) de la Humber Business School, d'un baccalauréat ès sciences appliquées (avec spécialisation) de l'Université York et d'une maîtrise en finance de l'Université Queen's. Elle a terminé le niveau II du programme de CFA, qu'elle a suivi à l'école de commerce Humber. À la Humber Business School, elle a obtenu pris David Dodge Economics Award pour l'excellence de ses études en économie qui lui a été remis par David Dodge, ancien gouverneur de la Banque du Canada. Elle a aussi obtenu le Rosemary Brown Human Rights Award, prix qui soulignait l'excellence de son dossier scolaire. M^{me} Diradour est conseillère bénévole pour le programme de consultation par les diplômés de la Smith School of Business de l'Université Queen's.

ELLIOT JOHNSON

TORONTO (ONTARIO)

Chef des placements, chef de l'exploitation, secrétaire et administrateur, EFG

Avant de se joindre à EFG, M. Johnson a été vice-président principal, Marchés de détail de Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements. Auparavant, M. Johnson a occupé le poste de chef de l'exploitation de Société en commandite Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. De 2010 à 2012, il a mené la gestion de la technologie pour un certain nombre de secteurs d'activités à la Banque Nationale du Canada. Avant 2012, il a occupé pendant 13 ans auprès de Société de capitaux GMP une variété de fonctions de gestion dans les secteurs du courtage institutionnel, de la gestion de patrimoine et de la gestion d'actifs. M. Johnson est titulaire des désignations de gestionnaire de placements canadien (GPC) et de gestionnaire spécialisé en produits dérivés (GSPD) et il est Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières (FICVM). De 2016 à 2020, M. Johnson a siégé au conseil du Trinity College de l'Université de Toronto en qualité de président du comité des placements. Il est actuellement président et fiduciaire de la Upper Canada College Foundation et fiduciaire de la Upper Canada Educational Foundation aux États-Unis.

KEITH CRONE

Toronto (Ontario)

Directeur du marketing, EFG

Avant de se joindre à EFG, M. Crone a été vice-président des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements qui gère des actifs de plus de 100 milliards de dollars. M. Crone a été vice-président et associé de Propel Capital Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014). Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours

Nom et municipalité de résidence

Poste au sein du gestionnaire et fonction principale

MICHAEL SIMONETTA
Toronto (Ontario)

de ses cinq années d'exploitation. Avant Propel, M. Crone a occupé le poste de vice-président principal, Ventes au sein de JovFunds Inc., la division de placements spécialisés de Jovian Capital Corporation. Avant 2005, il a occupé divers postes en ventes et en commercialisation auprès de Fonds Dynamique, qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de Banque Scotia.

Président du conseil et administrateur, EFG

M. Simonetta possède une vaste expérience dans la gestion, les placements et les marchés financiers. Il était l'un des associés fondateurs de First Asset Management Inc. (« FAMI »), dont il a été président et chef de la direction de 1997 à 2006. Au moment de la vente de la société en 2005, FAMI gérât des actifs de plus de 30 milliards de dollars et figurait parmi les 10 plus grandes sociétés canadiennes dans le secteur de la gestion d'actifs de régimes de retraite et de clients fortunés. Les membres du groupe de FAMI ont inclus : Beutel, Goodman & Compagnie Ltée; Foyston Gordon & Payne, Inc.; Gestion de Capital Deans Knight Ltée; Placements Montrusco Bolton Inc.; Covington Capital Corporation; First Asset Funds Inc. (auparavant Triax Capital Corporation); et Nordouest Fonds Mutuels Inc. FAMI a été vendue en 2005 à Affiliated Managers Group, Inc. (NYSE : AMG), une société de gestion de placements cotée en bourse établie à Boston. M. Simonetta est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a obtenu son titre de comptable agréé en 1984 tout en se classant parmi les 20 meilleurs au tableau d'honneur, et il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Waterloo (1983 – médaille d'or).

L'équipe de gestion du portefeuille du gestionnaire, qui est supervisée par le chef des placements du gestionnaire, est chargée de mettre en œuvre les stratégies de placement d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, de TECH, de BANK, d'EBNK, d'ETXS, d'ESPX, de MCAD, de MUSD, de QQQT et d'ARTI. Les décisions relatives au portefeuille sont prises en équipe et ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

Sous-conseiller de FIXD

Aux termes d'une convention de sous-conseiller de gestion de portefeuille (la « **convention de sous-conseiller d'Addenda** ») intervenue entre le gestionnaire et Addenda Capital Inc., le gestionnaire a nommé Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller en placement pour FIXD. Addenda Capital Inc. est actuellement inscrite dans la catégorie de conseiller à titre de gestionnaire de portefeuille auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et auprès de chacun des autres organismes de réglementation provinciaux du Canada.

Le sous-conseiller fournira principalement ses services à FIXD à Toronto, en Ontario, au Canada.

Le gestionnaire de portefeuille suivant d'Addenda Capital Inc. est principalement chargé de la gestion du portefeuille de FIXD :

Nom et municipalité de résidence

Poste au sein d'Addenda Capital Inc.

Fonction principale

JOHN STILO, CFA
TORONTO (ONTARIO)

Vice-président, Titres à revenu fixe de base

Vice-président, Titres à revenu fixe de base

John Stilo est chargé de la direction de l'équipe des titres à revenu fixe de base. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de placement obligataire dans le cadre de mandats de base et de mandats personnalisés. De plus, il veille à l'élaboration de stratégies d'optimisation de portefeuille adaptées aux portefeuilles qui nécessitent une attention particulière aux exigences réglementaires en matière de capital. John participe également à l'équipe des solutions de placement et au comité de répartition de l'actif. Depuis 2024, M. Stilo occupe le poste de vice-président,

Titres à revenu fixe de base. Auparavant, M. Stilo a été vice-président, Solutions d'assurance et d'investissement (2023-2024), gestionnaire de portefeuille principal, Assurance et solutions de placement (2020-2023), gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe et approche fondamentale (2014-2020) et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe de base (2012-2014).

Les décisions de placement prises par cette personne ne font pas l'objet d'une surveillance, d'une approbation ni d'une ratification.

Convention de sous-conseiller d'Addenda

Aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda, le sous-conseiller est tenu d'agir en tout temps de façon juste et raisonnable envers FIXD, de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt de FIXD et, à cet égard, d'agir avec le degré de prudence, de diligence et de compétence dont un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent ferait preuve dans des circonstances comparables. La convention de sous-conseiller d'Addenda prévoit que le sous-conseiller, les membres de son groupe ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, membres, porteurs de titres de capitaux propres ou employés ne seront aucunement responsables envers les parties indemnisées aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda de tout défaut, manquement ou vice se rapportant aux titres composant le portefeuille de FIXD sauf s'ils n'ont pas fait preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence susmentionnées.

La convention de sous-conseiller d'Addenda prévoit en outre que le sous-conseiller ne sera pas responsable des pertes de la valeur liquidative de FIXD sauf s'il n'a pas fait preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence susmentionnées. Aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda, le sous-conseiller, les membres de son groupe ou leurs dirigeants, administrateurs, membres, porteurs de titres de capitaux propres et employés seront indemnisés, au moyen de l'actif de FIXD, à l'égard de toutes les pertes subies (sauf le manque à gagner), des dépenses engagées et des responsabilités contractées par l'un d'entre eux relativement à toute question concernant leurs fonctions respectives aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda, sauf si elles ont été causées par un manquement important aux obligations qui incombent à cette personne aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda ou par un acte ou une omission témoignant d'un manquement volontaire, de mauvaise foi, d'une fraude réelle, de négligence grave ou d'insouciance téméraire dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda.

Le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller d'Addenda sans payer de pénalité conformément à la convention de sous-conseiller d'Addenda, notamment dans les circonstances suivantes : (i) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale de un an, sur présentation d'un préavis écrit de 120 jours au gestionnaire; (ii) si le gestionnaire a commis un manquement important à l'égard de la convention de sous-conseiller d'Addenda et que ce manquement important n'a pas été corrigé dans les 20 jours ouvrables (au sens donné à « 20 Business Days » dans la convention de sous-conseiller d'Addenda) suivant la présentation d'un avis à cet effet au gestionnaire; (iii) s'il y a un changement important dans les objectifs de placement, les stratégies de placement et/ou les restrictions en matière de placement de FIXD que le sous-conseiller n'a pas déjà approuvé; (iv) s'il y a dissolution et amorce de liquidation de FIXD; (v) si FIXD devient failli ou insolvable ou réalise une cession générale en faveur de ses créanciers ou qu'un séquestre est nommé à son égard ou à l'égard d'une partie importante de son actif; ou (vi) si l'actif de FIXD fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation par un organisme public ou gouvernemental.

Le gestionnaire peut résilier la convention de sous-conseiller d'Addenda sans payer de pénalité conformément à la convention de sous-conseiller d'Addenda, notamment dans les circonstances suivantes : (i) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale de un an, sur présentation d'un préavis écrit de 120 jours au sous-conseiller; (ii) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale de un an, sur présentation d'un préavis de 60 jours au sous-conseiller, pourvu que le gestionnaire prenne en charge les services de gestion de portefeuille requis par FIXD; (iii) si le sous-conseiller a commis un manquement important à l'égard de la convention de sous-conseiller d'Addenda et que ce manquement important n'a pas été corrigé dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation d'un avis à cet effet au sous-conseiller; (iv) s'il y a dissolution et amorce de liquidation du sous-conseiller (sauf une dissolution volontaire ou une liquidation volontaire, selon le cas, à des fins de reconstruction ou de fusion selon des modalités approuvées par écrit au préalable par les parties); (v) si le sous-conseiller devient failli ou insolvable ou réalise une cession générale en faveur de ses créanciers ou qu'un séquestre est nommé à son égard ou à l'égard d'une partie importante de son actif; (vi) si l'actif du sous-conseiller fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation par un organisme public ou gouvernemental; (vii) si le sous-conseiller perd une inscription, un permis ou une autre autorisation ou qu'il ne peut se prévaloir d'une dispense requise à cet effet afin de fournir les services qui lui sont délégués aux termes de la convention en question; ou (viii) si le sous-conseiller a commis une faute intentionnelle ou une fraude ou fait preuve de négligence grave.

La convention de sous-conseiller d'Addenda ne sera pas résiliée aux termes du point (iii) du paragraphe qui précède si le sous-conseiller ne peut corriger un manquement important dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation d'un avis en ce sens, mais qu'il a entrepris de corriger le manquement dans la période de 20 jours ouvrables et y parvient dans les 30 jours suivant l'avis. En outre, si le sous-conseiller achète un titre pour le portefeuille de FIXD ou prend une autre mesure visant les actifs de FIXD qui, par inadvertance, viole la stratégie ou l'une des restrictions en matière de placement énoncées dans la convention de sous-conseiller d'Addenda et que la violation a ou aura un effet défavorable important sur le portefeuille de FIXD, cela ne sera pas considéré comme un manquement important pour l'application du droit de résiliation figurant au point (iii) du paragraphe précédent si le sous-conseiller fait en sorte que le portefeuille de FIXD redevienne conforme à cette stratégie ou restriction en matière de placement à l'intérieur du délai décrit précédemment, lequel peut être prolongé au moyen d'un accord conclu par écrit par toutes les parties à la convention de sous-conseiller d'Addenda.

Le gestionnaire est responsable du paiement des honoraires de gestion des placements du sous-conseiller qui doivent être prélevés sur les frais de gestion.

Conventions de courtage

Le gestionnaire peut avoir recours à divers courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des Fonds Evolve. Ces courtiers peuvent fournir directement au gestionnaire des services de recherche et des services connexes, en plus d'exécuter des opérations. Même s'il se peut que chaque Fonds Evolve ne tire pas le même avantage de chaque service de recherche et service connexe reçu d'un courtier, le gestionnaire s'efforcera de s'assurer que tous les Fonds Evolve en tirent un avantage équitable au fil du temps. Le gestionnaire surveillera et évaluera le rendement d'exécution de ses courtiers dans le but d'établir si des mesures devraient être prises afin d'améliorer la qualité d'exécution des opérations. Lorsqu'il décide si un courtier devrait être ajouté à sa liste de courtiers approuvés, le gestionnaire tient compte de nombreux facteurs, notamment le coût des opérations, la valeur des activités de recherche, le type et la taille d'un ordre, la rapidité et la certitude d'exécution, la capacité de réaction et la qualité de l'appariement des opérations.

On surveillera régulièrement les courtiers approuvés afin de s'assurer que la valeur des biens et des services, décrite ci-dessus, fournit un avantage raisonnable comparativement au montant des courtages payés pour les biens et services.

Conflits d'intérêts

Les services d'administration, de gestion et de conseils en placement du gestionnaire et du sous-conseiller ne sont pas exclusifs, et rien dans la déclaration de fiducie ou la convention de sous-conseiller d'Addenda n'interdit au gestionnaire ou au sous-conseiller d'offrir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds Evolve) ni de s'engager dans d'autres activités.

Les placements dans les titres achetés par le gestionnaire ou le sous-conseiller au nom d'un Fonds Evolve et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou le sous-conseiller seront répartis entre le Fonds Evolve et ces autres fonds d'investissement de façon juste et équitable selon la taille de l'ordre et les restrictions et politiques en matière de placement applicables des Fonds Evolve et des autres fonds d'investissement.

Lorsqu'il est établi qu'il serait approprié pour les Fonds Evolve et un ou plusieurs autres comptes de placement gérés par le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les membres de son groupe de participer à une occasion de placement, le gestionnaire et le sous-conseiller chercheront à effectuer ces placements pour tous les comptes de placement participants, y compris les Fonds Evolve, de façon équitable, compte tenu de facteurs tels que le capital relatif disponible pour de nouveaux placements et les programmes de placement et les positions de portefeuille des Fonds Evolve et des entités membres du même groupe pour lesquels une participation est appropriée. Des ordres peuvent être regroupés pour tous ces comptes, et si un ordre n'est pas comblé au même cours, les ordres peuvent être répartis en fonction de leur cours moyen. De même, si un placement pour plus d'un compte ne peut être entièrement exécuté dans les conditions du marché existantes, les placements peuvent être répartis entre les différents comptes d'une manière que le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les membres de son groupe jugent équitable. Le gestionnaire et le sous-conseiller peuvent recommander que les Fonds Evolve vendent un titre, tout en s'abstenant de recommander cette vente pour les autres comptes afin de permettre aux Fonds Evolve d'avoir suffisamment de liquidités pour pouvoir accéder aux demandes de rachat des porteurs de parts.

Dans la déclaration de fiducie, il est reconnu que le gestionnaire peut fournir des services aux Fonds Evolve en d'autres qualités, pourvu que les modalités d'une telle entente soient aussi favorables pour les Fonds Evolve que celles qu'il pourrait obtenir de parties sans lien de dépendance à l'égard de services comparables.

Le gestionnaire et le sous-conseiller peuvent de temps à autre avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des porteurs de parts. Si le gestionnaire, le sous-conseiller ou les membres de leur groupe estiment par ailleurs, dans le cours de leurs activités, se trouver ou pouvoir se trouver en situation de conflit d'intérêts important, la question sera soumise au CEI. Le CEI se penchera sur toutes les questions qui lui seront soumises et fera ses recommandations au gestionnaire dès que possible. En évaluant ces conflits d'intérêts, les investisseurs éventuels devraient savoir que le gestionnaire et le sous-conseiller ont l'obligation envers les porteurs de parts d'agir de bonne foi et de façon équitable dans toutes les opérations touchant les Fonds Evolve. Si un porteur de parts est d'avis que le gestionnaire ou le sous-conseiller a manqué à son obligation envers lui, il peut demander réparation pour lui-même ou pour le compte d'un Fonds Evolve afin d'obtenir des dommages-intérêts de la part du gestionnaire ou d'exiger une reddition de compte de celui-ci. Les porteurs de parts devraient savoir que l'exécution par le gestionnaire et le sous-conseiller de leurs responsabilités envers un Fonds Evolve sera évaluée en fonction (i) des dispositions de la convention aux termes de laquelle le gestionnaire et le sous-conseiller ont été chargés d'exercer leurs fonctions à l'égard du Fonds Evolve; et (ii) des lois applicables.

Ni le courtier désigné ni aucun courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers et le courtier désigné n'effectuent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par les Fonds Evolve de leurs parts aux termes du présent prospectus. Les parts d'un Fonds Evolve ne représentent pas une participation ou une obligation du courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par un Fonds Evolve au courtier désigné ou aux courtiers applicables.

Un courtier inscrit agit à titre de courtier désigné et un ou plusieurs courtiers inscrits agissent ou peuvent agir à titre de courtier ou de teneur de marché. Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans un Fonds Evolve. Plus particulièrement, en raison de ces relations, ces courtiers inscrits pourraient tirer avantage de la vente et de la négociation de parts. Le courtier désigné, à titre de teneur de marché d'un Fonds Evolve sur le marché secondaire, peut par conséquent avoir des intérêts économiques qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec un Fonds Evolve, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement d'un Fonds Evolve, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des services de conseils ou de représentation au gestionnaire ou aux membres de son groupe. De plus, la relation entre un de ces courtiers inscrits et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Voir également la rubrique « Autres faits importants ».

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un CEI pour que celui-ci examine toutes les questions de conflits d'intérêts qui sont repérées et qui lui sont soumises par le gestionnaire en ce qui concerne les Fonds Evolve. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds Evolve. Le CEI doit également approuver certaines restructurations visant les Fonds Evolve et tout changement d'auditeur des Fonds Evolve.

Le CEI est composé de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'un particulier est indépendant s'il n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou d'un membre du groupe du gestionnaire depuis au moins cinq ans. De plus, le particulier doit être indépendant de la direction et libre de tout intérêt ou de toute relation d'affaires ou autre qui risque d'entraver, ou d'être perçu comme entravant, de façon marquée, la capacité du particulier d'agir dans l'intérêt des Fonds Evolve.

Les membres du CEI sont Kevin Drynan (président), Rod McIsaac et Mark Leung.

Le CEI a une charte qui énonce ses pouvoirs, fonctions et responsabilités. En outre, aux termes du Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit : les politiques et procédures du gestionnaire ayant trait aux questions de conflit d'intérêts; toute instruction permanente que le CEI a donnée au gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts liées aux Fonds Evolve; le respect par le gestionnaire et chaque Fonds Evolve des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire; l'indépendance et la rémunération de ses membres; l'efficacité du CEI en tant que comité; et l'apport de chaque membre au CEI.

Le CEI prépare un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts, au moins une fois par année. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.evolveetfs.com ou le porteur de parts peut en faire la demande sans frais en appelant le gestionnaire au 416 214-4884, en composant le numéro sans frais 1 844 370-4884 ou en envoyant une demande par courriel à info@evolveetfs.com.

Les membres du CEI reçoivent une rémunération annuelle pour les services qu'ils rendent en siégeant au CEI des fonds d'investissement de la famille des fonds d'EFG. Chaque fonds d'investissement, y compris les Fonds Evolve, assume une portion de cette rémunération que le gestionnaire répartit entre les divers fonds. À l'heure actuelle, une rémunération annuelle est payable aux membres du CEI suivants comme suit : Kevin Drynan (président, 15 000 \$), Rod McIsaac (10 000 \$) et Mark Leung (10 000 \$). En plus de sa rémunération annuelle, chaque membre du CEI recevra 2 000 \$ de plus pour chaque réunion supplémentaire tenue après les deux premières réunions de l'année.

Les fonds d'investissement de la famille des fonds d'EFG ont tous le même CEI. Tous les fonds d'investissement de la famille des fonds d'EFG assument et partagent les frais du CEI.

Fiduciaire

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est également le fiduciaire des Fonds Evolve. Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours aux porteurs de parts et au gestionnaire. Le fiduciaire doit être destitué s'il cesse (i) d'être résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt; (ii) d'exercer ses fonctions de gestion des Fonds Evolve au Canada; ou (iii) d'exercer les principaux pouvoirs généraux et discrétionnaires du fiduciaire à l'égard des Fonds Evolve au Canada. Si le fiduciaire démissionne ou s'il devient incapable d'agir à titre de fiduciaire, il peut nommer un fiduciaire remplaçant avant sa démission, et celle-ci prendra effet dès l'acceptation de la nomination de son remplaçant. Si aucun remplaçant n'est nommé dans un délai de 90 jours après que le fiduciaire a donné au gestionnaire un préavis de 90 jours de son intention de démissionner, les Fonds Evolve seront dissous et les biens des Fonds Evolve devront être distribués conformément à la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de chaque Fonds Evolve et de s'acquitter de ses fonctions conformément à la norme de diligence qu'une personne raisonnablement prudente respecterait dans les circonstances. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions usuelles limitant la responsabilité du fiduciaire et indemnisant le fiduciaire quant à certaines responsabilités qu'il contracte dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

Lorsque le gestionnaire est le fiduciaire, il ne recevra en aucun temps de rémunération en contrepartie de la prestation de services de fiduciaire.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des Fonds Evolve aux termes de la convention de dépôt. Le dépositaire a nommé des sous-dépositaires étrangers qualifiés dans chaque territoire où les Fonds Evolve ont des titres. Le gestionnaire ou le dépositaire peuvent résilier la convention de dépôt en tout temps moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire comme il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des Fonds Evolve.

Courtier de premier ordre

Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI), une division de FBN inc., fournit à BANK des services de courtage de premier ordre, y compris, à l'égard de BANK, des facilités de marge aux termes d'une convention de dépôt et de services de valeurs mobilières. Le courtier de premier ordre est indépendant du gestionnaire. Il consentira des prêts sur marge à BANK afin d'acquérir des titres de capitaux propres supplémentaires. La convention de dépôt et de services de valeurs mobilières agit à titre de convention de marge aux fins des emprunts de fonds de BANK. Elle peut

être résiliée à tout moment au gré de l'une ou l'autre des parties moyennant la remise d'un préavis de 90 jours ouvrables à l'autre partie.

Auditeur

Les auditeurs des Fonds Evolve sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le bureau principal est situé à Toronto (Ontario). Les auditeurs des Fonds Evolve ne peuvent être remplacés que si le CEI approuve le remplacement et si les porteurs de parts en sont avisés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement, ou conformément aux autres exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Fonds Evolve conformément aux conventions relatives à l'agent des transferts et à l'agent chargé de la tenue des registres conclues à la date de l'émission initiale des parts de FNB de chaque Fonds Evolve.

Administrateur du Fonds

La Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'administrateur du Fonds. L'administrateur des fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve et la tenue de livres et registres à l'égard de celui-ci.

Agent de prêt

La Bank of New York Mellon peut agir à titre d'agent de prêt de titres pour le compte des Fonds Evolve conformément à une convention d'autorisation de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») devant intervenir entre l'agent de prêt, EFG, en qualité de gestionnaire du Fonds Evolve concerné, et l'agent de prêt. L'agent de prêt n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire et n'est pas une personne qui a un lien avec celui-ci. Le gestionnaire et l'agent de prêt peuvent résilier la convention de prêt de titres moyennant remise en tout temps aux autres parties d'un avis écrit de trente (30) jours.

Aux termes de la convention de prêt de titres applicable, la garantie donnée par un emprunteur de titres au Fonds Evolve applicable devra avoir une valeur globale représentant au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. En plus de la garantie que le Fonds Evolve applicable détient, le Fonds Evolve jouira également d'une indemnisation en cas de défaillance de l'emprunteur fournie par l'agent de prêt. L'indemnisation de l'agent de prêt prévoira le remplacement d'un nombre de titres correspondant au nombre de titres prêtés non retournés.

Promoteur

Le gestionnaire a pris l'initiative de fonder et d'organiser les Fonds Evolve et en est, par conséquent, le promoteur au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des Fonds Evolve, reçoit une rémunération de ceux-ci. Voir la rubrique « Frais ».

GOUVERNANCE DU FONDS

Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire des Fonds Evolve, a la responsabilité globale de la gestion des Fonds Evolve.

Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices

À titre de gestionnaire des Fonds Evolve, le gestionnaire est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes des Fonds Evolve.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds Evolve, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Les systèmes utilisés par le gestionnaire à l'égard des Fonds Evolve visent à assurer le suivi et la gestion des pratiques commerciales et pratiques en matière de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes relatifs aux Fonds Evolve tout en veillant à ce que les exigences liées à la réglementation et à la conformité ainsi qu'aux normes internes soient respectées. Le personnel du gestionnaire responsable de la conformité, en collaboration avec la direction des Fonds Evolve, veille à ce que ces politiques, procédures, pratiques

et lignes directrices soient communiquées à l'occasion à toutes les personnes pertinentes et mises à jour, au besoin (y compris les systèmes susmentionnés) pour tenir compte de l'évolution de la situation. Le gestionnaire surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour s'assurer de leur efficacité continue.

Le respect des pratiques et des restrictions en matière de placements imposées par les lois sur les valeurs mobilières fait l'objet d'un suivi régulier par le gestionnaire.

Le gestionnaire a en outre mis en place une politique d'opérations personnelles à l'intention des employés (la « **politique** ») qui vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts du gestionnaire et des membres de son personnel et ceux des clients et des Fonds Evolve. Aux termes de la politique, certains membres du personnel du gestionnaire doivent faire approuver préalablement certaines de leurs opérations sur titres personnelles pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec les intérêts des Fonds Evolve et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison des postes qu'ils occupent au sein du gestionnaire. Le gestionnaire a également adopté les principes de base établis dans le code de déontologie sur les opérations personnelles de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts d'un Fonds Evolve sont calculées par l'administrateur des fonds à l'heure d'évaluation à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative d'une catégorie de parts d'un Fonds Evolve à une date donnée équivaut à la valeur globale de l'actif du Fonds Evolve attribuable à cette catégorie moins la valeur globale de son passif attribuable à cette catégorie, y compris les frais de gestion et d'administration accumulés et le revenu, les gains en capital réalisés nets ou les autres montants payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimée en dollars canadiens. La valeur liquidative par part d'une catégorie de parts à l'égard d'un jour donné est obtenue en divisant la valeur liquidative d'un Fonds Evolve attribuable à cette catégorie pour ce jour par le nombre applicable de parts de cette catégorie du Fonds Evolve alors en circulation.

Politiques et procédures d'évaluation des Fonds Evolve

Afin de calculer la valeur liquidative de chaque Fonds Evolve à un moment donné, l'administrateur des fonds s'appuie sur les principes d'évaluation suivants :

- a) la valeur de l'encaisse, des dépôts, des factures, des billets à vue, des créances, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus ou à recevoir et de l'intérêt couru, mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gestionnaire juge que leur véritable valeur ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la valeur raisonnable fixée par le gestionnaire;
- b) la valeur des obligations, des débentures, des billets, des instruments du marché monétaire et des autres obligations correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur les plus récents disponibles à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation;
- c) les prêts doivent être évalués à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation, de la façon suivante :
 - i) le prix acheteur établi par Loan Pricing Corporation, MarkIt Partners ou tout autre service d'établissement du prix des prêts reconnu à l'échelle nationale qui a été choisi par le gestionnaire, selon le cas; ou
 - ii) si ce prix acheteur décrit à l'élément (i) ci-dessus n'est pas offert, la moyenne des prix acheteur établie par le gestionnaire, selon le cas, provenant de trois courtiers indépendants qui négocient cet actif; ou A) s'il n'est possible d'obtenir que deux de ces prix acheteur, la moyenne de ceux-ci, ou B) s'il n'est possible d'obtenir qu'un seul de ces prix acheteur, celui-ci; ou
 - iii) si le prix acheteur décrit aux éléments i) et ii) ci-dessus n'est pas offert, la valeur de ce prêt (exprimée en pourcentage de sa valeur nominale) correspond à la valeur qui lui est attribuée par le gestionnaire selon sa meilleure estimation de la juste valeur, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment les bénéfices et les flux de trésorerie du débiteur applicable, les prêts ou les débiteurs comparables sur le marché, les notes de crédit ou les écarts de crédit sur le marché, les niveaux des taux d'intérêt, les niveaux de liquidités et les niveaux de concentration dans les positions;

- d) tout titre inscrit à la cote d'une bourse ou qui y est négocié est évalué à sa valeur marchande courante;
- e) la valeur de tout titre qui n'est pas inscrit ni négocié à une bourse de valeurs correspond au prix de vente le plus récent disponible à la date d'évaluation ou, si ce prix de vente n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation est utilisée;
- f) la valeur des titres de négociation restreinte correspond au moindre de ce qui suit :
 - i) leur valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant;
 - ii) le pourcentage de la valeur marchande des titres de même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, ni par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition du Fonds Evolve par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, selon le cas; toutefois, une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres peut être effectuée si la date de levée des restrictions est connue;
- g) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options hors cote, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus sont évalués à leur valeur marchande courante;
- h) si une option négociable couverte, une option sur contrats à terme standardisés ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par le Fonds Evolve doit être présentée à titre de crédit différé, qui est évalué selon la valeur marchande actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme standardisés ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart découlant d'une réévaluation est traité à titre de gain ou de perte sur placement non réalisé. Le crédit différé doit être déduit dans le calcul de la valeur liquidative. Les titres, le cas échéant, visés par une option négociable vendue ou une option de gré à gré doivent être évalués à leur valeur marchande actuelle;
- i) la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'autres dérivés, tels que les contrats de swap ou les options sur contrats à terme d'instruments financiers, correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à leur égard si, à l'heure d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était dénouée selon ses modalités, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent;
- j) la marge payée ou déposée à l'égard des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré est reflétée à titre de compte débiteur, et la marge composée d'actifs autres que des espèces sera inscrite à titre de marge;
- k) la conversion en monnaie canadienne de sommes libellées dans une devise étrangère est fondée sur le taux de change en vigueur à la date d'évaluation applicable publié par une source reconnue, à l'appréciation exclusive du gestionnaire;
- l) si une date d'évaluation ne correspond pas à un jour ouvrable dans un territoire qui est pertinent aux fins de l'évaluation de placements des Fonds Evolve, les prix ou les cours du jour ouvrable précédent dans ce territoire sont utilisés aux fins de cette évaluation;
- m) tout titre acheté dont le prix d'achat n'a pas été réglé est inclus, aux fins d'évaluation, comme s'il s'agissait d'un titre détenu, et le prix d'achat, y compris les courtages et autres frais, sera considéré comme un passif du Fonds Evolve;
- n) tout titre vendu, mais non remis est, en attendant la réception du produit, exclu aux fins d'évaluation comme titre détenu, et le prix de vente, déduction faite des frais de courtage et autres frais, est traité à titre d'actif du Fonds Evolve;
- o) si un placement ne peut être évalué selon les règles précédentes ou si le gestionnaire juge à un moment quelconque que les règles précédentes sont inappropriées dans les circonstances, alors le gestionnaire fait l'évaluation qu'il juge juste et raisonnable malgré les règles précédentes.

Sauf indication contraire, aux fins des présentes, « valeur marchande actuelle » désigne le prix de vente le plus récent disponible applicable au titre pertinent à la bourse principale où celui-ci est négocié immédiatement avant l'heure

d'évaluation à la date d'évaluation; toutefois, si aucune vente n'a eu lieu à une date d'évaluation, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation est utilisée.

Aux fins des politiques d'évaluation qui précèdent, des cours peuvent être tirés de tout rapport couramment utilisé, ou obtenus auprès d'un courtier reconnu ou d'autres institutions financières; toutefois, le gestionnaire peut en tout temps, à son appréciation exclusive, utiliser les renseignements et les méthodes qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin d'évaluer les actifs des Fonds Evolve, y compris en recourant à un calcul basé sur une formule.

Si un placement ne peut être évalué conformément aux règles susmentionnées ou si le gestionnaire considère à tout moment que les règles susmentionnées ne sont pas adaptées aux circonstances, nonobstant ces règles, le gestionnaire procède à l'évaluation qu'il juge juste et raisonnable dans les circonstances et, s'il existe une pratique dans le secteur, d'une manière conforme à cette pratique pour l'évaluation de ce placement.

Conformément au Règlement 81-106, les fonds d'investissement calculent leur valeur liquidative selon la juste valeur aux fins des opérations des porteurs de titres. Le gestionnaire estime que les politiques ci-dessus entraînent une évaluation juste des titres détenus par les Fonds Evolve conformément au Règlement 81-106 et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire. L'actif net des Fonds Evolve continuera d'être calculé conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci que les Fonds Evolve peuvent obtenir.

Bien que les souscriptions et les rachats de parts soient inscrits par catégorie, les actifs attribuables à toutes les catégories ou séries du Fonds Evolve sont regroupés pour créer un fonds à des fins d'investissement. Chaque catégorie ou série paie sa quote-part des coûts du fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence au chapitre des coûts du fonds, des frais de gestion et des frais d'administration entre chaque catégorie signifie que chaque catégorie présente une valeur liquidative par part différente.

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A et pour les parts d'OPC de catégorie F de MCAD et de MUSD en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

Renseignements sur la valeur liquidative

Le gestionnaire publiera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sur son site Web au www.evolveetfs.com. Cette information sera mise à la disposition du public sans frais. Cette information sera mise à la disposition du public sans frais.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

Description des titres faisant l'objet du placement

Chaque Fonds Evolve est subdivisé en de multiples catégories de parts, et chaque catégorie de parts est subdivisée en des parts de participation de valeur égale. Chaque Fonds Evolve place les parts suivantes :

Fonds Evolve	Parts de FNB			Parts d'OPC						
				Parts d'OPC couvertes		Parts d'OPC non couvertes				
	Parts de FNB non couvertes (\$ CA)	Parts de FNB non couvertes en dollars américains (\$ US)	Parts de FNB couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie F couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie H non couvertes (\$ CA)	Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ US)	Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ US)
BASE	✓		✓							
HERO			✓							
EDGE		✓	✓	✓	✓					
FIXD	✓					✓	✓			

DATA	✓		✓							
TECH	✓	✓	✓							
BANK	✓					✓	✓			
EBNK	✓	✓	✓							
ETSX	✓					✓	✓	✓		
ESPX	✓	✓	✓			✓	✓	✓		
MCAD	✓					✓	✓			
MUSD		✓							✓	✓
QQQT	✓	✓	✓	✓	✓					
ARTI			✓							

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs. Les parts d'OPC de catégorie F comportent des frais moins élevés que les parts d'OPC de catégorie A et sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes auprès de courtiers qui ont signé avec eux une entente prévoyant le paiement de frais. Ces investisseurs versent directement des frais à leurs courtiers en contrepartie de conseils en placement ou d'autres services. Les parts d'OPC de catégorie H sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles, selon la décision discrétionnaire du gestionnaire, ainsi qu'aux investisseurs dans des portefeuilles modèles dont les courtiers ont conclu une convention avec le gestionnaire. Les Fonds Evolve sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de chacune des catégories. Toutes les parts de chaque catégorie d'un Fonds Evolve confèrent les mêmes droits et privilèges. La participation de chaque porteur de parts à un Fonds Evolve est fonction du nombre de parts immatriculées à son nom. Les parts n'ont pas de prix d'émission fixe. Aucune part d'une catégorie d'un Fonds Evolve n'est privilégiée ni prioritaire par rapport à une autre part de la même catégorie de ce Fonds Evolve.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs des parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des manquements, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque les manquements surviennent ou que les engagements naissent : (i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario); (ii) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de la province de l'Ontario. Chaque Fonds Evolve est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Il est régi par les lois de l'Ontario et par les dispositions de la déclaration de fiducie.

Certaines dispositions relatives aux parts

Chaque part confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts et une participation égale à celle de toutes les autres parts de la même catégorie du Fonds Evolve relativement à tous les paiements faits aux porteurs de parts, sauf les distributions des frais de gestion, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net du Fonds Evolve après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts de cette catégorie du Fonds Evolve. Malgré ce qui précède, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme payables certains gains en capital à un porteur de parts dont les parts sont rachetées ou échangées, comme il est décrit aux rubriques « Échange et rachat de parts de FNB — Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts » et « Échanges et rachats de parts d'OPC — Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts ». Toutes les parts seront entièrement payées et ne seront pas assujetties à de futurs appels de fonds lorsqu'elles auront été émises, et elles ne pourront être transférées, sauf par application de la loi. Les porteurs de parts peuvent exiger que le Fonds Evolve rachète leurs parts, comme il est indiqué aux rubriques « Échange et rachat de parts de FNB — Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces » et « Échanges et rachats de parts d'OPC — Rachats ».

Échange de parts de FNB contre des paniers de titres

Comme il est indiqué à la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB — Échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces », les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) d'un Fonds Evolve

n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et/ou des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé.

Rachat de parts de FNB contre des espèces

Les parts des Fonds Evolve peuvent être achetées et vendues sur une bourse désignée. Cependant, n'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent également faire racheter des parts de FNB d'un Fonds Evolve en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts applicables à la bourse désignée applicable, le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de FNB correspondant à la valeur liquidative par part de FNB le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais d'administration applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de FNB au cours du marché à la bourse désignée applicable, par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter leurs parts de FNB contre des espèces.

Modification des modalités

Tous les droits rattachés aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Modification de la déclaration de fiducie ».

Le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion pour renommer un Fonds Evolve ou pour créer une nouvelle catégorie ou série de parts d'un Fonds Evolve sans remettre d'avis aux porteurs de parts existants.

Droits de vote afférents aux titres en portefeuille

Les porteurs de parts ne jouiront d'aucun droit de vote à l'égard des titres en portefeuille d'un Fonds Evolve.

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds Evolve seront tenues si le gestionnaire les convoque ou s'il reçoit une demande écrite des porteurs de parts du Fonds Evolve détenant non moins de 25 % des parts alors en circulation du Fonds Evolve.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds Evolve soit convoquée pour approuver certaines modifications, dont les suivantes :

- i) la base de calcul des frais ou des dépenses qui doivent être imputés au Fonds Evolve ou qui doivent l'être à ses porteurs de parts est changée d'une façon susceptible d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sauf si : (a) le Fonds Evolve n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui impute les frais; et (b) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
- ii) des frais, devant être imputés au Fonds Evolve ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds Evolve ou le gestionnaire relativement à la détention de parts susceptibles d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sont ajoutés;
- iii) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire du Fonds Evolve ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- iv) les objectifs de placement fondamental du Fonds Evolve sont modifiés;
- v) le Fonds Evolve diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- vi) sauf une fusion autorisée (définie ci-dessous) pour laquelle l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cède ses actifs, pour autant que le Fonds Evolve cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession des actifs et que l'opération ait pour effet de transformer les porteurs de parts en porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif;

- vii) le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou acquiert son actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : le Fonds Evolve continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition de l'actif, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts et cette opération constituerait un changement important pour le Fonds Evolve;
- viii) toute question qui, selon les documents constitutifs du Fonds Evolve ou les lois s'appliquant à celui-ci ou selon toute entente, doit être soumise au vote des porteurs de parts.

En outre, l'auditeur d'un Fonds Evolve ne peut être remplacé, à moins que le CEI du Fonds Evolve n'ait approuvé le remplacement et que les porteurs de parts n'aient reçu un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

L'approbation des porteurs de parts quant à une telle question est réputée avoir été donnée si la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts votant à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins d'examiner la question approuvent la résolution connexe.

Modification de la déclaration de fiducie

Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion mais ne peut, sans obtenir l'approbation d'une majorité de voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds Evolve qui votent à une assemblée des porteurs de parts convoquée en bonne et due forme à cette fin, effectuer une modification se rapportant à une question pour laquelle le Règlement 81-102 exige la tenue d'une assemblée, comme il est indiqué ci-dessus, ou une modification qui aura une incidence défavorable sur les droits de vote des porteurs de parts. Tous les porteurs de parts d'un Fonds Evolve seront liés par toute modification touchant le Fonds Evolve dès la date de prise d'effet de celle-ci.

Fusions autorisées

Un Fonds Evolve peut, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une autre opération analogue (une « **fusion autorisée** ») qui a pour effet de combiner le Fonds Evolve avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement, des procédures d'évaluation et des structures de frais semblables à ceux du Fonds Evolve, sous réserve de ce qui suit :

- i) l'approbation de la fusion par le CEI;
- ii) le respect de certaines conditions préalables à la fusion énoncées dans le Règlement 81-102;
- iii) la remise aux porteurs de parts d'un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion autorisée, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective et les porteurs de parts du Fonds Evolve auront le droit de faire racheter leurs parts contre des espèces à la valeur liquidative par part applicable.

Comptabilité et rapports aux porteurs de parts

L'exercice des Fonds Evolve prend fin le 31 décembre. Les Fonds Evolve remettront aux porteurs de parts ou mettront à leur disposition (i) les états financiers annuels audités, (ii) les états financiers intermédiaires non audités et (iii) les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Tous les ans, chaque porteur de parts recevra également par la poste de son courtier, comme le requièrent les lois applicables, l'information dont il a besoin pour remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes qu'un ou plusieurs Fonds Evolve dont il possède des parts lui ont versées ou doivent lui verser quant à leur année d'imposition précédente. Ni le gestionnaire ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont tenus d'effectuer un suivi du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. Les porteurs de parts devraient consulter leur conseiller en fiscalité ou leur conseiller en placements pour en apprendre davantage sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs parts et, notamment, l'incidence, sur la situation fiscale d'un porteur de parts, des distributions effectuées par le Fonds Evolve en sa faveur. Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

Le gestionnaire verra à ce que chaque Fonds Evolve respecte l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information applicables. Il verra également à ce que des livres et des registres adéquats soient tenus reflétant les activités de chaque Fonds Evolve. Un porteur de parts, ou son représentant dûment autorisé, a le

droit d'examiner les livres et registres du Fonds Evolve applicable pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de l'administrateur des fonds. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt des Fonds Evolve.

Déclaration de renseignements à l'échelle internationale

La Loi de l'impôt contient des dispositions qui mettent en œuvre la Norme commune de déclaration (la « **législation visant la norme commune de déclaration** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (la « **législation relative à l'Accord** » avec la législation visant la norme commune de déclaration, la « **législation relative à l'échange international de renseignements** »). Aux termes de la législation relative à l'échange international de renseignements, certaines « institutions financières canadiennes » (au sens de la législation relative à l'échange international de renseignements) sont tenues de mettre en place des procédures visant généralement à repérer les comptes détenus par des résidents de pays étrangers ou certaines entités qui y sont constituées, ou dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents (ou, dans le cas des États-Unis, dont le titulaire ou une telle personne détenant le contrôle est citoyen ou résident, y compris les personnes des États-Unis qui ne résident pas aux États-Unis), et de déclarer les renseignements requis à l'ARC. Aux termes de la législation relative à l'échange international de renseignements, les porteurs de parts pourraient devoir fournir certains renseignements, y compris leur citoyenneté, leur territoire de résidence aux fins de l'impôt et leurs numéros d'identification fiscale, lesquels pourraient devoir être fournis à l'ARC sauf si le placement est détenu dans un régime. Ces renseignements seraient échangés par l'ARC de façon bilatérale et réciproque avec les pays où réside le titulaire de compte ou une telle personne détenant le contrôle (ou dont le titulaire de compte ou la personne en question est citoyen ou résident, le cas échéant), si ces pays (y compris les États-Unis) ont accepté d'effectuer un échange bilatéral de renseignements avec le Canada auquel s'applique la législation relative à l'échange international de renseignements.

DISSOLUTION DES FONDS EVOLVE

Un Fonds Evolve peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins soixante (60) jours de cette dissolution aux porteurs de parts, et le gestionnaire publiera un communiqué de presse avant la dissolution. Le gestionnaire peut également dissoudre un Fonds Evolve si le fiduciaire démissionne ou devient incapable d'agir à ce titre et n'est pas remplacé ou si le fournisseur d'indice pertinent cesse de calculer l'indice pertinent ou si la convention de licence pertinente relative à l'indice pertinent est résiliée. Les droits des porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter des parts qui sont décrits aux rubriques « Échanges et rachats de parts d'OPC » et « Échange et rachat de parts de FNB » prendront fin dès la date de dissolution du Fonds Evolve en question.

À la date de la dissolution d'un Fonds Evolve, le fiduciaire aura le droit de prélever sur l'actif du Fonds Evolve une provision pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes engagés ou qui, de l'avis du fiduciaire, sont exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du Fonds Evolve et de la répartition de son actif entre ses porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes. À la dissolution, les titres constitutifs, les titres en portefeuille, les espèces et les autres actifs qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du Fonds Evolve ou la constitution d'une provision à leur égard seront distribués proportionnellement en fonction de la valeur liquidative aux porteurs de parts.

MODE DE PLACEMENT

Les parts sont placées de façon permanente aux termes du présent prospectus et le nombre de parts pouvant être émises est illimité. Les parts seront placées à un prix correspondant à la valeur liquidative de cette catégorie de parts déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription.

Porteurs de parts non résidents

À aucun moment (i) des non-résidents du Canada, (ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou (iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de telles sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent être propriétaires véritables d'une majorité des parts d'un Fonds Evolve (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande), et le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de chacun des Fonds Evolve de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger qu'un propriétaire véritable de parts lui fournisse une déclaration relative à son territoire de résidence et, s'il s'agit d'une société de

personnes, relative à son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir demandé ces déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un Fonds Evolve alors en circulation (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts d'un Fonds Evolve (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces non-résidents ou à ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, leur enjoignant de vendre leurs parts ou une partie d'entre elles dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire, dans ce délai, une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Une fois ces parts vendues, les porteurs concernés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits se limiteront à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé que le défaut de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement d'un Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placements et de votre courtier

Un professionnel en placements est normalement la personne par l'entremise de laquelle un investisseur souscrit les parts d'un Fonds Evolve. Un professionnel en placements peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des titres d'un organisme de placement collectif. Un courtier est la maison de courtage pour laquelle le professionnel en placements travaille.

Parts d'OPC de catégorie A

Si un investisseur achète des parts d'OPC de catégorie A, la commission négociée (jusqu'à 5 % du montant de la souscription) est déduite du montant de la souscription et versée par le porteur de parts, par l'entremise du gestionnaire, au courtier. De plus, le gestionnaire verse au courtier des frais d'administration lorsqu'il détient des parts d'OPC de catégorie A. Un Fonds Evolve pourrait également exiger des frais d'opérations à court terme si le gestionnaire rachète des parts d'OPC de catégorie A d'un porteur de parts dans les 30 jours suivant la souscription.

Commission de suivi

Le gestionnaire verse des frais administratifs, aussi appelés « commission de suivi », au courtier d'un porteur de parts, chaque mois ou chaque trimestre pour les services suivis que le courtier fournit aux souscripteurs à l'égard des parts d'OPC de catégorie A. Les frais administratifs représentent un pourcentage de la valeur des parts d'OPC de catégorie A détenues. Les frais administratifs que le gestionnaire verse au courtier (jusqu'à 1 % de la valeur des parts d'OPC de catégorie A détenues) sont prélevés sur les frais de gestion qui doivent être versés au gestionnaire tant que les parts d'OPC de catégorie A sont détenues. Le gestionnaire peut modifier les modalités des frais administratifs, y compris le mode et la fréquence de paiement, à tout moment sans aviser les porteurs de parts. Il peut procéder à ces modifications sans en informer les porteurs de parts. De façon générale, les courtiers versent une partie des frais administratifs qu'ils reçoivent à leurs professionnels en placements pour les services qu'ils fournissent à leurs clients.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de FNB, des parts d'OPC de catégorie F ou des parts d'OPC de catégorie H.

Parts d'OPC de catégorie F

Le gestionnaire ne verse pas de commission aux courtiers à l'achat de parts d'OPC de catégorie F par un investisseur. Les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent à leur courtier des frais qu'ils auront négociés en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Un Fonds Evolve pourrait également exiger des frais d'opérations à court terme si un porteur de parts demande le rachat de ses parts dans les 30 jours suivant la souscription.

Parts d'OPC de catégorie H

Le gestionnaire ne verse pas de commission aux courtiers à l'achat de parts d'OPC de catégorie H par un investisseur. Les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie H versent à leur courtier des frais qu'ils auront négociés en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Un Fonds Evolve pourrait également exiger des frais d'opérations à court terme si un porteur de parts demande le rachat de ses parts dans les 30 jours suivant la souscription.

Parts de FNB

Le gestionnaire ne verse aucune commission à un courtier pour l'achat de parts de FNB. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB — Opérations à court terme ».

Autres formes de soutien accordé aux courtiers

Le gestionnaire peut participer à des programmes conjoints de publicité avec les courtiers afin de les aider à commercialiser un Fonds Evolve. Le gestionnaire peut utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles énoncées dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

RELATION ENTRE LES FONDS EVOLVE ET LES COURTIER

Le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds Evolve, peut conclure diverses conventions avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être le courtier désigné), aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts de FNB du Fonds Evolve de la façon décrite à la rubrique « Achat de parts ».

Ni le courtier désigné ni aucun courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; par conséquent, le courtier désigné et les courtiers ne mènent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par les Fonds Evolve de leurs parts aux termes du présent prospectus. Les parts de FNB d'un Fonds Evolve ne représentent pas une participation ou une obligation du courtier désigné applicable, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe et les porteurs de parts n'ont pas de recours contre ces parties relativement aux sommes payables par un Fonds Evolve au courtier désigné ou aux courtiers applicables. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Conflits d'intérêts ».

PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

CDS & Co., prête-nom de CDS, est le propriétaire inscrit des parts de FNB des Fonds Evolve, qu'elle détient pour divers courtiers et d'autres personnes pour le compte notamment de leurs clients. À l'occasion, un courtier désigné, un courtier, un Fonds Evolve ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe pourrait avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de FNB d'un Fonds Evolve.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues des émetteurs de titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve. À moins que les politiques en matière de vote par procuration du sous-conseiller n'aient été adoptées, la politique en matière de vote par procuration du gestionnaire prévoit que celui-ci exercera (ou s'abstiendra d'exercer) les droits de vote conférés par les procurations pour chaque Fonds Evolve à l'égard duquel il a le droit de voter dans l'intérêt économique du Fonds Evolve. La politique en matière de vote par procuration n'est pas exhaustive et, en raison de la diversité des questions relatives au vote par procuration que le gestionnaire peut être amené à examiner, vise uniquement à fournir des principes directeurs et non à dicter la façon dont les droits de vote conférés par les procurations doivent être exercés dans chaque cas. Le gestionnaire peut s'écarter de la politique en matière de vote par procuration afin d'éviter des décisions de vote qui peuvent être contraires à l'intérêt des Fonds Evolve.

Le gestionnaire publiera ces registres une fois par année sur le site Web des Fonds Evolve à l'adresse www.evolveetfs.com. Chaque porteur de parts peut sur demande se procurer gratuitement le dossier des votes par procuration de chaque Fonds Evolve pour la période annuelle allant du 1^{er} juillet au 30 juin en tout temps après le 31 août suivant la fin de cette période annuelle, ou le consulter sur Internet au www.evolveetfs.com.

Le gestionnaire a délégué le droit et l'obligation d'exercer les droits de vote représentés par des procurations se rapportant aux titres en portefeuille de FIXD au sous-conseiller dans le cadre de ses responsabilités de gestion de portefeuille.

Politiques en matière de vote par procuration d'Addenda Capital Inc.

En ce qui a trait à FIXD à l'égard duquel Addenda Capital Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller, conformément aux modalités de la convention de sous-conseiller d'Addenda, Addenda Capital Inc. est autorisée à exercer tous les droits et privilèges se rapportant à la propriété des titres qui composent le portefeuille de FIXD conformément à la politique en matière de vote par procuration d'Addenda Capital Inc., qui a été ou sera adoptée relativement à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations conformément à la loi applicable. Addenda Capital Inc. a adopté une politique en matière de vote par procuration afin de veiller à ce que les droits de vote conférés par la procuration soient exercés dans l'intérêt de ses clients.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants pour les Fonds Evolve sont la déclaration de fiducie, la convention de dépôt, les conventions de licence relatives à l'indice et la convention de sous-conseiller d'Addenda.

Des exemplaires de ces ententes peuvent être examinés au siège social du gestionnaire à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Les Fonds Evolve ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou en cours impliquant les Fonds Evolve.

EXPERTS

Les auditeurs des Fonds Evolve, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, ont consenti à l'utilisation de leur rapport daté du 24 mars 2025 aux porteurs de parts des Fonds Evolve. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont fait savoir qu'ils sont indépendants des Fonds Evolve au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Le gestionnaire, au nom des Fonds Evolve, a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- a) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts au moyen d'achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Voir la rubrique « Achat de parts — Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts »;
- b) la libération des Fonds Evolve de l'exigence d'inclure une attestation des placeurs dans un prospectus;
- c) la permission d'acheter certains titres de sorte que, immédiatement après l'opération, plus de 10 pour cent de l'actif net de ce FNB Evolve serait investi dans les titres d'un seul émetteur dans le but de déterminer la conformité à la restriction de concentration prévue au paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102, sous réserve de certaines conditions.
- d) la libération des Fonds Evolve de l'obligation d'établir et de déposer un prospectus simplifié conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes*

de placement collectif dans la forme prescrite par l'Annexe 81-101A1, *Contenu d'un prospectus simplifié* pour les titres d'organismes de placement collectif qui font ou feront l'objet d'un placement, à la condition que les Fonds Evolve déposent un prospectus ordinaire pour ces titres d'organismes de placement collectif conformément aux dispositions du Règlement 41-101 *sur les obligations générales relatives au prospectus* dans la forme prescrite par l'Annexe 41-101A2, *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*;

- e) le traitement des parts et de toutes parts d'OPC comme s'il s'agissait de titres de fonds distincts dans le cadre de leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Clauses de non-garantie du fournisseur d'indices

Solactive AG

Les Fonds Evolve ne sont pas commandités, recommandés, vendus ni soutenus de quelque autre façon par Solactive AG, et Solactive AG ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice EDGE, de l'indice BASE, de l'indice HERO, de l'indice DATA, de l'indice TECH, de l'indice BANK, de l'indice EBNK et/ou de la marque de commerce de l'indice EDGE, de l'indice BASE, de l'indice HERO, de l'indice DATA, de l'indice TECH, de l'indice BANK ou de l'indice EBNK ou du cours de l'indice EDGE, de l'indice BASE, de l'indice HERO, de l'indice DATA, de l'indice TECH, de l'indice BANK ou de l'indice EBNK à tout moment, ni à aucun autre égard. L'indice EDGE, l'indice BASE, l'indice HERO, l'indice DATA, l'indice TECH, l'indice BANK et l'indice EBNK sont calculés et publiés par Solactive AG. Solactive AG fait de son mieux pour s'assurer que l'indice EDGE, l'indice BASE, l'indice HERO, l'indice DATA, l'indice TECH, l'indice BANK et l'indice EBNK sont calculés correctement. Indépendamment de ses obligations envers le gestionnaire, EDGE, BASE, HERO, DATA, TECH, BANK ou EBNK, Solactive AG n'est pas tenue de signaler les erreurs dans l'indice EDGE, l'indice BASE, l'indice HERO, l'indice DATA, l'indice TECH, l'indice BANK ou l'indice EBNK à des tiers, notamment les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers d'EDGE, de BASE, de HERO, de DATA, de TECH, de BANK et d'EBNK. La publication de l'indice EDGE, de l'indice BASE, de l'indice HERO, de l'indice DATA, de l'indice TECH, de l'indice BANK ou de l'indice EBNK par Solactive AG et l'octroi, par Solactive AG, d'une licence d'utilisation de ces indices ou de leur marque de commerce relativement à EDGE, à BASE, à HERO, à DATA, à TECH, à BANK ou à EBNK, selon le cas, ne constituent pas une recommandation par Solactive AG d'investir dans ces instruments financiers, ni une assurance ou une opinion de la part de Solactive AG quant à tout placement dans EDGE, BASE, HERO, DATA, TECH, BANK ou EBNK.

S&P

EFG a conclu avec S&P une convention (la « **convention de licence relative à l'indice** »), aux termes de laquelle EFG a le droit, sous réserve des modalités de la convention de licence relative à l'indice, d'utiliser les indices comme base pour établir la composition des Fonds Evolve et d'utiliser certaines marques de commerce de S&P relativement aux Fonds Evolve. Les modalités de la convention de licence relative à l'indice prévoient qu'elle peut être modifiée ou résiliée sans le consentement des porteurs de parts des Fonds Evolve. Si la convention de licence relative à l'indice est résiliée pour quelque raison que ce soit, EFG ne sera plus en mesure d'exploiter les Fonds Evolve en se fondant sur les indices.

En vertu de la convention de licence relative à l'indice, le gestionnaire a convenu d'inclure le texte suivant dans le présent prospectus :

Les indices S&P 500® et S&P/TSX 60 sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« **SPDJI** ») et de TSX, Inc. et sont utilisés sous licence par Evolve Funds Group Inc. S&P®, S&P 500®, US 500, The 500, iBoxx®, iTraxx® et CDX® sont des marques de commerce de S&P Global, Inc. ou des membres de son groupe (« **S&P** »); Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »); TSX® est une marque de commerce de TSX, Inc. et ces marques de commerce font l'objet d'une licence d'utilisation octroyée par SPDJI et d'une sous-licence à certaines fins octroyée par Evolve Funds Group Inc. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. SPDJI, Dow Jones, S&P, les membres de leur groupe respectif (collectivement, les « **indices S&P Dow Jones** ») ou TSX, Inc. ne parrainent pas les Fonds Evolve, ni ne les endossent, ne les vendent ou n'en font la promotion, et aucun d'entre eux ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires des Fonds Evolve ou aux membres du public quant à la pertinence d'investir dans les

titres en général ou dans les Fonds Evolve en particulier ou quant à la capacité des indices S&P 500® Index et S&P/TSX 60 de reproduire le rendement général des marchés. Le rendement passé d'un indice n'est pas une indication ni une garantie de ses résultats futurs. La seule relation des indices S&P Dow Jones avec Evolve Funds Group Inc. en ce qui concerne les indices S&P 500® et S&P/TSX 60 est une relation de concession de licence visant ces indices et certaines marques de commerce, marques de service ou appellations commerciales des indices S&P Dow Jones ou de leurs concédants de licences. Les indices S&P 500® et S&P/TSX 60 sont établis, composés et calculés par les indices S&P Dow Jones ou par TSX, Inc. sans consultation avec Evolve Funds Group Inc. ou les Fonds Evolve. Les indices S&P Dow Jones et la TSX, Inc. n'ont aucune obligation de tenir compte des besoins d'Evolve Funds Group Inc. ou des propriétaires de ces derniers lors de l'établissement, de la composition ou du calcul des indices S&P 500® ou S&P/TSX 60. Les indices S&P Dow Jones et la TSX, Inc. n'ont aucune obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des Fonds Evolve. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices S&P 500® ou S&P/TSX 60 suivront avec exactitude le rendement de l'indice ou qu'ils fourniront des rendements du capital investi positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placements (*investment adviser*), un conseiller en opérations sur marchandises (*commodity trading advisory*), un exploitant de fonds marché à terme (*commodity pool operator*), un courtier (*broker dealer*), un fiduciaire (*fiduciary*), un promoteur (*promoter*) au sens de l'*Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée, ni un expert (*expert*) au sens de l'alinéa § 77k(a) du Titre 15 du *US Code*, ni un conseiller en fiscalité. L'inclusion d'un titre, d'une marchandise, d'une cryptomonnaie ou d'un autre actif dans un indice ne constitue pas une recommandation des indices de S&P Dow Jones Indices LLC d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, cette marchandise, cette cryptomonnaie ou cet autre actif, ni un conseil en matière de placement ou de négociation de marchandises.

NI LES INDICES S&P DOW JONES NI LES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS NE GARANTISSENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500®, DE L'INDICE S&P/TSX 60 OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT OU DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS VERBALES OU ÉCRITES (DONT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES), CONCERNANT CEUX-CI. LES INDICES S&P DOW JONES ET LA TSX, INC. NE PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PAR SUITE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS NI TENUS RESPONSABLES À CES ÉGARDS. LES INDICES S&P DOW JONES ET LA TSX, INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU CONCERNANT LES RÉSULTATS QU'OBTIENDRAIENT EVOLVE FUNDS GROUP INC., LES PROPRIÉTAIRES DES FONDS EVOLVE OU D'AUTRES PERSONNES OU ENTITÉS PAR SUITE DE L'UTILISATION DE S&P 500® INDEX AND THE S&P/TSX 60 INDEX OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES INDICES S&P DOW JONES ET LA TSX NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU IMMATÉRIELS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LES PERTES PROVENANT DES OPÉRATIONS DE NÉGOCIATION OU LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES, QUE CE SOIT EN MATIÈRE DE CONTRAT, DE DÉLIT, DE RESPONSABILITÉ STRICTE, OU AUTREMENT. LES INDICES S&P DOW JONES N'ONT PAS EXAMINÉ, PRÉPARÉ NI CERTIFIÉ TOUTE PARTIE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT DE PRODUITS, DU PROSPECTUS OU DES AUTRES DOCUMENTS DE PLACEMENT DES TITULAIRES DE LICENCE, ET ILS N'EXERCENT AUCUN CONTRÔLE SUR CES DOCUMENTS. IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE À L'ÉGARD DES ENTENTES OU DES ARRANGEMENTS ENTRE LES INDICES S&P DOW JONES ET EVOLVE FUNDS GROUP INC., AUTRES QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DES INDICES S&P DOW JONES.

Indice NASDAQ-100

Les Fonds Evolve ne sont pas commandités, recommandés, vendus ni soutenus par Nasdaq, Inc. ni par les membres de son groupe (Nasdaq et les membres de son groupe sont appelés les « **sociétés** »). Les sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité ou la convenance du FNB Evolve ni sur l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des renseignements qui s'y rapportent. Les Sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du FNB Evolve ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le FNB Evolve en particulier, ou quant à la capacité de l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted^{MC} de reproduire le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre les sociétés et Evolve Funds Group Inc. (le « **titulaire de licence** ») consiste en l'octroi d'une licence

d'utilisation du Nasdaq-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted^{MC} Index et de certains noms commerciaux des sociétés et en l'utilisation du Nasdaq-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted^{MC} Index, qui est établi, composé et calculé par Nasdaq sans égard au titulaire de licence ou au FNB Evolve. NASDAQ n'est pas tenu de prendre en considération les besoins du titulaire de licence ou des propriétaires du FNB Evolve lorsqu'il établit, compose ou calcule l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted^{MC}. Les sociétés ne sont pas responsables de l'établissement du moment de l'émission des parts du FNB Evolve, du prix auquel elles seront émises ou du nombre de parts devant être émises, ni de l'établissement ou du calcul de l'équation suivant laquelle le FNB Evolve sera converti en espèces, et elles n'ont pas participé à ces processus. Les sociétés n'ont aucune obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des FNB Evolve.

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE NI LE CALCUL EN CONTINU DE L'INDICE NASDAQ-100 TECHNOLOGY SECTOR ADJUSTED MARKET-CAP WEIGHTED^{MC}, NI DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE TITULAIRE DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU FNB EVOLVE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À LA SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ-100 TECHNOLOGY SECTOR ADJUSTED MARKET-CAP WEIGHTED^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE GARANTIES DE LA COMMERCIALITÉ OU DE LA CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU D'UTILISATION, À L'ÉGARD DE L'INDICE NASDAQ-100 TECHNOLOGY SECTOR ADJUSTED MARKET-CAP WEIGHTED^{MC} OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS RESTREINDRE LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES D'UN MANQUE À GAGNER OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, INDIRECTS OU IMMATÉRIELS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Boosted.ai

« Boosted.ai », « Boosted », « Gradient Boosted Investments » et d'autres marques de commerce liées à la technologie de GLM exclusive sont des marques de commerce de Boosted.ai et sont utilisées par ARTI, le gestionnaire et les membres de son groupe aux termes d'une licence.

ARTI n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Boosted.ai ou les membres de son groupe (collectivement, les « **sociétés Boosted.ai** »). Les sociétés Boosted.ai ne se sont pas prononcées sur la légalité ou la convenance d'ARTI ni sur l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des renseignements qui s'y rapportent. Les sociétés Boosted.ai ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires d'ARTI ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans ARTI en particulier, ou quant à la capacité de la technologie de GLM exclusive de Boosted.ai de reproduire le rendement des marchés pertinents. Le seul lien des sociétés Boosted.ai avec le gestionnaire et ARTI consiste en l'octroi de licences d'utilisation de la banque de données de Boosted.ai et de certains noms commerciaux des sociétés Boosted.ai et en l'utilisation de la banque de données Boosted.ai, qui est établi, composé et calculé par Boosted.ai sans égard au gestionnaire ou ARTI. Boosted.ai n'est pas tenu de prendre en considération les besoins du gestionnaire, des propriétaires d'ARTI ou de toute autre personne au moment d'établir, de composer ou de calculer la banque de données de Boosted.ai. Les sociétés Boosted.ai ne sont pas responsables de l'établissement du moment de l'émission des parts d'ARTI, du prix auquel elles seront émises ou du nombre de parts devant être émises, ni de l'établissement ou du calcul de l'équation suivant laquelle ARTI sera converti en espèces, et elles n'ont pas participé à ces processus. Les sociétés Boosted.ai n'ont aucune obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation d'ARTI.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de parts un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organisme de placement collectif, que les porteurs de parts peuvent exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que les porteurs de parts peuvent exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de parts de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres de l'OPC négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements supplémentaires sur chacun des Fonds Evolve figurent ou figureront dans les documents suivants :

- i) le plus récent aperçu du FNB ou du Fonds (selon le cas) déposé par les Fonds Evolve;
- ii) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des Fonds Evolve, ainsi que le rapport des auditeurs connexe;
- iii) les états financiers intermédiaires non audités des Fonds Evolve déposés après les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des Fonds Evolve;
- iv) le dernier RDRF annuel déposé des Fonds Evolve;
- v) tout RDRF intermédiaire des Fonds Evolve déposé après le dernier RDRF annuel déposé des Fonds Evolve.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Ces documents sont accessibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.evolveetfs.com, en communiquant avec le gestionnaire au numéro 416 214-4884 ou sans frais au numéro 1 800 370-4884, ou en transmettant un courriel au gestionnaire à l'adresse info@evolveetfs.com. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds Evolve sur le site Web www.sedarplus.com.

En plus des documents énumérés ci-dessus, tout document visé par ce qui précède qui est déposé pour le compte des Fonds Evolve après la date du présent prospectus, mais avant la fin du placement des Fonds Evolve est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds Evolve auxquels ce document se rapporte se trouve à l'adresse suivante : www.evolveetfs.com/?lang=fr. Ces documents et d'autres renseignements sur le FNB Evolve, dont les circulaires d'information et les contrats importants, sont également publiés sur le site www.sedarplus.com.

ATTESTATION DES FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fait le : Le 26 avril 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

EVOLVE FUNDS GROUP INC.

(en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des Fonds Evolve, et en leur nom)

(signé) « *Raj Lala* »

Raj Lala

Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds Evolve,
et en leur nom

(signé) « *Scharlet Diradour* »

Scharlet Diradour

Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds
Evolve, et en leur nom

Au nom du conseil d'administration
d'Evolve Funds Group Inc.

(signé) « *Keith Crone* »

Keith Crone

Administrateur

(signé) « *Elliot Johnson* »

Elliot Johnson

Administrateur